

Planification et amé- nagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants

Fondements
Check-lists
Études de cas

Planification
et aménagement
d'espaces
de vie conviviaux
pour les enfants

Égalité des sexes dans le langage. Dans un souci de faciliter la lisibilité du texte, le genre masculin est employé pour l'ensemble des personnes concernées, quel que soit leur sexe.

Planification et amé- nagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants

Fondements
Check-lists
Études de cas (en ligne)

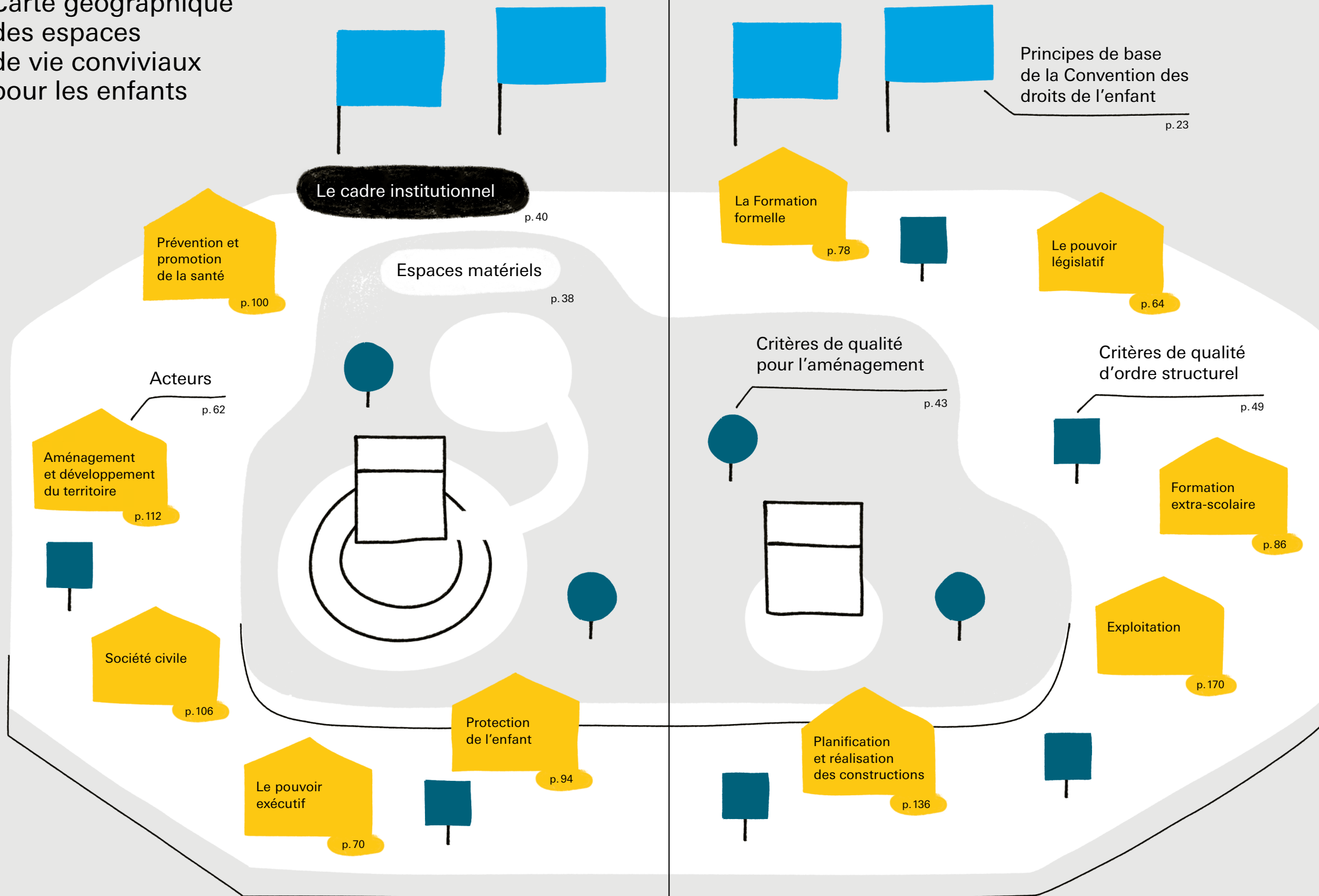
Guide pour les spécialistes de l'aménagement
du territoire, de la construction, de la politique,
de la formation, de la protection de l'enfant, de
la santé et des affaires sociales ainsi que pour
la société civile.

En collaboration avec



Paul Schiller Stiftung

Carte géographique des espaces de vie conviviaux pour les enfants



1	
Les fondements d'espaces de vie conviviaux pour les enfants	12
Situation de départ	14
Définition et base d'espaces de vie conviviaux pour les enfants	18
Typologies et critères qualitatifs des espaces de vie conviviaux pour les enfants	32

2	
Check-lists	58
Politique conviviale pour les enfants Le pouvoir législatif	64
Politique conviviale pour les enfants Le pouvoir exécutif	70
Formation formelle	78
Formation extra-scolaire	86
Protection de l'enfant	94
Prévention et promotion de la santé	100
Société civile	106
Aménagement et développement du territoire	112
Planification et réalisation des constructions	136
Exploitation	170

3	
Aperçu des études de cas	178

Éditorial

Selon les prévisions des Nations Unies, deux tiers de la population mondiale vivront dans des zones urbaines d'ici 2035. Une tendance qui se confirme aussi en Suisse. À l'heure actuelle, les trois quarts de la population suisse habitent dans l'espace urbain. Parallèlement, certains modèles sociaux et culturels et certains comportements changent, du fait par exemple des nouveaux schémas familiaux ou des médias numériques. Cette évolution impacte également et dans une très large mesure les enfants, confrontant ainsi communes et villes, urbanistes, concepteurs, éducateurs ainsi que toutes les personnes impliquées dans la planification et l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, à des défis variés dans leur quotidien professionnel.

Les enfants font partie intégrante de notre société et ont des besoins bien spécifiques en termes d'espace de vie. L'espace est pour eux tout à la fois synonyme de repères, de temps, d'expérience, d'échanges, de dépassement de soi, de peur, de fierté et de courage. Les enfants se développent en découvrant de manière autonome leurs espaces de vie et en pouvant les élargir progressivement. Dans des conditions normales, ils se tissent au quotidien un réseau de lieux. Le fait d'évoluer à l'intérieur de ces différents espaces de vie et entre eux rend les enfants indépendants, sûrs d'eux et responsables.

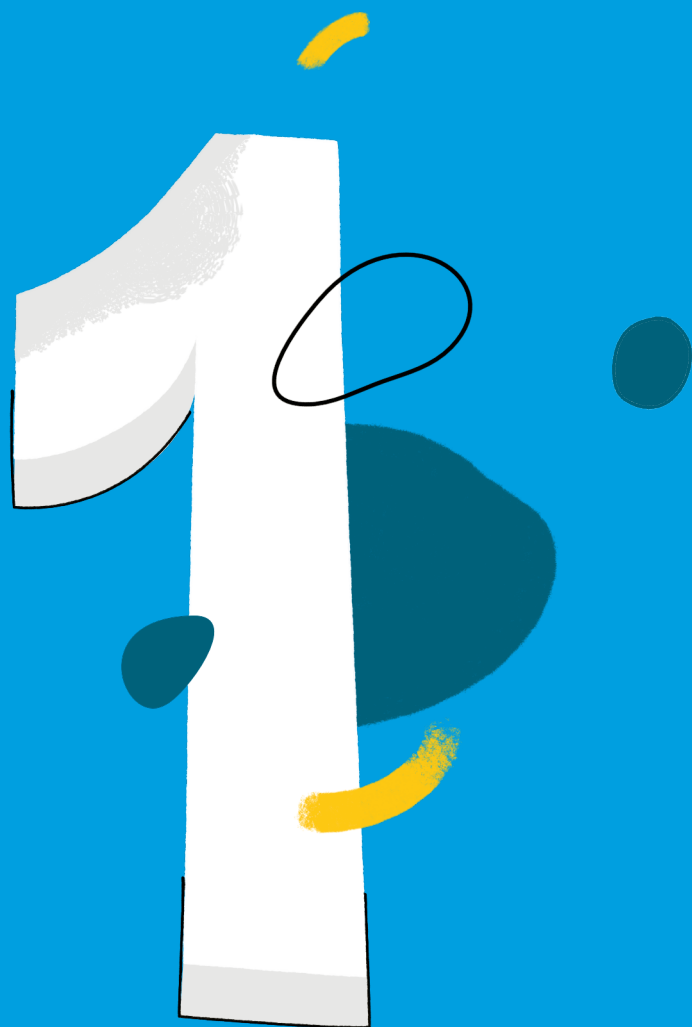
À ce phénomène s'oppose le développement urbain, qui se caractérise par la densification et le mitage des logements, par l'économisation de l'espace et par la détermination d'une finalité de l'espace public. On trouve des enfants partout. Dans les zones d'habitation, dans les endroits les plus insignifiants, sur les places publiques ou encore dans la nature. Ils empruntent routes, sentiers et chemins pour se rendre d'un point A à un point B. Par conséquent, tous les espaces devraient être aménagés de manière conviviale pour les enfants. Il ne suffit pas que des adultes affectent aux enfants et aux jeunes des espaces aménagés selon leur perspective d'adultes, comme une place de jeux ou les extérieurs d'un établissement scolaire, sans avoir au préalable identifié clairement les besoins des enfants et des jeunes par rapport à cet espace.

Or l'espace manifeste, tel que décrit précédemment, n'est pas le seul à exercer une influence décisive sur les espaces de vie des enfants. La définition de conditions-cadres institutionnelles et structurelles au regard d'une convivialité supérieure pour les enfants a elle aussi un impact direct sur l'espace de vie des enfants. Ainsi est-il fondamental que les différents acteurs de la sphère politique, de l'administration, de l'école, de l'aménagement du territoire et de la construction, société civile comprise, respectent les engagements pris en matière des droits de l'enfant dans les stratégies et prises de positions, et qu'ils recherchent par exemple une coopération active avec d'autres acteurs.

En tant qu'adultes, nous ne prenons pas toujours la mesure de l'importance prépondérante de l'espace pour les enfants et les jeunes. Au quotidien, nous manquons souvent d'outils nous permettant d'aménager des espaces de vie pour les enfants. C'est précisément là qu'intervient le présent manuel. Il énonce les défis qui se posent aux adultes compétents et aide à répondre aux responsabilités et aux engagements ancrés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Du reste, les espaces de vie conviviaux pour les enfants ne sont pas uniquement des espaces de vie réservés aux petits. Ce sont des espaces pour tous. Car ce qui est primordial pour les enfants est également utile pour d'autres générations. La perspective des enfants met souvent en lumière des problématiques que les adultes n'auraient pas identifiées comme telles. Davantage d'espaces verts et de lieux de retraite et de détente permettent aussi aux adultes de faire une pause et de souffler. Tenter de relever les défis que la densification, la surprotection et l'urbanisation par exemple impliquent pour les enfants et les jeunes, constitue une formidable opportunité de créer des espaces plus attractifs pour tous.

Nous vous encourageons à endosser cette responsabilité et à créer ainsi une valeur ajoutée collective. Le présent manuel a pour vocation de vous montrer comment y parvenir.

Bettina Junker,
Directrice générale
Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein



Les fondements
d'espaces de vie
conviviaux pour
les enfants

Situation de départ

Le milieu de vie des enfants a changé

Le milieu de vie des enfants est marqué par un grand nombre de changements sociaux et culturels. Au schéma familial classique s'ajoutent aujourd'hui les modèles des familles monoparentales, des communautés de vie diverses et variées et des familles recomposées. De nombreux parents travaillent. Le téléphone portable, la tablette, la Playstation et d'autres consoles de jeux se sont en outre invités dans les chambres des enfants. Les termes de surprotection et de parents hélicoptères font référence à un mode d'éducation visant à minimiser les risques qui, de plus en plus, privent l'enfant du plaisir du jeu libre à l'extérieur.¹ L'espace de jeu se déplace ainsi progressivement de l'extérieur vers l'intérieur, et de lieux non structurés vers des espaces pédagogisés.² Cette évolution présente des risques, mais aussi des opportunités qui méritent d'être reconnues et prises en compte.

En termes d'espace, le milieu de vie des enfants est là encore plus morcelé qu'il ne l'était, et les différents lieux sont clairement séparés les uns des autres : l'école, la cantine, les crèches, les centres de loisirs jeunesse, les places de jeux, la famille, les associations et les amis constituent un réseau en soi très constructif pour la croissance de l'enfant. Mais ces tronçons de vie sont pour certains très distants les uns des autres, si bien que les enfants ne peuvent pas naviguer seuls entre eux. Même en grandissant et en devenant plus autonomes, les enfants restent dépendants des adultes en ce qui concerne le transport et l'accompagnement. Découvrir son environnement par soi-même sans se mettre en danger est quasiment impossible.

La création d'un terrain d'apprentissage et de développement stimulant pour les enfants dans leur environnement d'habitation, dans leur quartier, dans l'espace public, mais aussi dans les institutions qu'ils fréquentent, nécessite la prise de décisions fondées en matière de planification et d'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants.

Des espaces de vie conviviaux pour les enfants en tant que valeur ajoutée

Les espaces de vie conviviaux pour les enfants ont des répercussions positives sur leur développement des enfants.³ En échangeant activement avec leur environnement social et spatial, les enfants acquièrent de la confiance en eux et apprennent l'autonomie. Jouer librement et sans surveillance, effectuer seul le trajet vers et depuis l'école, ou encore se promener dans le quartier jusqu'à la tombée de la nuit rend les enfants indépendants et responsables. Pour pouvoir grandir en s'intégrant dans la société, les enfants doivent participer à l'aménagement et à la modification des espaces afin de s'y identifier. Cette identification est le premier pas vers l'intégration.

Or des espaces de vie conviviaux pour les enfants avec des espaces verts, des lieux de retraite et de détente, des distances courtes, des zones de circulation apaisée, des accès faciles et des possibilités d'aménagement, profitent non seulement aux plus jeunes, mais aussi à toutes les générations.⁴ Les rues à circulation apaisée sont plus sûres pour tous. Une ville verte avec des espaces dédiés à la nature garantit par ailleurs des températures plus agréables dans les zones résidentielles et a des effets positifs sur la biodiversité en ville. La conception de l'espace public de manière à permettre les rencontres entre personnes de tous âges renforce la compréhension et la confiance mutuelles, favorisant un vivre ensemble social et créatif.

Dans son rapport «Cities alive»,⁵ le bureau d'études ARUP montre l'impact que peut avoir l'implication d'une perspective d'enfant dans la planification urbaine: les résidents sont plus actifs physiquement et choisissent plus souvent des activités intergénérationnelles. La convivialité pour les enfants devient ainsi un avantage qui dissuade les familles de quitter la ville. La convivialité pour les enfants devient une qualité d'une ville dans laquelle il fait bon vivre pour tous:

«Children are a kind of indicator species. If we can build a successful city for children, we will have a successful city for all people» (Enrique Peñalosa).⁶

Les chapitres suivants auront pour objet de présenter les caractéristiques d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, la manière dont il faut les aménager et les critères à prendre en compte.

Définition et base des espaces de vie conviviaux pour les enfants

En raison des défis qui se sont profilés au cours des dernières dizaines d'années, la discussion autour des espaces de vie conviviaux pour les enfants a pris de plus en plus d'importance. En 2010, la fondation Paul Schiller a publié un rapport descriptif intitulé «Kinder und ihre Lebensräume» («Les enfants et leurs espaces de vie»).⁷ De son côté, l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI), en collaboration avec UNICEF Suisse et Liechtenstein, a fait paraître une publication autour du terme «Espaces de vie».⁸

Ces études, parmi d'autres, ont mis en évidence des critères scientifiques applicables aux espaces de vie conviviaux pour les enfants. Parallèlement à cela, en Suisse et au Liechtenstein de même que sur la scène internationale, l'UNICEF a acquis des expériences variées dans le domaine de l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants à travers l'initiative «Commune amie des enfants».⁹ Dans les «communes amies des enfants», les conditions cadres de base sont créées pour mettre en œuvre le plus systématiquement possible la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant¹⁰, ci-après également appelée Convention sur les droits de l'enfant.

La notion d'espace

À première vue, un espace est tridimensionnel et la plupart du temps conçu pour un usage spécifique. Une chambre à coucher par exemple est ainsi un espace doté de quatre murs et destiné au repos. On peut cependant aussi entendre par espace, l'espace d'expérimentation de chacun, dans lequel ont lieu les interactions sociales.¹¹

Les espaces de vie conviviaux pour les enfants prennent en compte d'autres facteurs qui ont un impact sur le milieu de vie des enfants, par exemple leurs rapports économiques et sociaux avec leur famille, lesquels se répercutent à leur tour sur l'accès aux espaces publics ou sur la qualité de vie. Ou encore les perceptions, les points de vue et les convictions de la collectivité, qui se reflètent dans le niveau de tolérance accordé aux jeux des enfants dans l'espace public. Les espaces de vie conviviaux pour les enfants font donc référence à des espaces fréquentés par les enfants au quotidien, dans lesquels ils se déplacent et se retrouvent. Dans le même temps, certains aspects du milieu de vie comme les conditions de croissance, la qualité de l'habitat ou l'accès aux espaces en vertu de conditions socio-économiques jouent eux aussi un rôle central. L'ancrage structurel des souhaits des enfants en termes d'aménagement de leurs espaces de vie contribue également à la création d'espaces de vie conviviaux pour les enfants.

Le fait que les espaces dans lesquels les enfants évoluent influent grandement sur leur développement est incontestable. Pour prendre en compte cet état de fait, la Convention sur les droits de l'enfant a établi que l'enfant a par exemple le droit d'avoir du temps libre, de se reposer, mais aussi de disposer d'un environnement sûr et de l'accès non discriminatoire à la santé et à la protection.

La convivialité pour les enfants

Selon l'UNICEF, la convivialité pour les enfants se distingue en cela que chaque enfant peut faire usage de ses droits sans restriction. Dans les espaces de vie conviviaux pour les enfants, les enfants, en tant qu'acteurs compétents sont le point de départ et le point focal de toute réflexion. Les droits des enfants sont pris en compte de manière cohérente : systématiquement et à tous les niveaux politiques, dans toutes les décisions et pour toutes les mesures qui concernent l'enfant. Et ce, qu'il s'agisse de mesures d'ordre administratif, civil ou programmatique.

Les acteurs du secteur privé ont eux aussi leur rôle à jouer. De par leurs activités et décisions respectives, les entreprises, investisseurs et organisations ont un impact direct ou indirect positif, mais potentiellement aussi négatif sur la mise en application des droits de l'enfant. À cela s'ajoute la responsabilité d'intégrer et d'honorer la Convention sur les droits de l'enfant dans leur quotidien professionnel.

La Convention des droits de l'enfant comme base des espaces de vie conviviaux pour les enfants

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant est un traité de droit international qui comprend 54 articles. Son texte reprend la définition des droits de l'Homme selon la perspective des besoins spécifiques des enfants de 0 à 18 ans. La Convention des droits de l'enfant protège l'enfance en tant qu'étape de la vie et définit les obligations qui en découlent pour les États. Adoptée en 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies, elle est le traité international qui jouit de la reconnaissance la plus large. Le spectre des droits de l'enfant s'étend du droit à la survie, à la santé et à la famille jusqu'à celui à l'éducation et à la participation. Selon la Convention des droits de l'enfant, les enfants sont considérés comme des individus à part entière dont les opinions doivent être entendues et prises en compte au même titre que celles des adultes.

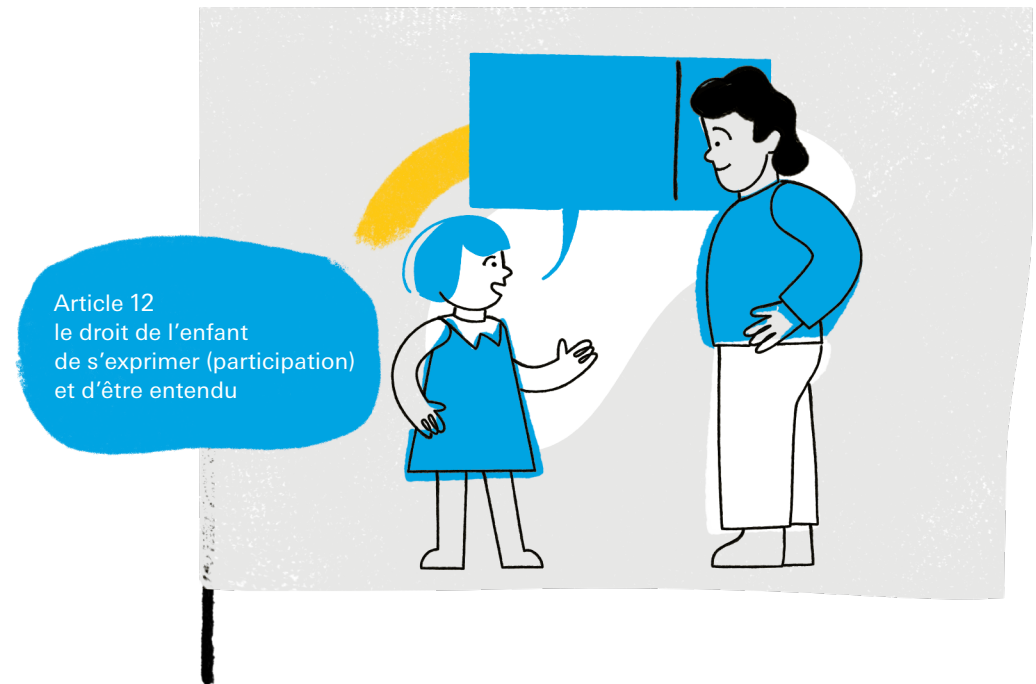
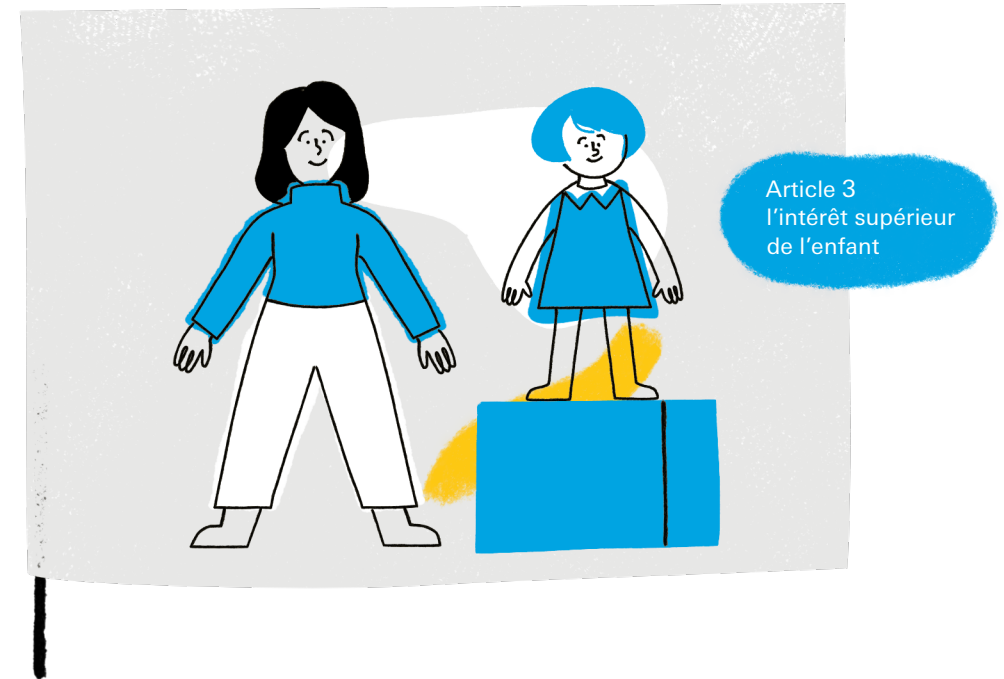
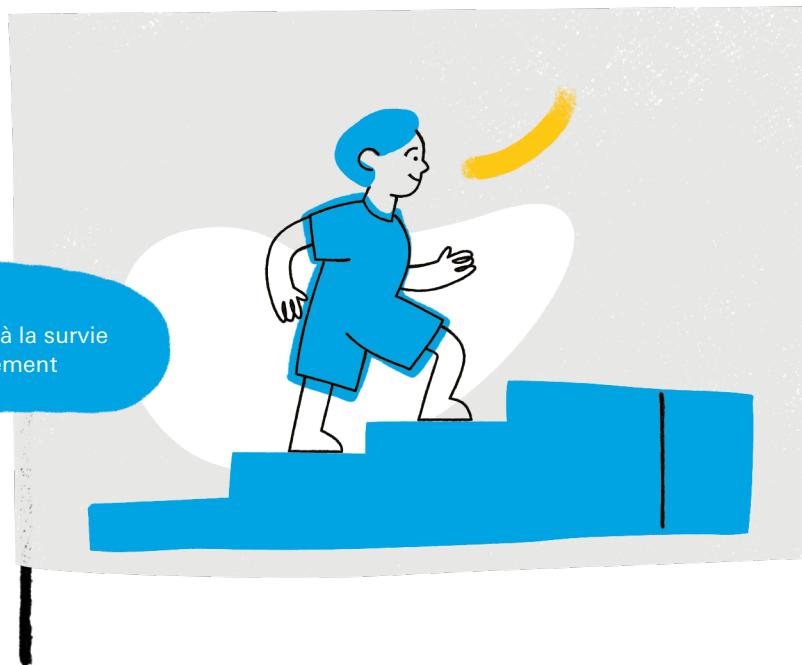
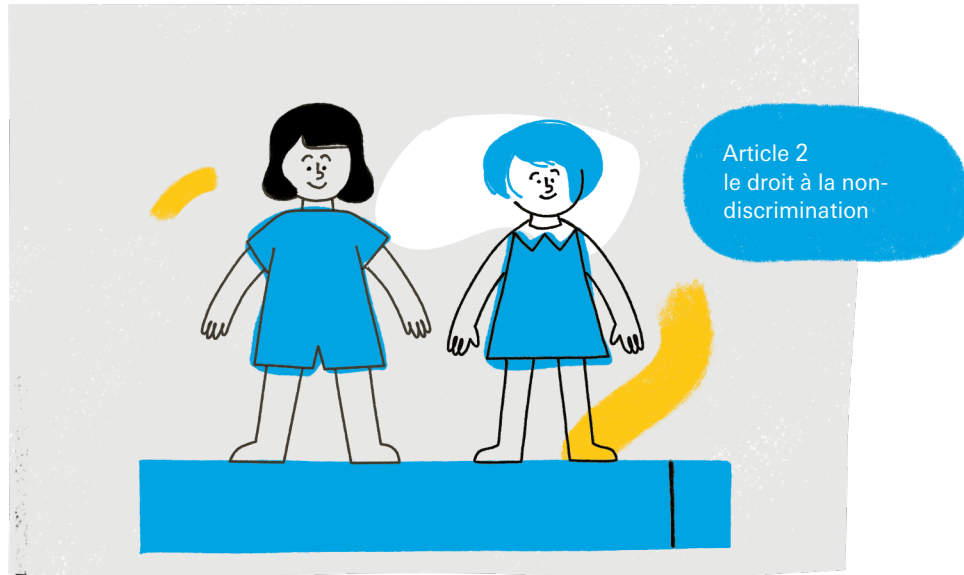
La Suisse a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1997, le Liechtenstein en 1995. Les droits de l'enfant sont ainsi devenus partie intégrante de leur législation nationale. Les États qui ont ratifié le traité s'engagent à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant dans leur pays à tous les niveaux politiques et à l'appliquer à tous les enfants. C'est le seul moyen de parvenir à créer des espaces de vie qui soient conviviaux pour les enfants et qui favorisent leur croissance.

Principes de base de la Convention des droits de l'enfant

Il incombe à la Confédération, aux cantons et aux communes d'appliquer partout les droits très variés de l'enfant. Cela implique un gros travail de coordination ainsi que la mise en réseau de tous les acteurs impliqués, car les thématiques de l'enfance et de la jeunesse sont transversales. Les décisionnaires et représentants de la sphère politique jouent un rôle essentiel dans l'application des droits de l'enfant, notamment au niveau des communes, où l'on peut se rendre compte directement des mesures politiques et administratives concrètes prises en faveur des enfants. C'est là que les enfants vivent, grandissent et se développent.

Pour que tous les enfants puissent faire usage de leurs droits, mais aussi pour formuler et planifier des projets et mesures adaptés, la politique a besoin d'un cadre directeur qui garantisse le respect systématique des droits de l'enfant. Cette «approche des droits de l'enfant» se fonde sur les quatre principes essentiels de la Convention des droits de l'enfant.

Les principes essentiels de la Convention des droits de l'enfant



Article 2 **le droit à la non-discrimination**

Le droit à la non-discrimination signifie que tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination, de ne pas violer les droits de l'enfant et de prendre des mesures pour faire appliquer ces dispositions.

En termes d'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, cela signifie que:

Les enfants doivent pouvoir accéder de manière autonome aux différents espaces et offres, indépendamment de leur lieu de résidence, de leur constitution physique ou de leur statut socio-économique. Pour y parvenir, il faut par exemple créer un accès adapté aux personnes handicapées et sans danger aux espaces extérieurs pouvant être rejoints à pied depuis le lieu d'habitation. Il convient également d'apporter une attention particulière aux quartiers défavorisés. Du fait de leur architecture et de la densité routière, certaines offres en dehors du lieu d'habitation ne sont pas accessibles à tous les enfants. Cela arrive par exemple lorsqu'une route à forte circulation sépare le lieu d'habitation de la place de jeux, empêchant les enfants de s'y rendre de manière autonome. La conception des offres joue également un rôle en matière de non-discrimination: des offres payantes ou dont les informations sont disponibles uniquement en langue allemande peuvent entraîner l'exclusion de certains enfants en raison d'obstacles importants.

Article 3 **l'intérêt supérieur de l'enfant**

Chaque enfant a droit à ce que son intérêt soit analysé et pris en compte dans le cadre de toutes les décisions et mesures qui le concernent. En ratifiant la Convention des droits de l'enfant, l'État s'engage à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être au cas où ses parents ou les autres personnes responsables en soient incapables.

En termes d'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, cela signifie que:

Dans le cadre de la planification et de la conception de projets et programmes, il convient de porter un intérêt primordial à la promotion du meilleur épanouissement possible de l'enfant, de son développement et de sa stimulation, ainsi qu'au respect durable de ses besoins physiques, psychiques et intellectuels. Cela vaut pour tous les domaines de la vie publique. La perspective de l'enfant doit donc être intégrée aussi dans la procédure de planification et les processus de construction.

Article 6 **le droit à la vie, à la survie et au développement personnel**

Tout enfant a un droit inhérent à la vie. Les enfants ont le droit de survivre et de grandir en bonne santé. Pour assurer leur développement optimal, il faut créer des conditions qui permettent à tous les enfants de s'épanouir au mieux, tant sur le plan physique que psychique.

En termes d'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, cela signifie que:

Dans l'idéal, la Confédération, les cantons et les communes disposent d'une stratégie de santé et de prévention coordonnée supérieure qui garantit à tous les enfants une croissance en bonne santé et le meilleur développement possible. En matière d'aménagement spatial, les projets sont conçus et exécutés de manière à créer pour les enfants un environnement sûr et propice à la mobilité, dans lequel ils aient envie de passer du temps et dans lequel ils puissent jouer en toute autonomie et s'épanouir librement.

Article 12 le droit de l'enfant de s'exprimer (participation) et d'être entendu

Aux termes de la Convention des droits de l'enfant, l'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération, en tenant compte de l'âge de l'enfant et de son degré de maturité. Cela s'applique en premier lieu aux procédures judiciaires et administratives, mais aussi par exemple aux décisions concernant des interventions médicales. Les droits participatifs des enfants se composent des dispositions de l'article 12 ainsi que d'une série d'autres droits, parmi lesquels le droit à l'information (article 13), la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14) et la liberté d'association (article 15).

En termes d'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, cela signifie que:

Le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion sur toutes les questions qui le concernent s'applique à toutes les mesures visant à l'application de la Convention des droits de l'enfant. Cela signifie qu'avant le réaménagement de la place d'un village par exemple, il conviendra de sonder les enfants pour connaître leurs besoins et, dans la mesure du possible, de prendre en compte leur avis dans la mise en œuvre. Ou encore de veiller à ce qu'ils aient également leur mot à dire lors de l'élaboration du règlement intérieur d'un établissement scolaire, lors de la planification et de la mise en œuvre de projets d'aménagement et immobiliers, ou encore dans le cadre de procédures propres à la société civile.

L'approche des droits de l'enfant dans l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants

L'approche des droits de l'enfant place les droits de l'enfant au centre de tous les efforts, de toutes les décisions, de toutes les mesures et de toutes les offres du secteur public et de l'État. Elle dessine le cadre nécessaire pour aménager des espaces de vie conviviaux pour les enfants dans la ville, dans la commune ou dans le quartier. Au cours des 20 dernières années, de nombreux projets et programmes ont vu le jour, visant à faire valoir les droits de l'enfant au niveau de la Confédération, des cantons et des communes. La planification et l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants ont ainsi eux aussi gagné en importance. Certains cantons ont développé des lignes directrices en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, et des postes de responsables de la protection de l'enfance et de la jeunesse ont été créés à l'échelle cantonale et en partie aussi communale. Par ailleurs, le droit des enfants à être entendus (participer) est de plus en plus respecté dans différents domaines de la vie, et ne se limite plus à l'espace de vie que représente «l'école». L'approche des droits de l'enfant est également appliquée de manière systématique dans les communes certifiées «amies des enfants» en Suisse et au Liechtenstein : l'administration, la politique, les acteurs du secteur privé et les professionnels travaillent main dans la main et prennent en considération les intérêts et droits des enfants dans leur travail quotidien.

Compte tenu des défis que représente le développement du milieu de vie des enfants, l'UNICEF entend encourager d'autres décisionnaires et acteurs à appliquer au quotidien l'approche des droits de l'enfant.

Une responsabilité endossée collectivement : des acteurs aux profils variés

Les droits des enfants s'appliquent à tous les enfants d'un pays, indépendamment de leur statut, de leur religion, de leur appartenance sociale ou de leur ethnie. En vertu de la Convention des droits de l'enfant, tout enfant peut, en tant que titulaire de droits, faire valoir des droits à l'encontre de personnes, d'institutions et de l'État.

L'État, lui, endosse des obligations, à savoir que la politique, l'administration, l'école et tous les responsables dans la sphère extra-scolaire sont tenus d'appliquer la Convention des droits de l'enfant et d'encourager les enfants à faire usage de leurs droits. C'est ce que prévoient les articles 4 et 5 de la Convention des droits de l'enfant : l'État garantit la prise en compte appropriée des besoins de l'enfant à tous les niveaux politiques, dans le cadre de toutes les décisions et mesures, de même que dans le cadre des procédures administratives et civiles.

Si la Convention prévoit que c'est l'État qui assume ces obligations, sa tâche implique néanmoins l'engagement de tous les membres de la société, et donc également des organisations de la société civile, des organisations privées et des organisations non gouvernementales, qui portent ainsi tous la responsabilité d'appliquer les droits de l'enfant.¹²

Les espaces de vie conviviaux pour les enfants sont reliés entre eux. Cela doit aussi être le cas des responsables des espaces de vie des enfants et des jeunes, qui exercent une influence en la matière. La planification, l'aménagement et la mise en œuvre d'espaces de vie conviviaux pour les enfants est une tâche collective d'un grand nombre d'acteurs, comme le montrera également la deuxième partie de ce manuel. Car pour être forts, les enfants ont besoin d'un réseau étroit d'acteurs et d'offres, capable d'aider tous les enfants à faire valoir leurs droits.



Le défi consiste à concevoir et à aménager concrètement et rapidement des espaces pour les enfants et les jeunes, et avec eux. Les professionnels de l'enfance et de la jeunesse peuvent se faire les ambassadeurs de la prise en compte et en considération de l'avis et des droits des enfants et des jeunes dès le début de la planification d'espaces de vie conviviaux pour les enfants.

En s'associant et en travaillant main dans la main, les représentants de la sphère politique, de la formation formelle et extra-scolaire, de la protection de l'enfant, de la prévention et de la promotion de la santé, de la société civile, de l'aménagement et du développement du territoire, de la construction et de l'exploitation, ont une chance exceptionnelle de promouvoir collectivement l'application de la Convention pour les droits de l'enfant. Nous faisons tous partie de ce réseau, et nous nous devons tous d'apporter notre contribution au développement sain des enfants et des jeunes.

Typologies et critères qualitatifs des espaces de vie conviviaux pour les enfants

La notion d'espace de vie est très abstraite, et la classification suivante par typologies de même que les critères de qualité établis ci-dessous ont pour but de la rendre plus concrète. Elle ne fait pas uniquement référence aux espaces matériels comme les places de jeux, les espaces verts, la salle de classe ou encore les voies de circulation. Les espaces de vie conviviaux pour les enfants englobent également le milieu de vie de l'enfant dans son ensemble, celui dans lequel se manifestent les processus de développement social. Les conditions-cadres institutionnelles comme l'école en tant qu'institution, les offres extra-scolaires comme un centre de loisirs jeunesse, ou encore la commune en tant que formation politique sont elles aussi incluses dans le sens donné aux «espaces de vie». Car les espaces matériels au même titre que les conditions-cadres institutionnelles et sociales dans lesquelles un enfant grandit exercent une influence sur le développement de l'enfant et jouent un rôle décisif dans l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants.

La définition des critères de qualité propres aux espaces de vie conviviaux pour les enfants et des facteurs structurels nécessaires à leur planification et à leur mise en œuvre revêt une importance tout aussi capitale. Le chapitre suivant a pour vocation d'établir la différence entre les critères de qualité de l'aménagement et les critères de qualité structurels des espaces. Cette distinction n'exclut cependant pas la possibilité que les deux groupes de critères influent simultanément sur un espace.



Voici un exemple qui illustre cette interaction: pour que la cour de récréation d'une école puisse être qualifiée de conviviale pour les enfants, elle doit remplir d'une part des critères liés à l'aménagement comme une utilisation polyvalente, l'absence de dangers, l'adéquation au plus grand nombre de classes d'âge possible, ou l'éloignement par rapport à la circulation routière, et d'autre part des critères structurels comme le droit d'utiliser cet espace en dehors des horaires scolaires, ou encore le droit des enfants de participer à l'évolution de cet espace.

Typologies des espaces de vie

La détermination de notions et de définitions générales est bien entendu l'une des conditions préalables à la compréhension de ce que sont les espaces de vie conviviaux pour les enfants. Notre classement par typologies s'appuie sur l'étude de Meyer,¹³ qui définit trois grands types d'espaces fréquentés par les enfants au quotidien: les espaces intérieurs, les espaces extérieurs et les espaces intermédiaires ou de liaison. Nous utilisons également des termes comme «environnement d'habitation» et «îlots d'espace», tels qu'ils sont employés dans l'étude de Blinkert et al. «Räumliche und soziale Bedingungen des Kinderalltags».¹⁴

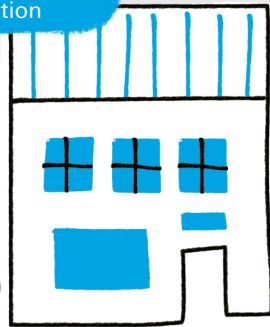
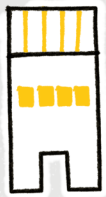
Ces typologies permettent de répertorier l'ensemble des espaces de vie d'un enfant. La liste ne répond à aucune hiérarchie au sens qualitatif, car les différents types d'espaces ont une importance identique en ce qui concerne la croissance de l'enfant.

Typologies des espaces de vie

Les îlots d'espace



L'environnement d'habitation



Les espaces intermédiaires



50 m
L'environnement d'habitation proche

200 m
L'espace de proximité

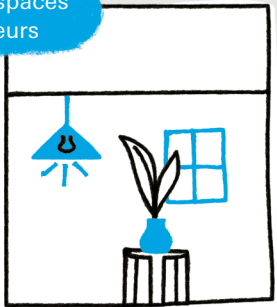
500 m
L'espace de passage



Le cadre institutionnel

Les espaces matériels

Les espaces intérieurs



Les espaces extérieurs



Les espaces intérieurs

On entend par espaces intérieurs les habitations, les écoles, les infrastructures d'accompagnement périscolaire, les maisons de quartier ou encore les piscines. Les espaces intérieurs accueillent des activités plutôt structurées. À moins qu'il ne s'agisse d'espaces intérieurs inutilisés que les enfants et les jeunes peuvent occuper et gérer selon le modèle de la gestion autonome, à l'image par exemple des espaces autonomes créés dans les maisons des jeunes ou des affectations temporaires de bâtiments inoccupés.¹⁵

Les espaces extérieurs

On oppose aux espaces intérieurs les espaces extérieurs publics ou semi-publics, parmi lesquels les jardins, espaces verts ou parvis, les espaces de loisirs comme les places de jeux, les parcs, les infrastructures de baignade en plein air, mais aussi les offres de loisirs extra-scolaires et d'activités sportives en extérieur. Les espaces extérieurs non structurés tels que les friches, abris ou autres endroits inutilisés, invitent les enfants à investir les lieux, à les aménager et à s'y épanouir. De tels endroits offrent aux enfants et aux jeunes un formidable potentiel d'identification aux lieux. Les espaces extérieurs se distinguent des espaces intérieurs non seulement en termes de localisation, mais aussi en termes de fonctionnalité. Dans les espaces extérieurs, l'enfant apprend à satisfaire aux exigences de rôles définis, de même qu'à utiliser et aménager un environnement conformément à l'usage prévu.¹⁶

L'environnement d'habitation

L'environnement d'habitation proche est constitué d'espaces extérieurs que les jeunes (et les enfants à partir d'un certain âge) peuvent rejoindre seuls.¹⁷ L'habitation correspondant au point de départ central, elle s'entoure d'une zone de proximité de l'habitation égale à un périmètre d'environ 50 mètres, que les enfants peuvent utiliser pour effectuer leurs premiers pas vers l'indépendance.

La zone de proximité de l'habitation est elle-même bordée par l'espace de proximité, qui s'étend sur un périmètre d'environ 200 mètres autour de l'habitation. L'espace de proximité permet des activités qui favorisent clairement l'accès à une plus grande indépendance tout en maintenant le lien avec l'habitation.

Le cercle le plus éloigné est appelé espace de passage, et il représente un périmètre-pouvant aller jusqu'à 500 mètres autour de l'habitation. Cet espace implique un niveau élevé d'indépendance et se prête davantage à des «expéditions» qu'à une fréquentation quotidienne en terrain connu.¹⁸

Les îlots d'espace

Les enfants utilisent également des espaces plus éloignés de leur habitation, qu'ils ne peuvent souvent pas rejoindre sans accompagnement. C'est le cas par exemple s'ils pratiquent une activité sportive auprès d'une association, ou s'ils suivent un cours de musique dans un autre quartier, auxquels les parents doivent alors les emmener. Dans le jargon, ces espaces sont appelés îlots. Pour les enfants, l'espace qui les sépare de ces lieux constitue souvent un terrain qui ne leur est pas familier et qu'ils parcourent la plupart du temps accompagnés, sous forme de trajet motorisé.¹⁹

Les espaces intermédiaires

Il existe de nombreux liens entre les différents espaces extérieurs. Les quelques pas qui mènent jusqu'à l'école infantine en font par exemple partie. Ils constituent un terrain d'action ludique qui permet également à l'enfant de s'adapter à un nouveau lieu et à un nouveau contexte.

Échappant généralement à la surveillance des adultes, ce parcours constitue ainsi un espace de transition doté de qualités spécifiques en termes d'expérience et d'interaction. Il est donc important de reconnaître les parcours de liaison et les zones de transition comme des espaces pour les enfants à part entière et de les concevoir sous forme de réseau.²⁰

Le cadre institutionnel

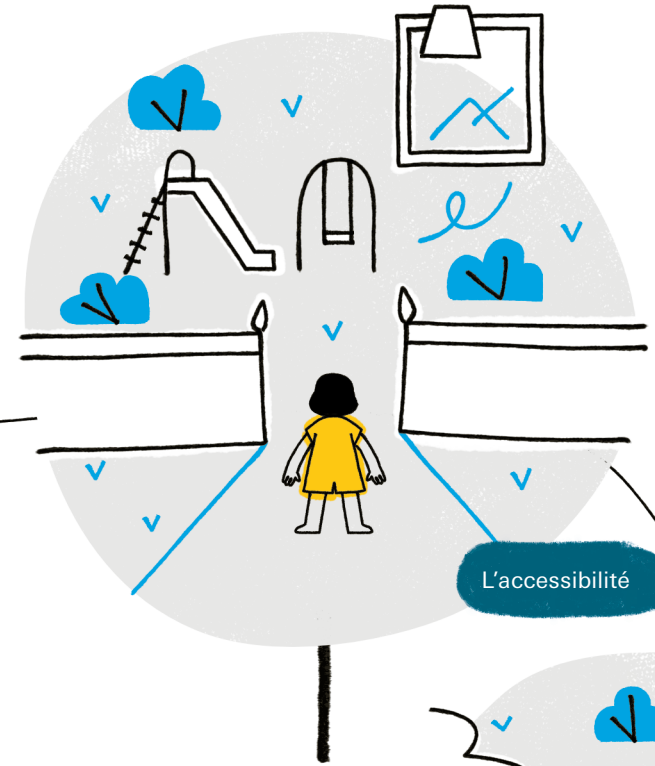
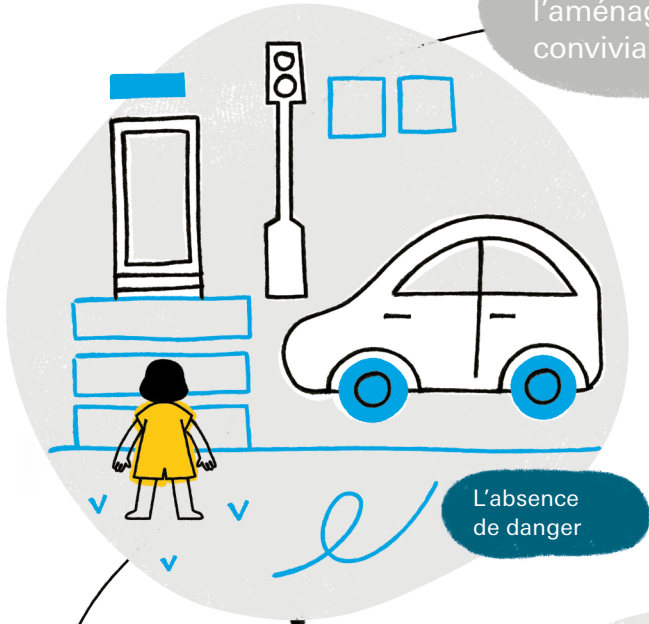
En complément des points susmentionnés, le cadre institutionnel englobe les infrastructures et offres sociales, privées et politiques. La nature des processus et structures créés en guise de conditions-cadres ayant une influence sur le développement de l'enfant joue en la matière un rôle décisif. En Suisse, du fait du système fédératif, différents acteurs et institutions définissent à l'échelle communale des conditions-cadres, des structures et des processus qui accompagnent et influencent considérablement les enfants et les jeunes tout au long de la croissance: il s'agit de la politique, de l'administration, de l'école, des offres extra-scolaires, du travail social, des associations et de la société civile. Tous déterminent des conditions-cadres pour la croissance des enfants, sur la base de principes et de valeurs définis. Ils exercent ainsi une influence significative sur l'aménagement de l'espace, tant institutionnel que matériel, dans lequel évoluent les enfants. Ainsi la politique détermine-t-elle par exemple comment et sur la base de quels principes la révision du plan d'aménagement doit avoir lieu,²¹ s'il faut subventionner des crèches et si la participation de la population, et avec elle aussi celle des enfants, est ancrée dans la législation municipale.

Critères de qualité pour l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants

Les critères de qualité applicables à l'espace matériel se fondent sur les besoins des enfants en termes «d'espace», à savoir : le besoin de sécurité, l'appropriation autonome, la modularité et les possibilités d'interaction et de socialisation. La connaissance des critères de qualité sur lesquels repose l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants constitue une aide précieuse et permet de les prendre en compte dans le cadre du travail quotidien.

Les critères de qualité pour l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants garantissent la qualité des espaces d'activité et incluent, conformément à UNICEF Suisse et Liechtenstein en référence à Blinkert et al., les notions d'absence de danger, d'accessibilité, de modularité et d'opportunités d'interaction.²²

Critères de qualité pour l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants



L'absence de danger

Pour leurs activités, les jeunes enfants ont besoin d'un certain degré de protection et de surveillance, car ils ne sont pas encore capables d'évaluer eux-mêmes les risques et leurs conséquences. En termes d'aménagement de l'espace, cela implique de minimiser les risques et de conférer aux enfants un sentiment de sécurité. Les espaces doivent par ailleurs être propres et non pollués, et permettre aux enfants de s'orienter facilement. La notion d'absence de danger ne doit cependant pas conduire à affranchir l'enfant de la prise de certains risques prévisibles et modérés afin d'explorer ses limites personnelles.²³ Car cela est en effet essentiel au développement de ses facultés de discernement et de jugement. Les espaces de vie conviviaux pour les enfants prennent en considération cet état de fait.

L'accessibilité

Des lieux adaptés au jeu, au recul et au rassemblement sont des endroits que les enfants peuvent rejoindre facilement, qui se trouvent à proximité et dont l'accès n'est entravé ni par des obstacles insurmontables, ni par des interdits.²⁴

La distance qu'un enfant peut parcourir seul varie en fonction de son âge. Cet aspect doit être pris en compte lors de la planification et de l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants. Ces espaces doivent être accessibles librement, sans entrave et facilement.

À ces fins, il convient également de prévoir un réseau de cheminements piétons et de pistes cyclables dont la signalisation soit adaptée aux enfants et qui leur permette de se déplacer seuls. Les espaces de vie conviviaux pour les enfants misent par ailleurs sur la responsabilisation et évitent les règles inutiles qui tendent à empêcher les enfants de circuler librement.

La modularité

Les enfants veulent laisser leurs traces. Ils ont pour cela besoin d'espaces non structurés et non pédagogisés qui stimulent leur imagination et favorisent une certaine multifonctionnalité et flexibilité. Les enfants aiment s'approprier et aménager un territoire.²⁵ La modularité de l'espace peut susciter le plaisir de jouer d'un enfant, car le jeu n'est pas simplement un moyen d'occuper le temps libre, il est un besoin fondamental de l'enfant. Les espaces d'activité intéressants intègrent également une part de stimulation, que des éléments naturels et transformables comme des matériaux naturels, des points d'eau, des branchages, des plantes, etc. permettent de créer idéalement.

Les opportunités d'interaction

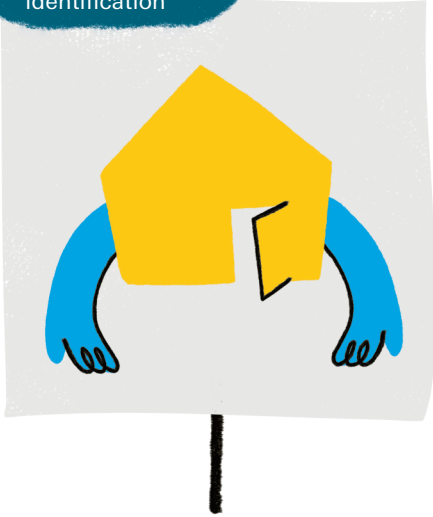
Dès l'âge de deux ans, les individus du même âge qu'eux jouent un rôle important pour les enfants.²⁶ En rencontrant et en interagissant avec d'autres, les enfants passent de «sujets gardés» passifs à un rôle actif. De même, la constitution de groupes représente pour les jeunes un important vecteur de socialisation. Les espaces de vie conviviaux pour les enfants prévoient ainsi des lieux de rencontre qui permettent aux enfants et aux jeunes de se retrouver, de manière spontanée ou organisée, de jouer et d'entreprendre ensemble.²⁷

Critères de qualité d'ordre structurel applicables aux espaces de vie conviviaux pour les enfants

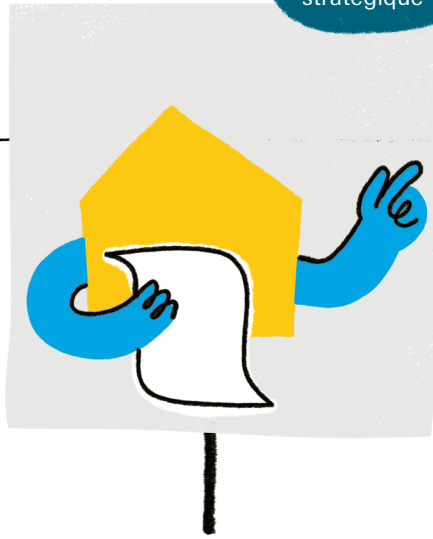
Parallèlement aux critères de qualité relatifs à l'aménagement, le cadre institutionnel constitue un autre aspect essentiel au succès de la planification et de la mise en œuvre d'espaces de vie conviviaux pour les enfants. Il inclut des conditions-cadres structurelles et orientées sur les processus, que tous les acteurs doivent établir non seulement en vue de leur action individuelle, mais aussi afin de créer une base importante qui permettra d'utiliser efficacement les ressources financières et personnelles lors de la planification et de la mise en œuvre d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, et d'atteindre le meilleur résultat possible. Une orientation stratégique, la présentation des offres et des espaces de vie, la coopération et la coordination des acteurs, un contrôle régulier de l'efficacité et la participation sont autant d'aspects fondamentaux pour garantir le succès de la création systématique de conditions-cadres conviviales pour les enfants.

Critères de qualité d'ordre structurel applicables aux espaces de vie conviviaux pour les enfants

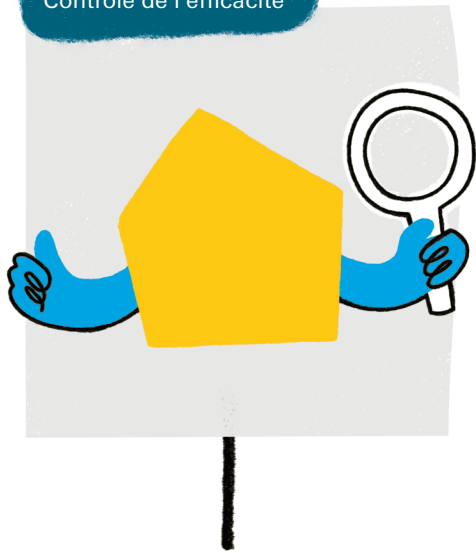
Participation et identification



Orientation stratégique



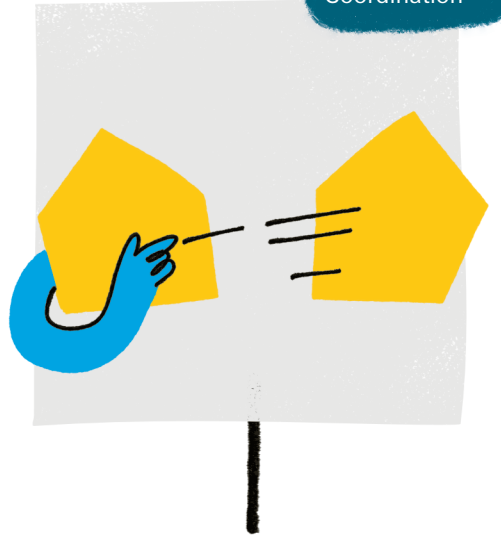
Contrôle de l'efficacité



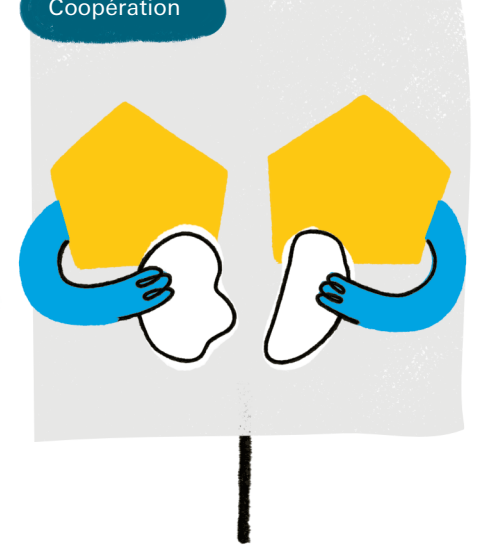
Présentation des offres / espaces de vie



Coordination



Coopération



Orientation stratégique

Adopter l'approche des droits de l'enfant en termes de stratégie et faciliter ainsi le faire-valoir des droits de l'enfant implique de se référer aux enfants, aux jeunes et à leurs droits dans le cadre des directives, des lignes directrices et des prévisions annuelles ainsi que dans le cadre des objectifs législatifs et des entreprises. Cela s'applique aussi bien aux organes étatiques qu'aux prestataires du secteur privé. Les quatre principes essentiels de la Convention des droits de l'enfant peuvent explicitement faire leur entrée et être ancrés dans les documents stratégiques susmentionnés et dans bien d'autres encore, de sorte que les principes de «l'égalité de traitement», de «l'intérêt supérieur de l'enfant», de la «participation» et d'un «développement sain» ne soient pas oubliés lors de la planification, de l'aménagement et de la réalisation d'espaces de vie conviviaux pour les enfants.

**Présentation des offres/
espaces de vie**

La manière dont les offres destinées aux enfants et aux jeunes sont présentées constitue un autre critère de qualité structurel majeur. Pour cela, il est impératif de déterminer clairement quel groupe cible utilisera essentiellement l'espace de vie convivial pour les enfants devant être aménagé. Il faut donc s'intéresser en premier lieu aux classes d'âge concernées, mais aussi à la question de savoir si l'offre est adaptée à une utilisation aussi bien par les filles que par les garçons, ainsi qu'à des enfants de milieux sociaux différents et d'origines différentes. Dans ce contexte, il convient également de réfléchir à la nature des supports et canaux d'information les mieux appropriés pour attirer l'attention des enfants sur les offres correspondantes, en fonction de leur âge.

La présentation des offres nécessite par ailleurs une définition régulière des besoins, afin de permettre l'amélioration permanente des offres et/ou l'identification de nouveaux besoins.

Coopération

Garantir et augmenter la convivialité pour les enfants est une tâche transversale qui incombe aussi bien aux collectivités publiques que privées. Cela signifie que les personnes responsables et compétentes doivent chercher à coopérer à la fois à l'échelle intersectorielle (coopération entre secteur public et responsables du secteur privé) et interdisciplinaire (par exemple au sein d'une municipalité).

L'institutionnalisation de cette coopération constitue une condition importante à la création d'une base solide pour l'application des droits de l'enfant. Les différentes personnes impliquées définissent entre elles les responsabilités, tâches, compétences et fonctions de direction. Elles entretiennent également un échange régulier et obtiennent ainsi une vue d'ensemble fidèle de la situation des enfants et des jeunes dans la commune, ce qui leur permet d'identifier et d'exploiter des synergies. La création de comités spécialisés et de commissions intersectoriels et interdisciplinaires est idéale pour y parvenir, de même que le recours à un responsable de la protection de l'enfance et de la jeunesse, sachant que la planification stratégique, la mise en œuvre et le contrôle des différentes mesures doivent être soutenus par l'exécutif.

Coordination

La diversité des thèmes qui touchent directement les enfants nécessite un niveau élevé de coordination entre toutes les parties impliquées. Cela inclut non seulement les acteurs évidents des domaines de la politique et de la formation formelle ou extra-scolaire, mais également les professionnels de l'aménagement du territoire, de la planification des transports et du trafic, et de l'urbanisme.

Dans l'idéal, la coordination des projets, mesures et processus qui concernent les enfants et les jeunes doit incomber à un service centralisé qui, en vertu de ses attributions, dispose d'une force ou d'un pouvoir exécutif,²⁸ afin que les tâches de coordination puissent effectivement être prises en charge efficacement.

Contrôle de l'efficacité

Le contrôle de l'efficacité des mesures prises pour augmenter la convivialité pour les enfants est une condition indispensable à l'amélioration permanente des processus, des formes de coopération et des offres proposées, ainsi qu'à l'utilisation à bon escient des ressources personnelles et financières. Il est important à ces fins de vérifier non seulement la pertinence des mesures prises individuellement mais aussi, dans le cas des communes, celle des interventions de prestataires externes. L'amélioration de certaines mesures peut au besoin faire appel aux compétences des services responsables évoqués aux points «Coopération» et «Coordination», ainsi bien sûr qu'aux professionnels qui se sont chargés de la mise en œuvre.

Participation et identification

En participant de manière pratique, créative et intellectuelle à l'aménagement de leur environnement de vie, les enfants et les jeunes acquièrent de nouvelles expériences importantes et développent leur personnalité.

La participation est un vecteur majeur de la socialisation des enfants et des jeunes. Ils se sentent pris au sérieux, gagnent en confiance et apprennent à résoudre par eux-mêmes des tâches et des problèmes. L'expérience de l'auto-efficacité est essentielle car elle permet de créer dès le plus jeune âge les bases d'une bonne santé physique et psychique, d'une sécurité émotionnelle et de l'identité culturelle et personnelle.

Dans le cadre de la planification et de l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, la participation exerce une double fonction : elle est d'une part l'un des principes essentiels de la Convention des droits de l'enfant, mais elle est aussi d'autre part, un critère de qualité structurel capital dans le domaine de la planification et de la mise en œuvre d'espaces de vie conviviaux pour les enfants. Seule l'implication précoce des enfants et des jeunes, par exemple également dans des projets d'aménagement ou de construction immobilière, peut permettre de prendre en considération les besoins et attentes des enfants dans le cadre de la planification, de la mise en œuvre et de l'entretien d'espaces de vie conviviaux pour les enfants.

Notes de fin de chapitre

- 1 Cf. Conrad Susanna. *Veränderte Kindheit – andere Kinder – andere Räume – andere Möglichkeiten*. In: Kita-Handbuch. Consultation le 24.12.2019 sur <https://kindergartenpaedagogik.de/fachartikel/soziologie/940>
- 2 Christiane Richard-Elsner. *Draussen spielen*. Lehrbuch. Weinheim 2017.
- 3 Meyer, Franziska. *Expertise zu Lebensräumen und Lebenswelten junger Kinder. Fremd- und Selbstevaluation der Lebensqualität von Kindern zwischen 3 und 6 Jahren in urbanen und ländlichen Lebenswelten des Kantons Zürich*. Éd. Marie Meierhofer Institut für das Kind (MMI). Zurich 2012. 14–25.
- 4 Cf. *Shaping urbanization for children. A handbook on child-responsive urban planning*. United Nations Children's Fund. 2018.
- 5 Cf. ARUP (2017). *Cities Alive. Designing for urban childhoods*. Londres 2017.
- 6 Wood et al. *Child-friendly cities*. Consultation le 24.12.2019 sur <https://www.thecityofplay.co.uk/single-post/2017/02/20/Our-Mission-Campaigning-for-Child-Friendly-Cities>
- 7 Muri Koller, Gabriela. *Kinder und ihre Lebensräume*. Synthesebericht. Éd. Fondation Paul Schiller. Zurich 2010.
- 8 Meyer 2012.
- 9 Consultation le 24.12.2019 sur <https://www.unicef.ch/de/unsere-arbeit/schweiz-lichtenstein/kinderfreundliche-gemeinde>
- 10 Consultation le 24.12.2019 sur <https://www.unicef.ch/de/ueber-unicef/international/kinderrechtskonvention>
- 11 Fabian Kessl et Christian Reutlinger. *Sozialraum. Eine Einführung*. 2. Éd. Wiesbaden 2010:15.
- 12 Observation générale n° 5 (2003) et n° 14 (2013) du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.
- 13 Meyer 2012:14.
- 14 Chapitre «Räumliche und soziale Bedingungen des Kinderalltags». In: Blinkert/Höfflin/Schmider/Spiegel. *Raum für Kinderspiel! Studie im Auftrag des Deutschen Kinderhilfs-werkes über Aktionsräume von Kindern in Ludwigsburg, Offenburg, Pforzheim, Schwäbisch Hall und Sindelfingen*. FIFAS-Schriftenreihe Bd. 12. Münster (LIT) 2015. 21–204.
- 15 Meyer 2012:6; 14.
- 16 Meyer 2012:6; 14–21.
- 17 Cf. Blinkert et al. 2015:40.
- 18 Blinkert et al. 2015:43.
- 19 Blinkert et al. 2015:40.
- 20 Meyer 2012:14; 22–23.
- 21 La ville de Thoun a par exemple très bien montré qu'il était parfaitement possible d'intégrer les jeunes dans un projet de révision du plan d'aménagement. Voir à ce sujet l'étude de cas: Thoun – Kinder- und Jugendpartizipation in der Ortsplanungsrevision Thun.
- 22 Blinkert et al. 2015:51.
- 23 Meyer 2012:7 et Blinkert et al. 2015:2.
- 24 Blinkert et al. 2015:2.
- 25 Blinkert et al. 2015:3.
- 26 Cf. à ce sujet également Meyer 2012.
- 27 Blinkert et al. 2015:3.
- 28 Cf. à ce sujet par exemple: *Promotion de l'enfance et de la jeunesse comme tâche transversale. Principes et recommandations pour les autorités communales*. Association faitière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert DOJ/AFAJ. Berne 2018. Consultation le 24.12.2019 sur https://doj.ch/wp-content/uploads/Plakat_Querschnitt_aufgabe_Texte.pdf



Planifier et réaliser des espaces de vie conviviaux pour les enfants est une tâche transversale pour les responsables politiques et administratifs ainsi que les professionnels spécialisés. Cela signifie qu'il incombe à un large panel d'acteurs différents d'œuvrer au quotidien en faveur de la convivialité pour les enfants. Or cela ne se limite pas à l'espace physique tel qu'il se matérialise sous la forme de places de jeux ou de terrains libres. On entend également par espace un lieu d'appropriation et d'expérience sociale qui permet aux individus d'interagir. Cet espace est soumis à l'influence de conditions-cadres sociales, politiques et culturelles.

Ayant pour vocation de servir d'outils aux différents corps de métier, les check-lists reposent sur l'approche des droits de l'enfant, sur les principes essentiels de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et sur les critères de qualité énoncés dans la première partie de ce manuel.

Check-lists

Des acteurs aux profils variés

Politique conviviale
pour les enfants
Le pouvoir législatif

p. 64

Politique conviviale
pour les enfants
Le pouvoir exécutif

p. 70

Formation
formelle

p. 78

Formation
extra-scolaire

p. 86

Société civile

p. 106

Protection
de l'enfant

p. 94

Prévention et promotion
de la santé

p. 100

Aménagement
et développement
du territoire

Urbanistes et ingénieurs
en génie civil

p. 114

Spécialistes du trafic
et des transports

p. 122

Architectes paysagistes
et responsables de la
planification
environnementale

p. 130

Planification et
réalisation des
constructions

Investisseurs
Maîtres d'œuvre du
secteur privé

p. 146

Exploitation

p. 170

Architectes
paysagistes

p. 162

Architectes

p. 154

Maîtres d'œuvre
(publics)

p. 138

Politique conviviale pour les enfants Le pouvoir législatif

Les enfants et les jeunes évoluent dans une société en perpétuel changement, acquérant ainsi des compétences sociales et démocratiques. Cela se produit en grande partie là où les enfants et les jeunes se déplacent et passent du temps au quotidien : par exemple à l'école, sur la place de jeux ou dans le quartier. Le fait qu'ils se sentent bien dans ces espaces de vie immédiats et qu'ils puissent participer à leur aménagement constitue la base qui leur permettra plus tard, à l'âge adulte, de s'engager en faveur de la communauté.

En suivant une stratégie axée sur la convivialité pour les enfants, la commune adopte une politique d'avenir innovante et durable. Pour une commune, la convivialité pour les enfants et les jeunes est par ailleurs un facteur d'attractivité qui incite les entreprises à s'installer. Les fondements d'une politique conviviale pour les enfants et les jeunes sont recensés dans différentes lignes directrices et documents stratégiques. Ils ont pour vocation de servir de référence et de base pour la formulation d'objectifs et la mise en œuvre concrète.



Lignes directrices documents stratégiques

Prise en compte des enfants, des jeunes et des familles

Enfants, jeunes et familles sont explicitement pris en considération dans le développement stratégique de la commune ou de la ville¹

Lignes directrices complémentaires

La commune dispose de lignes directrices complémentaires relatives à certains thèmes spécifiques à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'à l'aménagement des espaces libres et de l'espace public (par exemple lignes directrices relatives à la famille, politique petite enfance, lignes directrices relatives à l'enfance et à la jeunesse, concept d'espace libre, etc.).

Inclusion

Tous les enfants sont pris en considération dans les documents stratégiques, indépendamment d'éventuels handicaps physiques et mentaux, de leur âge, de leurs origines, de leur statut migratoire, de leur religion et de leur sexe.

Implication d'acteurs et de services spécialisés

Au sein de leurs commissions, les représentants du pouvoir législatif travaillent par exemple en étroite collaboration avec des professionnels internes et externes, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse.

Ancrage des thèmes relatifs à la convivialité pour les enfants

Les objectifs législatifs prévoient explicitement des thèmes liés à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'à l'aménagement convivial pour les enfants d'espaces libres et de l'espace public. Cela s'applique également à la création et à la sécurisation de conditions-cadres institutionnelles telles que la définition de structures et de processus en faveur d'une plus grande convivialité pour les enfants (voir le chapitre Cadre institutionnel du présent manuel).

Définition de mesures obligatoires

Un plan de mesures relatif aux thèmes liés à l'enfance et à la jeunesse est formulé en complément des objectifs législatifs, lequel inclut également les terrains libres et l'espace public.

Offre

Représentation institutionnalisée des intérêts

La représentation des intérêts des enfants et des jeunes est institutionnalisée, par exemple au travers d'un service de promotion de l'enfance et de la jeunesse,² d'un responsable de la protection de l'enfance et de la jeunesse, d'une commission enfance et jeunesse, ou encore d'un bureau enfance et jeunesse.

Travail actif au service des enfants et des jeunes

La commune s'implique dans un travail actif en faveur de ses quartiers, des enfants et des jeunes. Elle favorise également une mise en réseau étroite de tous les acteurs communaux concernés par le domaine des espaces de vie conviviaux pour les enfants.

Interfaces Coopérations

Promotion de l'enfance et de la jeunesse comme tâche transversale

Les services en charge de la représentation des intérêts des enfants et des jeunes coordonnent au sein de l'administration tous les thèmes qui concernent l'enfance et la jeunesse. Ils échangent également avec les prestataires de services qui mettent à disposition des offres pour les enfants et les jeunes.

Conditions de travail conviviales pour les familles

Le règlement communal relatif au personnel et au temps de travail prévoit des conditions de travail conviviales pour les familles, par exemple des modèles d'horaires flexibles, des emplois à temps partiel, des offres d'accompagnement internes à l'administration et la prolongation du congé de maternité et/ou de paternité/parental.

Communication Information

Publication

Des lignes directrices, des objectifs législatifs, des plans de mesures, des prises de position et des documents stratégiques relatifs aux thèmes de l'enfance et de la jeunesse ainsi qu'aux espaces libres sont publiés.



Finances

Sécurisation financière des mesures

Les offres et mesures destinées aux enfants et aux jeunes sont garanties dans le budget ordinaire et englobent tous les domaines: politique, formation formelle, formation extra-scolaire, protection de l'enfant, prévention et promotion de la santé, société civile, aménagement et développement du territoire, planification et réalisation des constructions, exploitation.



Assurance qualité

Garantie de la qualité

Des fonds sont mis à disposition pour l'évaluation des mesures et offres dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Les résultats de ces évaluations sont publiés.



Participation

Ancre de la participation

Le droit des enfants et des jeunes de participer est ancré dans le schéma politique et dans les règles d'urbanisme et/ou de construction, par le biais d'un article dans la constitution communale, etc.

Vecteurs de la participation

Des possibilités de participation sont clairement définies pour les enfants et les jeunes.

Au niveau politique: par exemple droit de pétition, parlements d'enfants et de jeunes avec compétence budgétaire et droit de demande envers les pouvoirs exécutif et législatif, commissions de planification d'enfants et de jeunes, etc.

Au niveau du projet: invitations à participer à des projets, à l'élaboration de lignes directrices et à des mesures concrètes.

Animation/méthodologie de la participation

Le soutien administratif et organisationnel des enfants et des jeunes dans le cadre des processus de participation est assuré par des animateurs expérimentés en fonction du groupe cible et de l'âge.

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

Promotion de l'enfance et de la jeunesse comme tâche transversale. Principes et recommandations pour les autorités communales.

Questionnaire sur l'application des droits de l'enfant. Guide pratique administratif relatif à la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Guide
«Auf Augenhöhe 1,20 m».

PROMO 35.
Outil en ligne.

TOOL:
Politische Partizipation mit Kindern und Jugendlichen. Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 02 Baden**
Service régional d'animation jeunesse
- 04 Canton de Bâle**
Préparer les enfants à un engagement dans la société et la politique grâce à un kit de construction
- 11 Egg**
Intervention précoce (F&F) dans la commune d'Egge
- 18 Lyss**
EVALyss – Evaluation des objectifs politiques avec des enfants
- 21 Rapperswil-Jona**
Centre de rencontre pour les familles Schlüssel
- 34 Wil**
Education et accueil des jeunes enfants



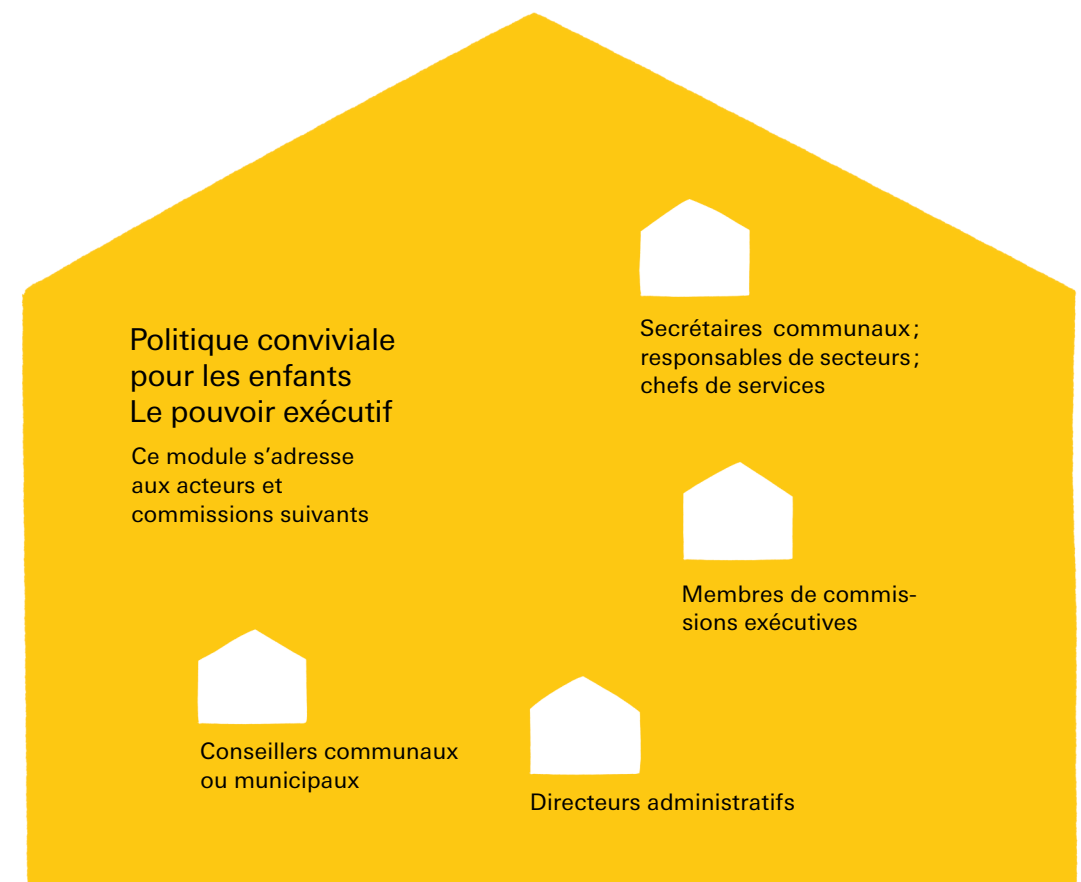
Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Politique conviviale pour les enfants Le pouvoir exécutif

D'une part, une administration conviviale pour les enfants présente de manière claire et compréhensible aux enfants et aux jeunes les tâches et domaines de compétence de la commune. La commune doit d'autre part appréhender les problématiques des enfants et des jeunes sous forme de tâche interdisciplinaire, qui trouve sa place dans chacun des différents services administratifs. La thématique de l'enfance et de la jeunesse doit donc être représentée dans tous les services de l'administration.

Un service institutionnalisé au sein de l'administration, au sens d'un service enfance et jeunesse,² peut dans ce contexte jouer une importante fonction de médiation entre les différents secteurs administratifs et acteurs.

La possibilité pour les enfants et les jeunes de faire directement part à l'administration de leurs problématiques est l'une des caractéristiques essentielles d'une administration conviviale pour les enfants.



**Lignes directrices
Documents stratégiques****Prise en compte des enfants,
des jeunes et des familles**

Enfants, jeunes et familles sont explicitement pris en considération dans le développement stratégique de la commune ou de la ville.¹

**Lignes directrices
complémentaires**

La commune dispose de lignes directrices complémentaires relatives à certains thèmes spécifiques à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'à l'aménagement des espaces libres et de l'espace public, par exemple : lignes directrices relatives à la famille, politique petite enfance, lignes directrices relatives à l'enfance et à la jeunesse, concept d'espace libre, etc.

Inclusion

Tous les enfants sont pris en considération dans les documents stratégiques, indépendamment d'éventuels handicaps physiques et mentaux, de leur âge, de leurs origines, de leur statut migratoire, de leur religion et de leur sexe.

**Implication d'acteurs
et de services spécialisés**

L'élaboration des documents stratégiques et/ou des lignes directrices de la commune nécessite une étroite collaboration avec des acteurs et services spécialisés (services sociaux, directions de groupes de jeux, animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, etc.) afin que tous les groupes soient représentés et pris en compte de manière égalitaire. Il peut par exemple s'agir de services comme Procap et Pro Infirmis, Jugendarbeit, RADIX, etc. Les enfants et les jeunes sont également impliqués de manière adaptée.

**Ancrage des thèmes relatifs
à la convivialité pour les enfants**

Les objectifs législatifs prévoient explicitement des thèmes liés à l'enfance et à la jeunesse ainsi qu'à l'aménagement convivial pour les enfants d'espaces libres, d'espaces de jeu et de l'espace public. Cela s'applique également à la création et à la sécurisation de conditions-cadres institutionnelles telles que la définition de structures et de processus en faveur d'une plus grande convivialité pour les enfants (voir le chapitre Cadre institutionnel du présent manuel).

**Définition de mesures
obligatoires**

Un plan de mesures relatif aux thèmes liés à l'enfance et à la jeunesse, ainsi qu'aux espaces libres et à l'espace public est formulé en complément des objectifs législatifs, lequel inclut également un calendrier, l'attribution des responsabilités et l'affectation des ressources.

**Offre****Représentation institutionnalisée
des intérêts**

Une représentation institutionnalisée des intérêts des enfants et des jeunes est prévue, par exemple au moyen d'un service de promotion de l'enfance et de la jeunesse.² Il y a au minimum un responsable de la protection de l'enfance et de la jeunesse, une commission enfance et jeunesse ou un bureau enfance et jeunesse disposant d'un droit de demande direct envers les pouvoirs exécutif et législatif.

**Travail actif au service des
enfants et des jeunes**

La commune s'implique dans un travail actif en faveur de ses quartiers, des enfants et des jeunes. Elle favorise également une mise en réseau étroite de tous les acteurs communaux concernés par le domaine des espaces de vie conviviaux pour les enfants.

**Conditions de travail
conviviales pour les familles**

Le règlement communal relatif au personnel et au temps de travail prévoit des conditions de travail conviviales pour les familles, par exemple des modèles d'horaires flexibles, des emplois à temps partiel, des offres d'accompagnement internes à l'administration et la prolongation du congé de maternité et/ou de paternité/parental.

**Interfaces
Coopérations****Promotion de l'enfance
et de la jeunesse
comme tâche transversale**

Les services en charge de la représentation des intérêts des enfants et des jeunes coordonnent au sein de l'administration tous les thèmes qui concernent l'enfance et la jeunesse. Ils échangent également avec les prestataires de services qui mettent à disposition des offres pour les enfants et les jeunes.

**Coopération intersectorielle
et/ou interdisciplinaire**

En ce qui concerne les thèmes liés à l'enfance et à la jeunesse, le pouvoir exécutif s'engage en faveur d'une coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire au-delà des services administratifs, ainsi qu'en faveur de l'aménagement d'espaces de vie dans l'environnement communal mais aussi supra-communal/régional.

Des mesures et formes appropriées de coopération sont recherchées et établies entre les autorités en charge de l'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé, les services spécialisés et les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse : commission spécialisée, tables rondes, groupes de projet intersectoriels.

Communication Information

Publication

Les lignes directrices, les objectifs législatifs, les plans de mesures, les prises de position et les documents stratégiques relatifs aux thèmes de l'enfance et de la jeunesse ainsi qu'aux espaces libres sont publiés et font l'objet d'une communication régulière (par exemple à l'occasion d'événements organisés pour les nouveaux arrivants, dans le cadre d'un article annuel dans le bulletin communal, par le biais des newsletters aux familles, etc.).

Informations sur les droits de l'enfant et offres existantes

Les enfants, les jeunes et leurs référents sont systématiquement informés des droits de l'enfant, des services et offres disponibles ainsi que des moyens de communication existants. Par exemple au travers d'une coopération avec des écoles sur un projet autour du thème des «Droits de l'enfant», d'ateliers à ce sujet, etc.

Informations adaptées aux groupes cibles

Les informations relatives aux thèmes qui concernent les enfants et les jeunes sont mises à leur disposition de manière appropriée en fonction de leur âge (journaux pour les enfants, consultations avec les enfants, journées de l'enfance et de la jeunesse, médias numériques). Dans le cadre de ces informations, les différentes catégories d'enfants, de jeunes et de référents d'une commune sont prises en compte, en fonction par exemple de leur âge, de leur sexe, d'éventuels handicaps physiques ou mentaux, de multiples facteurs d'entrave ou encore de leur situation migratoire.

Interlocuteur

Les enfants ainsi que les jeunes doivent être informés de la personne vers laquelle ils peuvent se tourner afin de faire part de leurs requêtes et besoins personnels.

Finances

Sécurisation financière des mesures

Les offres et mesures destinées aux enfants et aux jeunes sont garanties dans le budget ordinaire et englobent tous les domaines (formation formelle et non formelle, santé, prévention, etc.).

Subventions

Les communes font usage de la possibilité de lever des fonds auprès de la Confédération, du canton et/ou de tiers afin de subventionner des projets et programmes pour les enfants et les jeunes, par exemple dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la formation durable et des loisirs.

Assurance qualité

Garantie de la qualité

Les mesures prises dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille sont régulièrement évaluées et ajustées. Les résultats de ces évaluations sont publiés.

Analyse des besoins

La commune procède régulièrement à des sondages ouverts et/ou à des enquêtes pour identifier les besoins des enfants et des jeunes, de manière à obtenir un baromètre de l'opinion des enfants par rapport à la commune. Les sondages incluent des thèmes comme l'aménagement du temps libre, la qualité des espaces libres, la sécurité des transports, etc.

Formation continue

Les employés des services administratifs (y compris les concierges de bâtiments publics et d'écoles ainsi que les personnels des services de voirie) ont la possibilité de bénéficier d'une formation continue dans le domaine de la convivialité pour les enfants et les jeunes, par exemple en lien avec les droits de l'enfant et la participation.



Participation

Ancrage de la participation

Le droit de participation des enfants et des jeunes est ancré dans le schéma politique et dans les règles d'urbanisme et/ou de construction, par le biais d'un article sur la participation prévu dans la constitution communale, etc.

Vecteurs de la participation

Des possibilités de participation sont clairement définies pour les enfants et les jeunes.

Au niveau politique : par exemple droit de pétition, parlements d'enfants et de jeunes avec compétence budgétaire et droit de demande envers les pouvoirs exécutif et législatif, commissions de planification d'enfants et de jeunes, etc. Au niveau du projet : invitations à participer à des projets, à l'élaboration de lignes directrices et à des mesures concrètes.

Animation/méthodologie

Le soutien administratif et organisationnel des enfants et des jeunes dans le cadre des processus de participation est assuré par des animateurs expérimentés en fonction du groupe cible et de l'âge, par exemple par des animateurs enfance et jeunesse.

Implication

L'élaboration de la ligne directrice/du document stratégique et son évaluation sont réalisées avec l'implication directe et/ou via des représentants des enfants et des jeunes.

Promotion et soutien de prestataires de services

La commune favorise et soutient les prestataires dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de la participation des enfants et des jeunes.

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

Guide de planification des processus participatifs dans l'aménagement et l'utilisation de l'espace public.

Instaurer une politique de la petite enfance. Un investissement pour l'avenir. Éducation et accueil des jeunes enfants/ Encouragement précoce en Suisse.

Questionnaire sur l'application des droits de l'enfant. Guide pratique administratif relatif à la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Guide «Auf Augenhöhe 1,20 m».

PROMO 35. Outil en ligne.

TOOL : Politische Partizipation mit Kindern und Jugendlichen. Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs.

Das Quali-Tool. Outil en ligne.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 03 Baden**
Lignes directrices politiques concernant la promotion de l'enfance et de la jeunesse
- 09 Breitenbach**
Participation des enfants – sur le chemin de la nouvelle école
- 12 Frauenfeld**
Accueil des bébés
- 15 Köniz**
Communities that care (CTC) dans la commune de Köniz
- 28 Sion**
Observatoire de la jeunesse sédunoise
- 29 Steffisburg**
Analyse participative des espaces de jeu et des espaces non bâtis



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Formation formelle

On renoncera volontairement dans ce chapitre à distinguer l'autorité scolaire (niveau stratégique) du niveau opérationnel. Dans le paysage éducatif suisse, les règles en matière de responsabilités varient d'un canton à l'autre de sorte qu'aucune distinction précise ne peut être opérée ici. Le présent chapitre se concentrera au contraire davantage sur l'organisation de l'école en soi, le terme englobant ici à la fois des aspects stratégiques et opérationnels ainsi que les acteurs de ces deux niveaux.

Une école orientée sur les droits de l'enfant favorise l'épanouissement et le développement de la personnalité des enfants et des jeunes. Elle encourage l'autonomie, le sens des responsabilités et la prise d'initiatives, de même qu'elle aide à identifier et à résoudre les problèmes, à gérer les conflits et à travailler, individuellement ou collectivement. Une école conviviale pour les enfants met l'accent sur l'information, sur l'échange et sur la participation des enfants et des jeunes, mais aussi des parents et d'autres personnes impliquées. Elle stimule les enfants et les jeunes en fonction de leurs besoins, et remplit une fonction d'intégration et d'inclusion. Une école conviviale pour les enfants encourage et recherche l'échange régulier avec d'autres niveaux scolaires, avec les titulaires de l'autorité parentale, les membres du système de santé, les professionnels des structures d'accueil de jour, les autorités en charge de l'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé, les services spécialisés ainsi que les entités administratives en charge des questions liées aux enfants et aux jeunes.





Lignes directrices Documents stratégiques

Prise en considération de la Convention des droits de l'enfant

L'école dispose de lignes directrices ou d'un programme qui reprennent la Convention des droits de l'enfant et ses principes majeurs : la promotion, la protection et la participation.

Stratégie santé et prévention

L'école possède une stratégie en matière de santé et de prévention qui prévoit la mise en œuvre de projets et programmes cantonaux et/ou communaux de prévention.

Promotion de la santé

L'école prend au sérieux la promotion de la santé et de compétences extra-scolaires en tant que partie intégrante du contrat scolaire d'éducation et d'enseignement. Elle la vit au quotidien en offrant aux enfants une école saine ou encore en faisant en sorte que les enfants puissent se rendre seuls à l'école.

Concept d'intervention précoce

L'école dispose d'un concept d'intervention précoce et d'un plan d'action concernant les troubles du comportement, la violence et les situations de crise personnelle chez les élèves.



Offres Offres régulières

Travail social en milieu scolaire

L'école dispose d'offres de travail social au niveau de l'école infantile ainsi que de l'enseignement primaire et secondaire.

Intégration et promotion

Des offres d'intégration et de promotion pour les enfants souffrant d'un handicap physique et mental ou de multiples facteurs d'entrave sont disponibles : conseil, cours de soutien, infrastructures, soutien scolaire (pour les devoirs).

Il existe par ailleurs des mesures d'encouragement spécifiques dédiées aux enfants présentant des dons particuliers, par exemple en langues, sciences naturelles, sport, musique, etc.

Cours facultatifs

Les élèves ont la possibilité d'assister à des cours facultatifs : sport, théâtre, danse, musique, art, langues, informatique, sciences naturelles, technique, etc.

Coopération parentale

L'école institutionnalise la coopération avec les parents par le biais d'un conseil/forum parental.

Échange, mise en relation

L'échange régulier entre les différentes classes et les différents niveaux est favorisé au travers de semaines de projet, de systèmes de tutorat et de parrainage, etc.

Formation à la sécurité routière

En partenariat avec la police, des sessions de formation à la sécurité routière sont régulièrement organisées à l'école infantile et à l'école.



Passerelles Passage à la vie active

Aide à la prise en charge des frais de scolarité

Dans le cadre d'offres passerelles pour le passage du Secondaire I au Secondaire II, la commune vient en aide aux personnes titulaires de l'autorité parentale disposant de faibles revenus en participant au paiement des frais de scolarité, des frais de transport scolaire, etc.

Promotion locale des places d'apprentissage

La commune s'engage en faveur de la promotion locale de places d'apprentissage. La commune forme elle-même des apprentis et offre également aux jeunes souffrant de handicaps physiques ou mentaux la possibilité d'effectuer un apprentissage.



Service médical scolaire Service dentaire scolaire

Transmission du savoir

Même en dehors des visites et vaccinations organisées à l'école, le service médical scolaire et le service dentaire scolaire proposent également des offres, conseils et informations à destination des enfants et des titulaires de l'autorité parentale et/ou dispensent des formations pour les enseignants.

Coopération

L'école s'engage en faveur d'une coopération active entre le service médical scolaire et le service dentaire scolaire, et les pédiatres ou dentistes.



Interfaces coopérations



Organisation des transitions entre les niveaux scolaires

Il s'opère une organisation active des passages de l'école infantile à l'école primaire, puis de l'école primaire au Secondaire I, et enfin du Secondaire I au Secondaire II, par exemple par le biais de :

- discussions avec les personnes titulaires de l'autorité parentale
- discussions avec les personnes titulaires de l'autorité parentale et les enfants et les jeunes
- discussions entre enseignants
- visites auprès du futur enseignant

Promotion de l'échange entre professionnels

L'école favorise l'échange entre les différents niveaux scolaires et les acteurs des différentes offres promotionnelles dans le domaine scolaire et extra-scolaire, afin d'apporter à chaque enfant le meilleur soutien possible.

Concept pédagogique

L'école et les structures d'accueil de jour (extra-scolaire) développent ensemble un concept pédagogique commun.

Interfaces coopérations

Promotion de la coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

L'école recherche et encourage des mesures et formes appropriées de coopération entre les autorités d'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs privés ainsi que les services spécialisés et les entités administratives en charge des questions liées aux enfants et aux jeunes (commission spéciale sur l'aménagement de l'espace scolaire, responsables enfance et jeunesse, animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, tables rondes, groupes de projet intersectoriels).

Création de conditions propices à la participation

L'école favorise les procédés de participation à des projets même extra-scolaires en permettant aux responsables de la planification d'informer les enfants et les jeunes par le biais de l'école et d'organiser, pendant les heures de cours, des processus participatifs comme des enquêtes ou des ateliers.

École ouverte

En dehors des heures de cours ainsi que pendant les week-ends et les vacances, le terrain de l'école enfantine et/ou de l'école reste à la disposition des enfants pour qu'ils puissent y jouer.

Communication Information

Information sur les droits de l'enfant et les offres

Les enfants et les jeunes sont informés des droits de l'enfant et des services d'aide et de conseil mis à leur disposition.

Communication claire

L'école veille à ce que

- les enfants, les jeunes et les titulaires de l'autorité parentale soient informés des différentes offres d'intégration et de promotion, ainsi que des passerelles existantes
- la communication soit réalisée de manière à atteindre tous les enfants, jeunes et personnes titulaires de l'autorité parentale
- l'on fasse appel aux services de médiateurs interculturels ou à des traductions, si nécessaire.

Communication Information

Information

L'école informe les jeunes sur les passerelles existantes dans le Secondaire II et en 10e année, sur l'année du choix professionnel, etc. Les informations sont communiquées par le biais de différents canaux et sont adaptées aux groupes cibles: brochures, soirées d'information, conseils individuels.

Interlocuteur

Les enfants et les jeunes doivent être informés de la personne vers laquelle ils peuvent se tourner afin de faire part de leurs requêtes et idées personnelles au niveau de l'école enfantine, de l'école et de la commune.

Finances

Garantie des projets et de la formation continue

L'école budgétise des contributions financières relatives au thème des droits de l'enfant et de la participation à l'école enfantine et à l'école, de même que pour la formation continue des enseignants autour du thème des droits de l'enfant et de la participation.

Garantie de conditions-cadres appropriées

Des moyens financiers sont prévus permettant de garantir la création de conditions-cadres appropriées en ce qui concerne par exemple l'aménagement convivial pour les enfants d'espaces intérieurs et extérieurs, la sécurité sur le chemin de l'école, etc.

Assurance qualité

Garantie de la qualité

L'école s'engage à mettre en place une évaluation interne de l'école à tous les niveaux scolaires, et ce en complément de l'évaluation externe de l'école. Les commentaires des élèves sont pris en compte, et les résultats de l'évaluation interne et externe sont publiés.

Espaces intérieurs et extérieurs, sécurité sur le chemin de l'école

En concertation avec les enfants et les jeunes, l'école et la commune vérifient périodiquement la qualité des espaces scolaires intérieurs et extérieurs, ainsi que la qualité et la sécurité du chemin de l'école. Les résultats sont publiés, accompagnés d'un aperçu des mesures d'amélioration nécessaires.

Assurance qualité

Analyse des besoins en matière d'offres

La commune procède régulièrement à des analyses des besoins en matière d'offres au niveau de l'école enfantine et de l'école primaire et secondaire, et des offres passerelles. Les résultats sont publiés.

Analyse des besoins en termes d'encadrement extra-scolaire

La commune s'enquiert régulièrement de la demande en places d'encadrement extra-scolaire afin de pouvoir réagir le plus tôt possible.

Participation Audition

Ancrage de la participation

La participation des enfants et des jeunes est ancrée dans les lignes directrices de l'école. L'école prévoit des possibilités de participation pour les enfants et les jeunes: conseils de classe, conseils des élèves, boîtes à idées, conférences et forums ouverts aux élèves, sessions de discussion auprès du directeur d'établissement, ateliers sur l'avenir, etc. En plus de ces offres de participation (formelles), il existe également des possibilités en cours, accessibles à tous et orientées sur le quotidien.

Participation en fonction de l'âge

Les élèves sont informés des résultats issus des processus participatifs. Les méthodes de participation et les canaux d'information sont adaptés à l'âge et au groupe cible.

Audition dans tous les ressorts

Les enfants et les jeunes sont informés et entendus par rapport à toutes les décisions qui les concernent dans le domaine de la formation. Cela inclut le passage dans la classe suivante, les mesures pédagogiques spécialisées, les mesures intégratives et les procédures disciplinaires.

Mise en réseau des acteurs

L'école travaille en étroite coopération avec des représentants de l'aménagement du territoire et de la planification des transports, des associations de parents et de la police. Elle s'engage en faveur d'une planification participative de l'espace scolaire et du chemin de l'école.

Affectation des cours

Le cours est différencié au niveau de la classe, à savoir que les différentes capacités des élèves sont prises en compte et qu'ils ont la possibilité de participer activement à l'organisation du cours.

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

Dem Lernen Raum geben. Lern- und Lebensraum planen. Pädagogische Planungshilfe Früherkennung und Frühintervention in Schulen und Gemeinden – Das Wichtigste in Kürze.

Früherkennung und Frühintervention. Der Weg zum schulhaus- eigenen Frühinterventionskonzept – eine Handreichung für Schulen und Fachstellen.

Leitfaden Schulwegsicherung. Ein Hilfsmittel für Gemeinden zu Schulwegfragen und zur Vermeidung von Eltern-taxis.

Partizipation in der Schule. Praxisleitfaden SchülerInnen-Partizipation.

Praxisleitfaden zur Kinder- und Jugendpartizipation im Schulhausbau.

Études de cas particulièrement pertinentes pour cette catégorie d'acteurs

- 01 Allschwil**
Sécurité sur le chemin de l'école
- 09 Breitenbach SO**
Participation des enfants – sur le chemin de la nouvelle école
- 10 Dulliken**
Concept relatif au choix professionnel au degré secondaire I «Elterntreff Berufswahl»
- 14 Hitzkirch**
Participation à l'école
- 25 Rothenburg**
Intervention précoce à l'école
- 32 Wauwil**
Participation des élèves à l'aménagement des locaux scolaires et des espaces de pause



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Formation extra-scolaire

Outre la politique et l'école, de nombreuses organisations relevant du domaine extra-scolaire peuvent elles aussi apporter une contribution décisive à l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants. Dans le cadre des loisirs comme de l'accompagnement extra-familial, les enfants et les jeunes ont besoin d'un environnement qui prend leurs besoins au sérieux et leur apporte la meilleure aide et le meilleur soutien possibles pour se développer.

Les offres de formation à destination des parents comme les centres de puériculture, les associations et les services d'accompagnement familial et périscolaire jouent un rôle considérable. Les services spécialisés dotés d'une dimension expressément orientée sur l'enfance et la jeunesse, ou d'une fonction de représentation juridique ou de coordination sont notamment parfaitement habilités à initier des développements et mettre en réseau les différents acteurs. Les animateurs enfance et jeunesse et les responsables de la protection de l'enfance et de la jeunesse dans leur globalité sont donc prédestinés à contribuer à l'amélioration de l'espace de vie des enfants et des jeunes. Ils connaissent leurs besoins et problématiques et les lieux qui leur sont importants, ils ont accès personnellement aux enfants et aux jeunes et travaillent souvent en lien étroit avec l'administration.





Lignes directrices Documents stratégiques

Prise en considération de la Convention des droits de l'enfant

Les institutions de la formation extra-scolaire disposent de lignes directrices et de stratégies dans lesquelles sont repris les aspects de la Convention des droits de l'enfant.¹



Offres



Éducation et accueil des jeunes enfants

Il existe des offres spécialisées dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, grâce auxquelles la commune peut garantir à chaque enfant de démarrer sainement dans la vie et de bénéficier d'un soutien dès le plus jeune âge. Il s'agit par exemple des centres de puériculture, des centres de contact et de rencontre pour les familles avec enfants en bas âge, ou encore des maisons des familles et de quartier. Les offres mettent en œuvre au niveau communal des projets et programmes nationaux et cantonaux dans le domaine de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants.

Animation enfance et jeunesse en milieu ouvert

La commune prévoit une offre d'animation pour l'enfance et la jeunesse en milieu ouvert (centres de loisirs enfance, centre de loisirs jeunesse, offres mobiles et sur le terrain, informations sur les activités de loisirs pour les enfants et les jeunes, choix de l'établissement scolaire et du métier, conseil et soutien personnalisés, projets autour de l'espace social et projets culturels enfance et jeunesse, etc.).



Offres

Installations de loisirs et offres socioculturelles

Les enfants et les jeunes disposent d'installations de loisirs pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, d'espaces publics (parcs et places de jeux, friches, terrains de sport), de maisons de quartier, d'associations, de groupes de jeunes, etc. Des acteurs et actions temporaires et mobiles viennent compléter l'offre de loisirs.

Prise en charge extra-familiale

Il existe dans la commune diverses formes d'accompagnement extra-familial comme la cantine et la prise en charge après les cours, l'école de jour, les structures d'accueil collectif de jour, les crèches et les garderies.

- Des places d'accueil extra-familial sont prévues pour le passage du stade d'enfant en bas âge à l'âge d'aller à l'école (enfantine).
- Les infrastructures de prise en charge extra-familiale proposent des mesures d'intégration pour les enfants de langue étrangère et leurs responsables légaux, et/ou pour les enfants souffrant de handicaps physiques ou mentaux.
- Une offre de prise en charge est également assurée pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés (à l'école enfantine ou à l'école).

Interfaces Coopérations

Coordination des offres

Une représentation institutionnalisée des intérêts des enfants et des jeunes est prévue, par exemple au moyen d'un service de promotion de l'enfance et de la jeunesse.² Ce service est en charge de la coordination et de la surveillance des différentes offres proposées dans le domaine extra-scolaire. Les responsables de la protection de l'enfance et de la jeunesse ont une fonction de coordination dans tous les sujets qui concernent les enfants et les jeunes.

Promotion de la coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

Il existe des structures de mise en réseau intersectorielles et/ou interdisciplinaires ainsi que des plates-formes d'échanges entre les différents acteurs au niveau local, régional et/ou cantonal

- dans le domaine de la prise en charge extra-scolaire
- dans le domaine des offres de loisirs et de l'animation extra-scolaire enfance et jeunesse
- dans le domaine de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants
- entre les offres de loisirs et d'apprentissage commerciales et les écoles.

Des mesures et formes appropriées de coopération sont recherchées entre les autorités d'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé, les services spécialisés ainsi que les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse (commissions spécialisées, tables rondes, groupes de projet intersectoriels).

Échanges entre acteurs et coordination

La commune et les responsables des offres de loisirs échangent régulièrement. Cette tâche et cette fonction de coordination peuvent par exemple être affectées à un responsable de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Coopération avec l'école

L'école et les structures d'accueil de jour travaillent main dans la main afin de proposer une prise en charge adaptée aux besoins.

Communication Information

Information sur les droits de l'enfant et les offres

Les enfants et les jeunes sont informés de leurs droits, des services existants, ainsi que des mesures et des offres relatives à la formation extra-scolaire. Il convient de s'assurer que les enfants et les jeunes sachent vers qui se tourner pour faire part de leurs problèmes.

Information sur les offres de loisirs

Les enfants, les jeunes et leurs référents sont systématiquement informés, de manière adaptée à leur groupe cible, des différentes offres de loisirs disponibles. Les canaux utilisés peuvent être par exemple: un tableau d'affichage à l'école et à l'école enfantine, au centre de loisirs jeunesse ou à la maison de quartier, des brochures, des sites web, les réseaux sociaux, le journal de la commune, le bulletin officiel ou encore des flyers.

Ajustement de l'information

Les informations sont adaptées aux différents groupes cibles: l'âge, le sexe, d'éventuels handicaps physiques ou mentaux, des facteurs multiples d'entrave, ainsi que le contexte migratoire sont autant d'éléments pris en compte.

Interlocuteur

Les enfants et les jeunes doivent être informés de la personne vers laquelle ils peuvent se tourner afin de faire part de leurs requêtes et besoins personnels.

Finances

Garantie du financement

La commune apporte une contribution financière

- aux offres pour les enfants et les jeunes proposées par des organismes du secteur privé
- aux associations et groupes de jeunes
- aux offres d'éducation et d'accueil des jeunes enfants proposées par des organismes du secteur privé
- aux infrastructures de prise en charge extra-familiale par le biais d'une allocation par structure ou par personne.

Formation continue

La commune met des moyens et ressources à disposition des prestataires de services concernés afin qu'ils puissent bénéficier d'une formation continue dans le domaine des droits de l'enfant et de la participation, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, de la prise en charge extra-familiale, de l'aménagement des loisirs et de l'animation pour la jeunesse.

Assurance qualité

Garantie de la qualité

La commune contrôle régulièrement la qualité et l'efficacité des offres de formation extra-scolaire qu'elle propose et soutient. Elle a également recours pour ce faire aux retours reçus des parents, des enfants et des jeunes. Elle en tire des conclusions, prend des mesures correspondantes et les communique.

Analyse des besoins

Dans les domaines de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, des loisirs et des offres de prise en charge périscolaires, la commune procède régulièrement à des sondages et/ou enquêtes qui permettent d'identifier les besoins des enfants, des jeunes et du personnel encadrant. Les résultats sont publiés.

Participation

Ancrage de la participation

La participation des enfants et des jeunes est ancrée dans les lignes directrices ou dans les documents stratégiques des prestataires de services. Les infrastructures et offres de la formation extra-scolaire définissent des processus et procédures qui déterminent la manière dont la participation des enfants et des jeunes est garantie dans leurs procédés de prise de décisions et de planification, par exemple lors de l'aménagement du programme annuel, des projets de vacances ou d'un terrain/bâtiment, ou encore lors de la définition de règles.

Méthodologie et information adaptées à l'âge

Les méthodes de participation et les canaux d'information utilisés sont adaptés à l'âge et aux groupes cibles.

Promotion de la participation

Les employés du secteur de la formation extra-scolaire se font les avocats de la participation des enfants et des jeunes au niveau communal. Le cas échéant, il leur incombe de soutenir et d'initier des processus de participation correspondants. Ils relaient les requêtes des enfants et des jeunes dans le cadre de processus de planification et informent les parties impliquées.

Avocats de la participation des enfants et des jeunes

Les professionnels de la formation extra-scolaire s'engagent vis-à-vis des représentants politiques et des donateurs d'ordres dans le cadre de procédures de planification et de projets immobiliers, à veiller à ce que les requêtes et besoins des enfants et des jeunes soient dès le départ intégrés et pris en compte.

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

Das Quali-Tool.
Outil en ligne.

Erfolgsfaktoren und Empfehlungen für Präventionsprojekte in Gemeinden.

Intervention précoce dans les écoles et les communes: l'essentiel.

Jugendliche richtig anpacken – Früherkennung und Frühintervention bei gefährdeten Jugendlichen.

Leitfaden. Good-Practice Kriterien Prävention von Jugendgewalt in Familie, Schule und Sozialraum.

Wohnumfeldverbesserung. Leitfaden für die Quartier-Partizipation.

Usse uff d Strooss. Alles über Begegnungszonen in Wohnquartieren.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

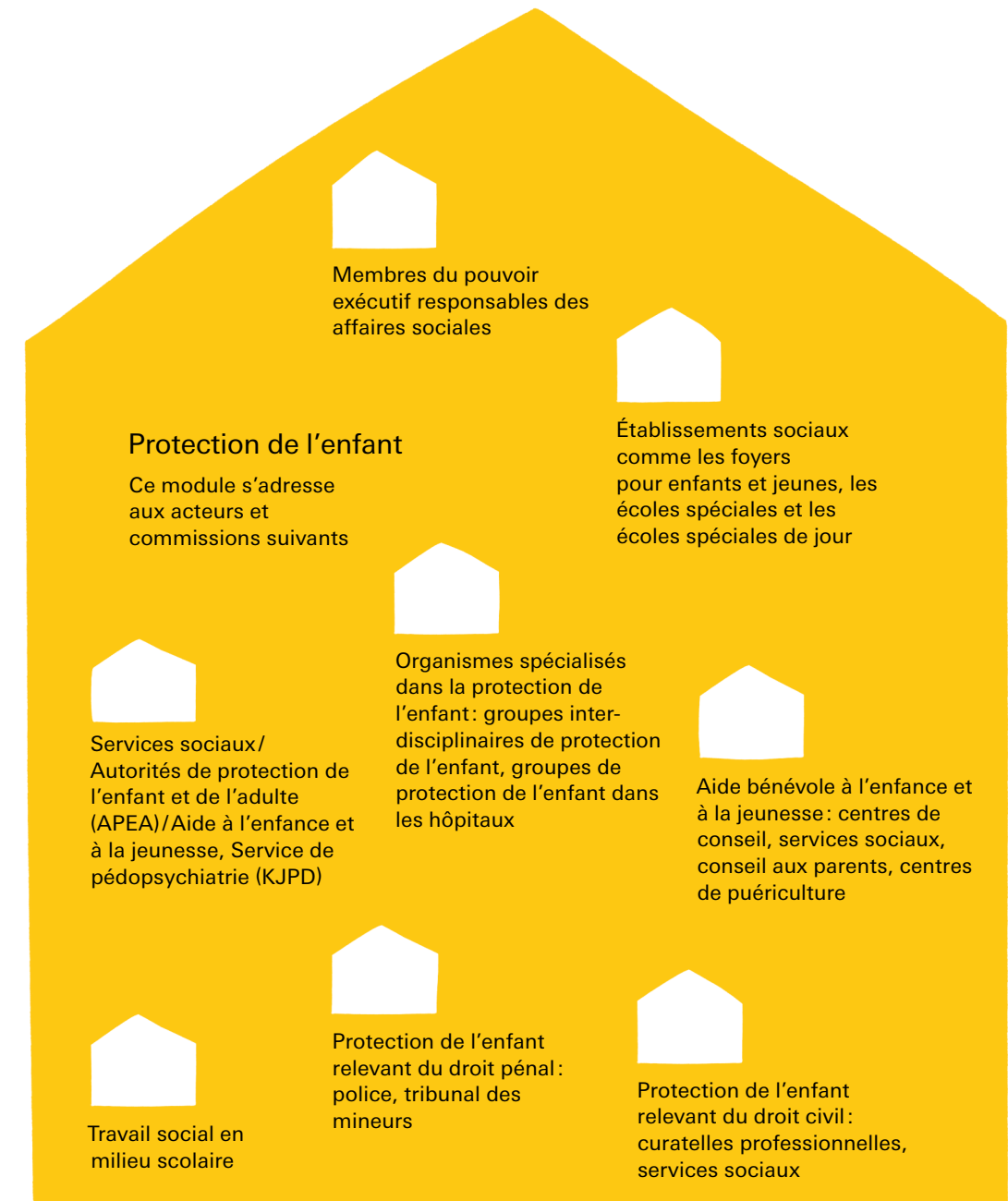
- 02 **Baden**
Service régional d'animation jeunesse
- 19 **Menzna**
Groupe de travail interdisciplinaire Sensor
- 22 **Rapperswil-Jona**
Concept concernant les places de jeu et les préaux scolaires
- 23 **Reinach**
Parc des générations Mischeli
- 24 **Riehen**
Utilisation provisoire du «Rüchligareal»
- 33 **Wettingen**
Pool d'idées



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Protection de l'enfant

Protéger les enfants et les jeunes implique de leur donner de la force. Pour qu'enfants et jeunes puissent se développer sainement et exploiter tout leur potentiel, il faut que leurs besoins fondamentaux soient satisfaits de manière appropriée. Une protection de l'enfance fondée sur les droits de l'enfant relie de façon cohérente tous les droits de l'enfant avec les différents domaines et niveaux de l'État et de la société. Pour les enfants et les jeunes qui font l'objet de multiples facteurs d'entrave, les possibilités de faire valoir leurs droits sont réduites. Ils sont davantage confrontés à des violations, potentielles ou directes, de leurs droits. Une protection efficace de l'enfant permet, au-delà des éléments de réponse, d'identifier et d'éliminer les facteurs d'entrave systémique et structurelle, renforçant ainsi la capacité de résilience des enfants et des jeunes. À l'aide d'une bonne stratégie de prévention communale, la protection de l'enfant aide à prévenir les risques qui menacent le bien-être des enfants, ainsi qu'à identifier et à éliminer au plus tôt les abus. La notion de «protection de l'enfant» inclut toutes les mesures de l'État et des instances non étatiques ayant pour but la protection des enfants et des jeunes.



Lignes directrices Documents stratégiques

Prise en considération de la Convention des droits de l'enfant

Les institutions destinées à la protection de l'enfant disposent de lignes directrices ou de documents stratégiques dans lesquels sont repris les principes directeurs de la Convention des droits de l'enfant.

Offres

Services d'aide et de conseil au niveau de la commune et de la région

Il existe des offres spécialisées au niveau de la commune/de la région/du canton dans le domaine de la protection de l'enfant, à l'image par exemple :

- des lieux d'accueil pour les enfants, les jeunes et leurs référents,
- des services de travail social en milieu scolaire,
- des centres de conseil aux parents,
- des centres de conseil psychosocial facilement accessibles pour les enfants et les jeunes,
- des services sociaux communaux ou régionaux,
- des services d'assistance téléphonique d'urgence pour les enfants, les jeunes et/ou leurs référents.

Les offres mettent en œuvre au niveau communal/cantonal des projets et programmes nationaux et cantonaux dans le domaine de la protection de l'enfant.

Aide aux enfants/familles particulièrement défavorisé(e)s

Des offres sont prévues pour les familles et les enfants/jeunes faisant l'objet de multiples facteurs d'entrave :

- offres d'éducation et de conseil spécialisés / offres de soutien spécifique comme les programmes de visites à domicile,
- accompagnement familial,
- conseil financier,
- médiation interculturelle, personnes-clés.

Ces offres mettent en œuvre au niveau communal des projets et programmes nationaux et cantonaux dans le domaine des services dédiés aux familles défavorisées.

Détection précoce

La commune dispose de mécanismes lui permettant d'identifier les familles et enfants/jeunes souffrant de multiples facteurs d'entrave. Par exemple :

- l'évaluation des risques liés à la naissance
- le travail « hors murs »
- la mise en réseau des professionnels de la santé, des affaires sociales, de l'école ainsi que de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants.

Interfaces Coopérations

Coordination des offres

Une représentation institutionnalisée des intérêts des enfants et des jeunes est prévue, par exemple au moyen d'un service de promotion de l'enfance et de la jeunesse. Il coordonne les offres d'aide et s'occupe d'adresser les personnes concernées vers ces offres dans le domaine de la protection de l'enfant.

Coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

Des mesures et formes appropriées de coopération sont recherchées entre les autorités d'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé, les services spécialisés ainsi que les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse (commissions spécialisées, tables rondes, groupes de projet intersectoriels).

Vecteurs de la coopération

Des échanges sont prévus afin de permettre la coopération

- entre les services sociaux de la commune et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
- entre les écoles et les acteurs extra-scolaires relevant des domaines de la protection de l'enfant, de la prévention et des soins de santé.

Il existe par ailleurs des groupes interdisciplinaires destinés à la coopération au niveau local, régional et cantonal : groupe de protection de l'enfant, groupe d'intervention de crise, groupes spécialisés, etc.

Communication Information

Information sur les services d'aide et de conseil

Les enfants, les jeunes et leurs référents sont informés de manière systématique et adaptée à leur groupe cible des offres d'aide existantes en matière de protection de l'enfance. Les canaux utilisés peuvent être par exemple : un tableau d'affichage à l'école et à l'école infantile, au centre de loisirs jeunesse ou à la maison de quartier, des brochures, des sites web, les réseaux sociaux, le journal de la commune, le bulletin officiel ou encore des flyers.

Interlocuteur

Il est garanti que les enfants et les jeunes savent vers qui se tourner pour faire part, au niveau de la commune, de leurs requêtes ou problèmes.

Finances

Soutien des offres

La commune soutient financièrement les offres de conseil et de soutien dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Elle peut aussi faire appel aux offres de soutien cantonales.

Formation continue des prestataires

La commune met à disposition des moyens et ressources pour permettre aux prestataires de services de bénéficier d'une formation continue dans le domaine des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. La commune utilise l'offre de formation continue du canton et communique à ce sujet auprès des prestataires correspondants.

Participation Audition

Information sur les droits de l'enfant et les offres

Les enfants et les jeunes sont informés de leurs droits, des services, mesures et offres disponibles, ainsi que des moyens de communication utilisés dans le domaine de la protection de l'enfant.

Audition

L'enfant est informé et entendu dans le cadre de toutes les décisions le concernant et relevant du domaine de la protection de l'enfant (mesures de protection, procédures, étapes d'un procès, définition des règles de visite, etc.).

Méthodologie et information adaptées à l'âge

Les méthodes de participation et d'information utilisées sont adaptées aux différentes catégories d'enfants et de jeunes concernées (en fonction de leur âge, de leur sexe, d'éventuels handicaps physiques et mentaux ou de multiples facteurs d'entrave, et de leur situation migratoire).

Assurance qualité

Garantie de la qualité

La commune contrôle régulièrement la qualité et l'efficacité des mesures et offres de protection de l'enfant qu'elle soutient financièrement.

Analyse des besoins

La commune réalise régulièrement des sondages ouverts et/ou des enquêtes afin d'identifier les besoins des enfants, des jeunes et du personnel encadrant dans le domaine de la protection de l'enfant. Les résultats sont publiés.

Curatelles

La commune contrôle et garantit le professionnalisme des curateurs pour enfants et jeunes, dans la mesure où la mise à disposition de ces curatelles relève de ses attributions.

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

L'audition de l'enfant.
Guide pour la pratique dans le domaine du droit, de l'école et de la santé.

Jugendliche richtig anpacken – Früherkennung und Frühintervention bei gefährdeten Jugendlichen.

De la protection de l'enfant à un État de droit, défenseur actif des droits de l'enfant. Soutenir, protéger, encourager grâce à une mise en œuvre étendue de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Études de cas particulièrement pertinentes pour cette catégorie d'acteurs.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 11 Egg**
Intervention précoce (F&F) dans la commune d'Egg
- 15 Köniz**
Communities that care (CTC) dans la commune de Köniz
- 19 Menznau**
Groupe de travail interdisciplinaire Sensor
- 22 Rapperswil-Jona**
Centre de rencontre pour les familles Schlüssel
- 25 Rothenburg**
Intervention précoce à l'école
- 28 Sion**
Observatoire de la jeunesse



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Prévention et promotion de la santé

Les espaces de vie conviviaux pour les enfants reposent toujours sur une perspective intégrative. La promotion de la santé n'incombe pas seulement aux services professionnels de santé. La promotion de la santé a lieu au quotidien. Elle passe par la promotion de compétences cognitives et sociales, par l'intégration, par la protection et par la défense.

Dans une commune orientée sur des espaces de vie conviviaux pour les enfants, le système social et de santé dispose d'outils lui permettant d'agir à temps et de manière préventive, et d'exercer une influence sur les interfaces compétentes. Cela signifie qu'un concept global doit également être établi dans les communes autour des thèmes de la prévention et de la promotion de la santé, comprenant également la mise en place de processus pour la détection et l'intervention précoces. Le tout en prenant en considération les conditions-cadres locales et en impliquant les acteurs concernés.

En coopérant et en formulant ensemble des jeux de mesures, les différents acteurs peuvent identifier et aborder très tôt les problèmes. L'établissement d'un concept correspondant de détection et d'intervention précoces par un groupe spécialisé interdisciplinaire définit les responsabilités et permet d'adopter une démarche coordonnée de prévention et de promotion de la santé.

Une bonne mise en réseau au niveau communal permet par exemple, dans le cadre de la planification d'installations de loisirs, de zones de détente, d'offres de conseil et de la gestion du trafic, de faire ressortir les facteurs importants en termes de santé et de les prendre en compte dans la suite du projet.



**Lignes directrices
Documents stratégiques****Prise en considération de la
Convention des droits de l'enfant**

Les institutions dédiées à la prévention et à la promotion de la santé disposent de lignes directrices ou de documents stratégiques dans lesquels sont repris les principes essentiels de la Convention des droits de l'enfant.

**Stratégie de promotion de la
prévention et de la santé**

Il existe une stratégie communale de prévention et de promotion de la santé, qui prévoit la mise en œuvre de projets de prévention cantonaux et communaux.

**Offres****Alimentation et activité physique**

Des projets sont proposés aux enfants et aux jeunes dans les domaines de l'alimentation et de l'activité physique (à l'image de Purzelbaum, OpenSunday, fit4future et Bike2school).

- centres de puériculture
- promotion de bonnes conditions pour les sages-femmes
- services de conseil aux parents
- centres de contact et de rencontre pour les familles avec enfants en bas âge.

Prévention de la dépendance

La commune possède ses propres projets en matière de prévention de la dépendance, ou elle informe des offres existantes (centres de conseil spécialisés dans les dépendances, cool and clean, campagnes) et travaille en coopération avec des services spécialisés dans la prévention et la promotion de la santé.

Les offres mettent en œuvre au niveau communal des projets et programmes nationaux et cantonaux dans le domaine de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants.

**Education et accueil des jeunes
enfants**

La commune dispose d'offres spécialisées autour de la naissance, qui lui permettent d'assurer à chaque enfant un bon départ dans la vie et de promouvoir la petite enfance :

Santé mentale

La commune dispose de ses propres projets pour promouvoir la santé mentale des enfants et des jeunes, ou elle informe les enfants, les jeunes et leurs référents des projets existants (formation aux compétences de vie, projets de prévention du harcèlement dans les écoles, conseil aux enfants et aux jeunes, association La Main Tendue, Messages aux parents de Pro Juventute).

**Interfaces
Coopérations****Coopération intersectorielle et/ou
interdisciplinaire**

Des mesures et formes de coopération sont conçues entre les différentes entités administratives, les écoles et les acteurs du secteur privé (comme les centres de conseil, les associations, les établissements de prise en charge, les services professionnels de soins de santé, etc.), afin qu'un concept commun de détection et d'intervention précoces puisse être mis au point.

Mise en réseau des acteurs

Un échange interdisciplinaire et des vecteurs appropriés sont prévus pour faciliter la coopération entre les acteurs de la formation formelle et extra-scolaire, les organisations de protection de l'enfant ou les offres de prévention autour du thème de la prévention et de la promotion de la santé, de manière à pouvoir réagir au plus tôt en cas d'apparition de problèmes, ainsi qu'à coordonner et mettre en œuvre des mesures appropriées dans les meilleurs délais.

Coordination des offres

Les offres en matière de prévention et de promotion de la santé au niveau communal, régional et cantonal sont coordonnées et adaptées les unes aux autres.

**Communication
Information****Information sur les offres**

Les enfants, les jeunes et leurs référents sont informés de manière systématique et adaptée à leur groupe cible, des offres existantes en matière de prévention et de promotion de la santé. Les canaux utilisés peuvent être par exemple : un tableau d'affichage à l'école et à l'école enfantine, au centre de loisirs jeunesse ou à la maison de quartier, des brochures, des sites web, les réseaux sociaux, le journal de la commune, le bulletin officiel ou encore des flyers.

**Informations adaptées aux
groupes cibles**

La nature et la forme de l'information doivent prendre en compte les différentes catégories d'enfants, de jeunes et de référents d'une commune. Les critères pris en compte sont l'âge, le sexe, les éventuels handicaps physiques et mentaux ou autres facteurs d'entrave, ainsi que le contexte migratoire.

Interlocuteur

Les enfants et les jeunes doivent être informés de la personne vers laquelle ils peuvent se tourner afin de faire part de leurs requêtes et besoins personnels.

**Finances****Soutien aux offres**

La commune apporte un soutien financier aux offres dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, ou elle sollicite à ces fins des subventions cantonales ou fédérales.

Formation continue des prestataires

La commune met à disposition des moyens et ressources pour permettre aux prestataires de services de bénéficier d'une formation continue dans les domaines des droits de l'enfant, de la promotion de la santé et de la prévention.

**Assurance qualité****Garantie de la qualité**

La commune vérifie régulièrement si l'offre globale dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé correspond aux besoins actuels. Les résultats sont publiés, et l'offre est adaptée en conséquence.

Contrôle des évaluations

La commune prend connaissance de l'évaluation des offres et projets cantonaux et communaux ainsi que des prestataires dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé.

**Participation
Audition****Information sur les droits de l'enfant**

Les enfants et les jeunes sont informés de leurs droits, des services, mesures et offres disponibles, ainsi que des moyens de communication utilisés dans le domaine de la santé.

Audition dans tous les ressorts

L'enfant est informé et entendu dans le cadre de toutes les décisions relevant du domaine de sa santé (par exemple en ce qui concerne des examens médicaux, des diagnostics et des mesures médicales).

Méthodologie et information adaptées à l'âge

Les méthodes de participation et d'information utilisées sont adaptées aux différentes catégories d'enfants et de jeunes concernées (en fonction de leur âge, de leur sexe, d'éventuels handicaps physiques et mentaux ou de multiples facteurs d'entrave, et de leur situation migratoire).

Pour aller plus loin**voir également les
Annexes**

Projets de prévention dans les communes:
facteurs de succès et recommandations.

Intervention précoce dans les écoles et les communes: l'essentiel.

Intervention précoce centrée sur les phases de vie: une approche globale.

Instaurer une politique de la petite enfance.
Un investissement pour l'avenir. Éducation et accueil des jeunes enfants/
Encouragement précoce en Suisse.

Promotion de la santé et prévention dans les communes. Guide pratique pour une planification efficace.

Jugendliche richtig anpacken – Früherkennung und Frühintervention bei gefährdeten Jugendlichen.

Leitfaden. Good-Practice Kriterien Prävention von Jugendgewalt in Familie, Schule und Sozialraum.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 11 Egg**
Intervention précoce (F&F) dans la commune d'Egg
- 12 Frauenfeld**
Accueil des bébés
- 13 Granges**
Collaboration pour la sécurité dans la circulation
- 15 Köniz**
Communities that care (CTC) dans la commune de Köniz
- 17 Kriens**
Zone de loisirs de Längmatt
- 21 Rapperswil-Jona**
Centre de rencontre pour les familles Schlüssel



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Société civile

Les différents espaces de vie des enfants et des jeunes sont souvent directement ou indirectement influencés par des structures étatiques, notamment par la manière dont les offres et structures de la formation formelle et extra-scolaire sont aménagées, et par l'étendue des possibilités proposées pour participer à la vie publique.

Outre les acteurs étatiques, un grand nombre d'organisations et de services se trouvent eux aussi en contact étroit avec les enfants et les jeunes dans le cadre privé. Ils peuvent eux aussi contribuer à la mise en œuvre des droits de l'enfant, et à ce que les enfants et les jeunes puissent grandir dans des espaces de vie conviviaux pour les enfants.

Les acteurs mentionnés ci-contre ont notamment la possibilité de s'engager auprès des instances étatiques en tant que défenseurs des intérêts des enfants et des jeunes. Par exemple en cherchant le dialogue direct avec les services compétents ou en utilisant la voie parlementaire comme le droit de pétition et d'initiative. Bien entendu, chaque représentant de la société civile a également la possibilité de faire entendre sa voix en faveur d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, dans le cadre du discours politique général au niveau de la commune, du canton et de la Confédération.

Ainsi, une équipe de parents peut par exemple intervenir auprès des responsables d'un projet de rénovation scolaire afin de faire valoir les besoins et intérêts des élèves. Parents et grands-parents peuvent se manifester auprès de la régie et proposer de revaloriser les places de jeux et d'aménager l'environnement d'habitation de manière attractive et intéressante. Les familles peuvent également demander l'établissement d'un règlement intérieur plus convivial pour les enfants si elles l'estiment nécessaire.



Lignes directrices Documents stratégiques

Prise en considération de la Convention des droits de l'enfant

Les associations et organisations disposent de lignes directrices ou de documents stratégiques dans lesquels figurent les principes essentiels de la Convention des droits de l'enfant.

Offres

Mise en réseau des programmes

Dans le cadre de son activité, on participe dans la mesure du possible à des programmes cantonaux et communaux en faveur de la santé et de la prévention pour les enfants et les jeunes.

Inclusion

Les offres prennent en considération tous les enfants et les jeunes, y compris ceux qui souffrent d'un handicap physique ou mental ou de multiples facteurs d'entrave, et indépendamment de leur situation migratoire.

Communication Information

Information sur les offres d'aide

Les sites Web et canaux de réseaux sociaux personnels sont également utilisés pour informer les enfants, les jeunes et leurs référents des droits de l'enfant ainsi que des principaux services de conseil et d'aide mis à disposition par la commune/région. La population est sensibilisée à la thématique des droits de l'enfant à l'occasion d'événements divers.

Interfaces Coopérations

Coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

La coopération et l'échange d'informations sont activement encouragés avec d'autres acteurs de la commune comme les autorités en charge de l'aménagement, des transports et de la construction, d'autres particuliers ou encore les services spécialisés et les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse. De potentielles synergies sont identifiées et exploitées.

Représentation des intérêts

Les organisations de la société civile ont conscience de leur responsabilité en tant que vecteurs importants de la représentation des intérêts des enfants et des jeunes. Elles s'impliquent activement dans les débats et procédures politiques et s'engagent pour la défense des enfants et des jeunes.

Finances

Tarifs réduits

Si les offres sont financées par le paiement de frais d'adhésion, les familles à faibles revenus ont la possibilité de bénéficier de tarifs réduits.

Assurance qualité

Formation continue, évaluation

Des formations continues dans le domaine de la participation sont régulièrement proposées aux responsables actifs qui sont en contact direct avec les enfants et les jeunes. L'offre de formation continue de la commune leur est ouverte. Ils sont par ailleurs informés des services d'aide et de conseil éventuellement disponibles dans la commune/région et peuvent au besoin adresser les enfants et les jeunes aux services compétents. Leurs offres individuelles sont régulièrement contrôlées, en concertation avec les enfants et les jeunes.

Participation Audition

Participation Promotion

La participation des enfants et des jeunes est favorisée dans le cadre de l'activité de chacun. Enfants et adolescents ont l'occasion de faire part de leurs propres idées et de participer à l'agencement des offres et aux projets.

Participation Motivation

Lors de la planification et de l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants et dans le cadre de leurs activités ou de leur environnement, il est recommandé aux responsables d'inclure les enfants et les jeunes au plus tôt dans la planification (analyse des besoins).

Représentation des enfants

Dans le cadre de consultations publiques relatives à des thèmes qui concernent les enfants et les jeunes, la perspective de ces derniers est représentée pour eux.



Utilisation de recours politiques pour mettre en œuvre des espaces de vie conviviaux pour les enfants

Droit d'initiative, droit de pétition

Les représentants de la société civile ont recours, au besoin, à des moyens tels que les pétitions, les initiatives et les collectes de signatures afin de se faire entendre des autorités politiques de la commune en faveur des intérêts des enfants et des jeunes. Des soutiens sont recherchés dans la commune et gagnés à la cause.³

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

Grundlagen für kinderfreundliche Wohnumfelder.

Promotion de l'enfance et de la jeunesse comme tâche transversale.
Principes et recommandations pour les autorités communales, affiche.

Kinder als Nachbarn Eine Hausordnung für Kinder und Erwachsene.

Handlungsempfehlung für die transdisziplinäre und partizipative Planung von Spielräumen für Kinder.

Wohnumfeldverbesserung. Leitfaden für die Quartier-Partizipation.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 06 Bâle**
Utilisation provisoire d'un espace vide comme chantier des enfants
- 16 Kloten**
Place de jeu de la paroisse protestante
- 17 Kriens**
Zone de loisirs de Längmatt
- 20 Pratteln**
Aménagement extérieur de l'immeuble du Längi
- 31 Triengen**
Des bâtisseurs de ponts pour le processus d'intégration
- 33 Wettingen**
Pool d'idées



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Aménagement et développement du territoire

L'aménagement du territoire fait l'objet en Suisse d'un fédéralisme hautement développé. Le canton laisse aux communes de nombreuses possibilités en matière d'organisation et d'aménagement. En guise de base pour leur plan d'affectation et leur droit communal en matière de construction et d'aménagement, les communes élaborent souvent des lignes directrices, des plans directeurs, etc. Elles font pour cela la distinction entre différents domaines: urbanisme et génie civil, planification du trafic et des transports ainsi que paysage et planification environnementale.

De par leur aménagement, les espaces influent sur le quotidien et l'évolution des enfants. Un aménagement et un développement efficaces des espaces de vie au niveau communal favorisent les processus qui permettent de se forger une identité, et aident les enfants et les jeunes à se développer, de même qu'à s'approprier et à utiliser l'espace public. Ils préviennent tout engorgement du trafic, font régner un microclimat favorable, encouragent le contrôle social et reconnaissent les besoins spécifiques des enfants et des jeunes en tant que membres actifs de la société.

En prenant en compte les procédures et outils complexes existants en matière d'aménagement et de développement du territoire, UNICEF Suisse et Liechtenstein a identifié dans les présentes check-lists la perspective de l'enfant et les aspects importants de la Convention des droits de l'enfant, et les a mis en œuvre dans le quotidien professionnel et dans les différentes phases des procédures de l'aménagement et du développement du territoire à l'échelle communale. Certains aspects sont également applicables au niveau cantonal. Ces check-lists ont pour but de contribuer à la prise en compte et en considération systématique des thèmes liés à la convivialité pour les enfants.





Principes

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

Les instruments disponibles en termes d'aménagement sont aussi explicitement dédiés à la prise en compte des problématiques des espaces de vie et des environnements d'habitation conviviaux pour les enfants, par exemple en ce qui concerne l'aménagement, la sécurité et l'expérience de la nature.

Coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

Des mesures et formes appropriées de coopération sont créées entre les autorités responsables de l'aménagement du territoire, du trafic et des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé mais aussi les services spécialisés et les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse. Cela peut prendre la forme par exemple d'une commission spécialisée dans l'aménagement de l'espace scolaire, d'une table ronde «Espaces de vie conviviaux pour les enfants» ou d'un groupe de projet intersectoriel sur l'aménagement des places de jeux.

Création de bases de planification

En l'absence de bases de planification permettant de prendre en compte les besoins des enfants et des jeunes, les acteurs responsables doivent en élaborer, sous la forme par exemple d'une prise de position sur la participation ou de lignes directrices pour des environnements d'habitation conviviaux pour les enfants.

Consultation d'instruments d'aide et d'une expertise spécialisée

Lors de la planification et de l'aménagement d'objets de construction et d'espaces qui sont également utilisés par des enfants et des jeunes, les acteurs importants, les instruments d'aide et les informations relatives à un aménagement convivial pour les enfants sont connus et consultés dans le cadre de la planification. Les conseils de professionnels externes, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse, sont au besoin recueillis.

Entretien des espaces verts et surfaces libres

Une densification urbaine interne de qualité prévoit également l'entretien et la création d'espaces verts et de surfaces libres pour les enfants et les jeunes.

Reconnaissance d'aspects liés au microclimat et à la santé

L'impact positif des espaces verts, des arbres, de la végétation et de l'eau sur la santé de la population, sur le microclimat et sur la biodiversité est reconnu et pris en compte dans la planification.

Niveau des scénarios, de la stratégie et des lignes directrices

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

Les éléments essentiels d'une communauté pérenne et notamment orientée vers l'enfance et la jeunesse sont définis dans des lignes directrices, des scénarios et des stratégies, et les thèmes importants pour les enfants et les jeunes y sont également abordés. Car pour grandir à l'intérieur de la communauté, les enfants et les jeunes ont besoin d'espaces qu'ils puissent s'approprier et contribuer à aménager.

Promotion de la mixité sociale

Dans les stratégies, scénarios et lignes directrices, la diversité de la population est prise en compte et la mixité sociale, ethnique et intergénérationnelle est encouragée.

Participation Besoins spécifiques

Les enfants et les jeunes sont explicitement pris en considération lors de la formulation de principes, d'objectifs de développement et d'axes majeurs futurs de développement. L'aménagement des procédures est conçu de telle sorte que les enfants et les jeunes puissent faire part de leurs besoins dans le cadre du processus de participation.

Niveau du concept

Concept d'espace, plan directeur, développements de sites →

Concepts importants pour les enfants

Des instruments sont créés, à l'image par exemple d'un concept de place de jeux et de loisirs, ou d'un concept d'espace libre. Des thèmes importants pour les jeunes et les enfants y sont abordés.

Coordination des concepts

Le concept de place de jeux et de loisirs, le concept d'espace libre et le concept de circulation ralentie sont adaptés les uns aux autres.

Mise en réseau

Les places de jeux et les surfaces libres sont reliées entre elles par des chemins sûrs et engageants (par exemple des sentiers).

Promotion de l'autonomie

Les emplacements des offres spécifiques aux jeunes et aux adolescents, comme les gymnases, les écoles, les places de jeux, les parcs, etc. sont déterminés de façon à ce que chaque enfant et chaque jeune puisse y avoir accès de manière sûre et autonome.

Reconnaissance des enfants en tant que groupe d'utilisateurs

L'analyse des utilisateurs/des parties prenantes d'une planification prend explicitement en compte et intègre les enfants et les jeunes en tant que groupe spécifique.

Niveau du concept

Concept d'espace, plan directeur, développements de sites

Participation

Promotion des connaissances locales

La participation des enfants et des jeunes au contenu des concepts de développement garantit la prise en compte des connaissances locales des enfants et des jeunes, et permet de profiter de nouvelles impulsions.

Entretien des espaces verts et des surfaces libres

Une combinaison équilibrée de lotissements, de surface construite et de surfaces libres est respectée dans les quartiers.

Variété d'intérêts

L'utilisation différente des espaces selon le groupe d'enfants et de jeunes concerné est prise en compte, par le biais d'espaces de jeu pour les plus petits, de lieux de retraite pour les jeunes et, au besoin, par le biais de la séparation des différents groupes d'utilisateurs.

Plan directeur milieu bâti

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

Le plan directeur communal aborde explicitement des thèmes qui sont importants pour les enfants et les jeunes, à commencer par exemple par la sécurisation des espaces spécifiques à l'enfance et à la jeunesse, et il prend en considération les besoins spécifiques des enfants et des jeunes.

Engagement en faveur de la convivialité pour les enfants

Dans le plan directeur communal, le thème de la convivialité pour les enfants est explicitement stipulé, tant en termes de contenu que d'espace.

Participation Espaces

Le plan directeur communal évoque des thèmes et espaces dont la planification et/ou la mise en œuvre nécessite la participation des enfants et des jeunes.

Promotion de l'autonomie

Les enfants et les jeunes ont accès de manière sûre et autonome aux constructions et espaces publics.

Prise en compte des aspects qualitatifs de la convivialité pour les enfants

Les aspects qualitatifs de la convivialité pour les enfants sont énoncés et définis dans le cadre des fondements juridiques, par exemple un aménagement proche de la nature, une bonne interconnexion des espaces afin qu'ils soient accessibles de manière autonome, etc.

Plan d'affectation Plan d'affectation-cadre

Participation Ancrage

La participation de la population, et donc également des enfants et des jeunes, est ancrée dans le code de la construction et/ou le règlement des constructions.

Taxe d'exemption pour une qualité élevée

Le code de la construction prévoit la possibilité d'appliquer dans le secteur privé une taxe d'exemption affectée aux places de jeu, afin que la commune puisse créer des espaces libres plus grands et de meilleure qualité pour les enfants et les jeunes.

Besoins spécifiques

Les espaces et constructions publics prennent en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes en ce qui concerne par exemple les toilettes publiques, l'éclairage, l'utilisation de pictogrammes plutôt que d'une signalisation écrite, les abris en cas d'intempéries, la hauteur de la signalisation, etc.

Affectations temporaires et réaffectations

Dans le cas des affectations temporaires et des réaffectations ainsi que des friches, on vérifie que les enfants et les jeunes en disposent également pour leurs projets personnels

Plan d'affectation Plan d'affectation spécial



Prise en compte des aspects qualitatifs de la convivialité pour les enfants

Des caractéristiques de qualité spécifiques à la convivialité pour les enfants et les jeunes figurent également parmi les critères de qualité spéciaux dans le droit d'affectation spécial.

Reconnaissance des enfants en tant que groupe d'utilisateurs

Lors de l'élaboration d'un plan d'affectation spécial, les enfants et les jeunes sont identifiés comme une catégorie spécifique et distincte du groupe d'utilisateurs.

Multifonctionnalité

Des espaces d'affectation libre et des équipements multifonctionnels sont prévus lors de la planification d'espaces extérieurs.

Plan d'affectation Plan d'affectation spécial

Qualité de l'aménagement d'espaces publics

Les espaces publics font preuve d'une excellente qualité en termes d'expérience et de confort de séjour, et ils permettent un aménagement et une utilisation adaptés aux besoins. Ils sont faciles d'accès et propices à l'appropriation, et ils offrent aux différents groupes d'âges des espaces de séjour, de rencontre et de jeux attractifs.

- Cela implique par exemple la présence de buttes et de creux, de possibilités de s'isoler, d'espaces abrités et ombragés, d'arbres pour grimper, de points d'eau, de bacs à sable, d'espaces libres d'affectation, d'équipements multifonctionnels, etc.

- En ce qui concerne le choix des matériaux, la diversité en termes de toucher et de visuel permet aux enfants d'élargir le champ de leurs expériences lors de l'utilisation de l'espace extérieur. Les matériaux naturels favorisent la multiplicité des expériences sensorielles.
- Le choix des plantes doit répondre au principe de provenance locale et tenir compte de nombreux aspects (feuilles, fruits, fleurs, couleur, odeur) afin de favoriser la biodiversité, et par là même la compréhension des enfants pour la nature. Les plantes toxiques pour l'homme sont à éviter.

Procédure de mise en concurrence Mandat d'étude, planification de tests et concours de projets

Prise en compte des aspects qualitatifs de la convivialité pour les enfants

Lors des procédures de mise en concurrence, des mandats d'études ou des planifications de tests, la commune exige la prise en compte de la convivialité pour les enfants en tant que critère.

Participation Analyse des besoins avant élaboration du cahier des charges

Dans le cadre des démarches de mise en concurrence pour des projets ou espaces importants pour les enfants, le donneur d'ordre recueille les intérêts des enfants et des jeunes avant de formuler les critères de l'appel d'offres et du cahier des charges.

Participation Ancrage de l'analyse ultérieure des besoins

Il est ancré dans le programme de mise en concurrence ou d'appel d'offres que les utilisateurs, y compris les enfants et les jeunes, pourront participer au projet ultérieurement dans le cadre prévu.

Évaluation de la convivialité pour les enfants directement avec des enfants et des jeunes

L'analyse des résultats se concentre sur la convivialité pour les enfants et les jeunes et implique directement des enfants et des jeunes, dans le cadre d'une démarche appropriée.

Permis de construire

Prise en compte des aspects qualitatifs de la convivialité pour les enfants

Des critères de qualité définis de la convivialité pour les enfants et les jeunes sont spécifiquement contrôlés dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire.

Représentation des intérêts des enfants

Une personne est chargée au sein de la commission d'autorisation de représenter les intérêts spécifiques et les besoins des enfants et des jeunes. Il peut s'agir par exemple d'un responsable de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Participation Connaissances locales

Dans le cadre de processus d'autorisation, l'implication en temps voulu des spécificités locales et la prise en compte de revendications locales sont importantes. À ce titre, les enfants et les jeunes doivent eux aussi être impliqués en tant que spécialistes de l'enfance.

Affectation temporaire et réaffectation

Les services de l'urbanisme se montrent disposés à accorder des permis pour l'affectation temporaire à des enfants et des jeunes de sites et de friches appartenant à l'État, et ils s'engagent en ce sens également auprès des propriétaires du secteur privé.

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

Familienfreundliche Stadtplanung. Kriterien für Städtebau mit Zukunft.

Leitfaden für die Beteiligung Jugendlicher in der Planung.

Naturnahe Freiräume für Kinder und mit Kindern planen und gestalten. Grundlagen, Vorgehensweise und Methoden.

Participation. Guide de planification des processus participatifs dans l'aménagement et l'utilisation de l'espace public.

Stadtoasen für Jugendliche. Stadtbrachen und Restflächen temporär nutzen.

Wohnumfeldqualität. Kriterien und Handlungsansätze für die Planung.

Études de cas particulièrement pertinentes pour cette catégorie d'acteurs.

Études de cas particulièrement pertinentes pour cette catégorie d'acteurs

- 05 Bâle**
Zones temporaires limitées à 30 km/h
- 22 Rapperswil-Jona**
Concept concernant les places de jeu et les préaux scolaires
- 23 Reinach**
Parc des générations Mischeli
- 26 Sarnen**
Lignes directrices pour des environnements de l'habitat de qualité, inscrites dans le règlement communal sur les zones et les constructions
- 29 Steffisburg**
Analyse participative des espaces de jeu et des espaces videss
- 30 Thoune**
Participation des enfants et des jeunes à la révision du plan d'aménagement local



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas



Principes

Planification durable du trafic et des transports

Toute planification repose sur les pierres angulaires d'une planification durable du trafic et des transports comme la convivialité pour les piétons, la cyclophilie, la promotion des transports publics ainsi que la gestion des parcs et de la mobilité.

Promotion de l'autonomie

La mobilité et l'autonomie des enfants et des jeunes à vélo, à trottinette, à skateboard ou à pied est encouragée par le biais d'un réseau piétonnier et cyclable très dense, cohérent, attractif, sûr, direct et sans entrave.

Coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

Des formes et instruments appropriés de coopération sont créés entre les autorités en charge de l'aménagement du territoire, du trafic et des transports, les autorités de police et scolaires, les autorités en charge de la mobilité et de la construction, les acteurs du secteur privé ainsi que les services spécialisés et les entités administratives compétentes, afin d'échanger au sujet de projets concernant les enfants et les jeunes.

Création des bases

En l'absence de bases ou vecteurs de planification permettant de prendre en compte les besoins des enfants et des jeunes, les acteurs responsables doivent en élaborer, sous la forme par exemple d'un guide pour la création de pistes cyclables sûres pour les enfants ou d'un manuel sur la participation des enfants et des jeunes dans la planification du trafic et des transports.

Consultation d'instruments d'aide et d'une expertise spécialisée

Lors de la planification et de l'aménagement d'espaces et de surfaces dédiés au trafic et aux transports qui sont également utilisés par des enfants et des jeunes, les acteurs importants, les instruments d'aide et les informations relatives à un aménagement convivial pour les enfants sont connus et consultés dans le cadre de la planification. Les conseils de professionnels externes, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse, sont au besoin recueillis.

Participation Analyse des besoins

Les enfants et les jeunes peuvent participer de manière adaptée aux projets et planifications les concernant, afin de faire part de leurs besoins, par exemple par le biais de sessions de découverte de leur quartier ou au moyen d'outils numériques, de sondages directs ou de méthodes similaires.

Niveau des scénarios, de la stratégie, des lignes directrices et des analyses

Lignes directrices pour une stratégie du trafic et des trans- ports conviviale pour les enfants

Dans les lignes directrices sur la stratégie en matière de trafic et de transports, les besoins spécifiques des enfants et des jeunes sont énoncés, par exemple en ce qui concerne la sécurité, le cheminement direct, la diminution de l'impact écologique et les possibilités de séjour.

Intégration des besoins spécifiques

Les besoins spécifiques des enfants et des jeunes en termes de liberté de mouvement, d'apprentissage autonome et de découverte, mais aussi d'espace accessible propice à l'expérimentation et à la découverte en tant que piétons sont intégrés dans les scénarios et analyses.

Participation Contrôle de la sécurité du trafic et des transports

Les enfants et les jeunes sont systématiquement intégrés dans l'analyse de la sécurité des voies de circulation par le biais de la nomination de «détectives du trafic et des transports», de la participation électronique ou d'autres procédés similaires.

Niveau du concept Concept de circulation piétonnière

Continuité des concepts

Le concept de circulation piétonnière est coordonné avec les concepts de loisirs, d'espaces libres et de chemin de l'école, de manière à ce que les enfants et les jeunes puissent se déplacer sans interruption et en toute sécurité entre les différents lieux attractifs pour eux.

Prise en compte de l'accessibilité

Dans la mesure du possible, les voies de circulation piétonnière sont désolidarisées de la circulation motorisée et aménagées de manière à être accessibles aux personnes handicapées.

Analyse des utilisateurs, enfants et jeunes inclus

Enfants et jeunes sont explicitement représentés au sein du groupe d'utilisateurs, et leurs besoins spécifiques sont pris en compte.

Renforcement du sentiment de sécurité

Le sentiment subjectif et objectif de sécurité est véhiculé par des distances courtes des passages permettant de traverser, par des champs de vision suffisamment larges, par une bonne identification des espaces d'attente, par des vitesses adaptées aux situations et des durées de feu vert prolongées.

Niveau du concept Concept de circulation piétonnière

Promotion d'un réseau de chemins continu

L'objectif visé est celui d'un réseau de chemins de petite taille et continu, qui permette un déplacement horizontal et vertical le plus direct et le plus sûr possible. Des espaces d'attente sûrs et non gênants sont prévus au niveau des passages permettant de traverser.

Promotion de l'orientation

Le concept de circulation piétonnière favorise une bonne orientation et une vue d'ensemble claire des différentes voies depuis la perspective d'un enfant, par exemple par des signalisations adaptées, en prenant en compte un angle de vue à 1,20 m de hauteur au niveau des zones dangereuses, etc.

Promotion de l'efficacité personnelle et de la découverte de la nature

L'aménagement des voies piétonnes prévoit des zones où s'arrêter et se reposer, et permet la découverte de la nature ainsi qu'une utilisation autonome.

Revêtements conviviaux pour les enfants

Lors des décisions relatives aux revêtements, la question de l'adéquation à l'utilisation avec une trottinette, un skateboard et d'autres moyens de locomotion privilégiés par les enfants et les jeunes, est étudiée. À cela s'ajoute également la possibilité de laisser le revêtement naturel intact, ouvrant d'autres formes de mobilité et de découverte.

Niveau du concept Concept de circulation à vélo

Promotion d'un réseau de chemins continu

L'objectif visé est celui d'un réseau de chemins continu, qui permette un déplacement le plus direct et le plus sûr possible, aussi bien sur la route que via des voies piétonnes et pistes cyclables communes ou distinctes.

Continuité à l'échelle communale

Le concept de circulation à vélo est coordonné avec les concepts de loisirs, d'espaces libres et de chemin de l'école, de manière à ce que les enfants et les jeunes puissent se déplacer sans interruption et en toute sécurité entre les différents lieux attractifs et importants pour eux.

Continuité à l'échelle régionale

Le concept de circulation à vélo est élaboré en fonction des utilisateurs, et en concertation avec les communes voisines de la région.

Renforcement du sentiment de sécurité

Le besoin de sécurité des enfants et des jeunes dans le cadre de la circulation cycliste est pris en considération.

Promotion des aires de stationnement

L'offre d'aires de stationnement attractives et sûres pour vélos, scooters et remorques vélos, de même que leur raccordement au réseau de pistes cyclables, sont garantis pour les enfants et les jeunes.

Niveau du concept
Concept de vitesse ralentie

Intégration d'un concept de vitesse ralentie

Un concept de vitesse ralentie fait partie intégrante des concepts communaux de circulation.

Possibilité de limiter la vitesse

Afin d'améliorer la sécurité du trafic, de réduire les émissions et de permettre de plus grandes marges de manœuvre en termes d'utilisation, des restrictions de vitesse sont planifiées et/ou prévues.

Contrôle de la sécurité du trafic

Les possibilités d'amélioration de la sécurité des enfants et des jeunes sur la route sont périodiquement contrôlées en termes de droit et de planification. Au besoin, des mesures correspondantes sont prises, par exemple la prise en compte d'un angle de vue à 1,20 m, la création de zones à vitesse réduite à 30 km/h et de zones de croisement, ou encore l'aménagement de l'espace routier de manière à ralentir la vitesse.

Promotion des zones de circulation apaisée

Des mesures d'apaisement de la circulation sont prévues en lien avec les offres destinées aux enfants et aux jeunes. Parmi elles, par exemple, l'aménagement de zones à vitesse réduite à 30 km/h aux alentours des écoles ou des places de jeu.

Contrôles de vitesse

Des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués dans les zones à vitesse réduite à 30 km/h ou dans les zones de rencontre. Des mesures adaptées sont élaborées et appliquées pour garantir le respect de ces vitesses.

Niveau du concept
Concept de stationnement

Prise en compte des besoins spécifiques des enfants et des jeunes

Le concept de places de stationnement prend en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes en termes de protection et de sécurité, notamment dans les zones résidentielles et autour des écoles et des infrastructures de loisirs.

Restriction des places de stationnement

À proximité des places et infrastructures destinées aux enfants et aux jeunes, une planification restrictive des places de stationnement et une gestion correspondante des places de stationnement sont prévues.

Niveau du concept
Concept de transports publics

Priorité aux transports publics

Conformément à la loi sur la circulation routière, la priorité est donnée aux transports en commun en centre-ville.

Accès aux arrêts et stations

Les arrêts et stations du réseau de transports publics sont accessibles par le biais de passages sûrs et sans entrave, pour les piétons et les cyclistes.

Extension du réseau de nuit

Le réseau de circulation de nuit des transports publics est étendu en week-end afin de permettre aux jeunes de se déplacer de manière autonome et en toute sécurité.

Coordination

Les transports publics font l'objet d'une coordination avec les communes voisines.

Plan directeur Trafic et transports

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

Le plan directeur du trafic et des transports aborde explicitement des thèmes importants pour les enfants et les jeunes, comme le bruit, la sécurité ou en encore l'accessibilité du réseau.

Ajustement des ordonnances et règlements

Les ordonnances et règlements sont adaptés aux concepts conviviaux pour les enfants susmentionnés et incluent par exemple une planification restrictive des places de stationnement ou des taxes d'exemption pour les places de jeu.



Plan d'affectation

Plan du trafic et des routes, projets de routes et plans de desserte

Plan du réseau de cheminements piétons

Il existe des plans complets des réseaux de cheminements piétons, élaborés en concertation avec les communes voisines.

Plan de la circulation cycliste

Il existe un plan complet du réseau de circulation cycliste, élaboré en concertation avec les communes voisines.

Augmentation de la sécurité sur le chemin de l'école

Les acteurs responsables de la planification du trafic et des transports veillent, en coopération avec l'école, à garantir systématiquement la sécurité du chemin de l'école pour les enfants et les jeunes de toutes classes d'âge. Au besoin, des mesures appropriées sont élaborées et appliquées pour assurer la sécurité des chemins menant à l'école, par exemple un plan du chemin de l'école ou des marquages au sol pour les enfants.

Besoins spécifiques

Lors de l'aménagement et de la construction de projets de routes, les besoins spécifiques des enfants sont pris en compte : durée de feu vert ajustée sur les passages piétons, signalisations établies en fonction de la hauteur d'yeux des enfants, prise en compte de l'angle de vue des enfants au niveau des zones dangereuses, etc.

Amélioration de l'orientation

Des éléments d'aménagement homogènes et conviviaux pour les enfants favorisent la bonne orientation et la création d'identité, par exemple une signalisation spécifique des quartiers où la circulation est apaisée et des espaces publics conviviaux pour les enfants, ou encore une signalisation séparée des pistes dédiées aux trottinettes ou des sentiers battus destinés aux enfants.

Aménagement des routes et chemins

Les routes et chemins sont des espaces publics de rencontre. Ils font l'objet d'un aménagement prioritaire, convivial et sûr adapté à leur fonction en termes de réseau et de séjour.

Accessibilité

Les besoins spécifiques des enfants et des jeunes handicapés sont pris en compte (planification sans entrave et adaptée aux personnes handicapées). Les conseils de professionnels externes pourront au besoin être recueillis (Pro Infirmis et Procap, par exemple).

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

Réseaux de cheminements piétons. Manuel de planification. Guide de recommandations de la mobilité douce n° 14.

Guide
«Auf Augenhöhe 1,20 m».

Leitfaden Schulsicherung. Ein Hilfsmittel für Gemeinden zu Schulwegfragen und zur Vermeidung von Eltern-taxis.

MOHA - Gestion de la mobilité dans les quartiers d'habitation. Manuel pour optimiser.

la mobilité liée à l'habitat.

Pedibus.

Schulwegpläne leicht gemacht.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 01 Allschwil**
Sécurité sur le chemin de l'école
- 05 Bâle**
Zones temporaires limitées à 30 km/h
- 13 Granges**
Collaboration pour la sécurité dans la circulation
- 30 Thoune**
Participation des enfants et des jeunes à la révision du plan d'aménagement local



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas



Principes

Entretien de paysages et d'espaces de repos propices à la découverte

L'entretien, la création et l'aménagement de paysages et d'espaces de repos attractifs et propices à la découverte, à l'intérieur et à l'extérieur du milieu bâti, sont planifiés en prenant en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes.

Coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

Des mesures et instruments appropriés de coopération sont recherchés entre les autorités en charge de l'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé, les services spécialisés et les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse. Il peut par exemple s'agir de commissions spécialisées, de tables rondes ou de groupes de projet intersectoriels.

Consultation d'instruments d'aide et d'une expertise spécialisée

Lors de la planification et de l'aménagement d'objets de construction et d'espaces qui sont également utilisés par des enfants et des jeunes, les acteurs importants, les instruments d'aide et les informations relatives à un aménagement convivial pour les enfants sont connus et consultés dans le cadre de la planification. Les conseils de professionnels externes, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse, sont au besoin recueillis.

Création des bases

En l'absence de bases ou de formes de coopération permettant de prendre en compte les besoins des enfants et des jeunes, les acteurs responsables doivent en élaborer.

Entretien des espaces verts et des surfaces libres

Dans le cadre de la densification urbaine de milieux bâtis existants, une importance supérieure est accordée à la création et à l'entretien d'espaces verts et de surfaces libres attractifs pour les enfants et les jeunes.

Participation Possibilité

Lors de la planification, les enfants et les jeunes ont la possibilité de participer et de faire part de leurs besoins.

Niveau des scénarios de la stratégie et des lignes directrices

Promotion des aspects relatifs au développement durable

Les principes essentiels du développement durable, par exemple en matière de consommation énergétique, de propreté de l'air, de nuisances sonores et de protection de l'environnement, sont pris en compte dans les stratégies et scénarios en faveur d'un développement durable.

Augmentation de la proximité à la nature

Il est garanti aux enfants et aux jeunes l'accès autonome à des espaces naturels afin qu'ils puissent faire l'expérience et la découverte de la nature.

Contrôle et minimisation de l'impact environnemental

Des analyses et contrôles sont régulièrement effectués afin d'évaluer l'impact environnemental en termes par exemple d'émissions, de pollution des sols, etc.

Intégration d'aspects relatifs à la santé

Des aspects liés à la propreté, à la sécurité et à la santé sont pris en compte. Cela implique, entre autres, un concept de gestion des déchets ainsi qu'un règlement concernant la fréquence de nettoyage des espaces publics et des places de jeu.

Niveau du concept

Concept d'espace de jeu et d'espace libre

Des instruments sont créés, à l'image par exemple d'un concept de places de jeu ou d'un concept d'espaces libres. Des thèmes importants pour les jeunes et les enfants y sont abordés.

Mise en réseau des places de jeu et des surfaces libres

Les places de jeu et les surfaces libres sont reliées entre elles au moyen de chemins sûrs et stimulants. Il peut s'agir de sentiers, de chemins non bétonnés proches de la nature et/ou d'abris.

Prise en compte des enfants comme groupe d'utilisateurs

Dans le cadre de l'analyse des utilisateurs, les enfants et les jeunes sont explicitement pris en considération en tant que groupe spécifique, intégré à la planification ultérieure.

Participation Connaissances locales

La participation des enfants et des jeunes au niveau du contenu assure l'intégration des connaissances locales des enfants et des jeunes, et permet de profiter de nouvelles impulsions.

Prise en considération de différents intérêts

L'utilisation différente des espaces selon le groupe d'enfants et de jeunes concerné est prise en compte, par le biais d'espaces de jeu pour les plus petits, de lieux de retraite pour les jeunes et, au besoin, par le biais de la séparation des différents groupes d'utilisateurs.

Plan directeur

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

Le plan directeur aborde explicitement des sujets importants pour les enfants et les jeunes, par exemple un concept d'espace libre, l'installation d'offres dédiées aux enfants à des emplacements pauvres en émissions, ou encore l'accès facile pour les enfants et les jeunes aux espaces naturels.

Plan d'affectation

Plan d'affectation-cadre et plan d'affectation spécial

Mesures de protection contre les nuisances sonores

En concertation avec la planification du milieu bâti, les zones résidentielles sensibles en termes de bruit sont protégées par des mesures de protection contre les nuisances sonores, y compris notamment les zones d'habitation où vivent de nombreuses familles avec enfants.

Accès aux espaces naturels

Tous les enfants et les jeunes ont accès de manière autonome à des espaces de loisirs et des espaces naturels.

Prise en compte de paramètres écologiques

Des paramètres écologiques comme la réduction des déchets, l'entretien des espaces libres et la création d'espaces verts, sont pris en considération dans le plan d'affectation.

Promotion et accessibilité des paysages et espaces naturels

Les paysages et espaces naturels sont reconnus comme des espaces d'apprentissage et de développement. Leur promotion et leur accessibilité sont donc assurées.

Aménagement d'espaces naturels, d'espaces propices à la découverte et d'espaces de repos

Dans le cadre de la planification et de l'aménagement d'espaces naturels, d'espaces propices à la découverte et d'espaces de repos,

- l'utilisation différente des espaces selon le groupe d'enfants et de jeunes concerné est prise en compte,
- et les besoins des enfants et des jeunes souffrant d'un handicap physique ou mental sont également pris en considération.

Pour aller plus loin**voir également les
Annexes**

Handbuch Raum für
Bewegung und Sport. Eine
Antwort auf die Verdich-
tung im urbanen Raum.

Guide
«Auf Augenhöhe 1,20 m».

Naturnahe Freiräume
für Kinder und mit Kindern
planen und gestalten.
Grundlagen, Vorgehens-
weise und Methoden.

Participation. Guide de
planification des pro-
cessus participatifs dans
l'aménagement et
l'utilisation de l'espace
public.

**Études de cas particulièrement pertinents
pour cette catégorie d'acteurs**

- 17 Kriens**
Zone de loisirs de Längmatt
- 22 Rapperswil-Jona**
Concept concernant les places de jeu
et les préaux scolaires
- 29 Steffisburg**
Analyse participative des espaces de jeu
et des espaces non bâtis
- 30 Thoune**
Participation des enfants et des jeunes à la
révision du plan d'aménagement local



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres
sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Planification et réalisation des constructions

Selon UNICEF Suisse et Liechtenstein, l'objectif d'une planification et d'une réalisation de constructions conviviales pour les enfants consiste à créer des infrastructures, des bâtiments et des espaces qui représentent un capital pour l'avenir et non un site contaminé. Car en définitive, les constructions perdurent pendant plusieurs générations et ont un impact décisif sur notre milieu de vie, y compris celui des enfants. Les infrastructures et bâtiments d'habitation érigés par le biais de la planification et de la réalisation des constructions constituent des espaces dans lesquels les enfants grandissent, qui les marquent et qui leur laissent la place nécessaire pour grandir au sein de la société et s'identifier à elle. Eu égard aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes, certains aspects doivent être mis en évidence, comme l'aménagement de l'espace extérieur, l'intégration au quartier et aux transports, le ratio entre surfaces libres et surfaces construites, la composition sociale, la mixité sociale, les possibilités d'influence ainsi que la marge de manœuvre des utilisateurs en termes d'aménagement.

La présente check-list met en relation les principaux aspects nécessaires au bon développement de l'enfant, et les procédés et contenus complexes de la planification et de la réalisation des constructions. Pour cela, UNICEF Suisse et Liechtenstein représente volontairement le quotidien de la planification et de la réalisation de constructions, et le met en parallèle avec les critères de qualité d'espaces de vie conviviaux pour les enfants, établis sur la base de la Convention sur les droits de l'enfant. Les espaces intérieurs ne seront pas traités ici, pas plus que les éléments d'aménagement des espaces extérieurs entourant les maisons individuelles.





Principes



Identification du groupe d'utilisateurs

Les enfants et les jeunes font partie intégrante de la planification et de la réalisation de mandats en tant que groupe d'utilisateurs à part entière.

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

La commune dispose de lignes directrices qui prennent en compte les familles, les enfants et les jeunes. La perspective des familles, des enfants et des jeunes est ancrée dans les statuts, les règlements et les approches commerciales, en cela par exemple que le présent manuel et les présentes check-lists sont déclarés obligatoires.

Prise en compte des aspects qualitatifs de la convivialité pour les enfants

La commune prend position en tant que maître d'œuvre sur les aspects qualitatifs d'espaces de vie et d'environnements d'habitation conviviaux pour les enfants. Ses propres instruments de planification contiennent des directives correspondantes, sur la manière d'aménager des environnements d'habitation ou des places de jeu.

Coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

Pour les constructions publiques, des mesures et formes appropriées de coopération sont recherchées entre les autorités responsables de l'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé ainsi que les services spécialisés et les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse, par exemple la commission spécialisée dans l'aménagement de l'espace scolaire ou les groupes de projet intersectoriels.

Création des bases

En l'absence de bases permettant de prendre en compte les besoins des enfants et des jeunes, les acteurs responsables doivent en élaborer. Les obligations et responsabilités sont définies, les fondements déterminés et mis en œuvre dans les plus brefs délais, et les décisions prises sont communiquées aux acteurs compétents. L'application de ces décisions fait ensuite l'objet d'un audit.

Consultation d'instruments d'aide et d'une expertise spécialisée

Lors de la planification et de l'aménagement d'objets de construction et d'espaces qui sont également utilisés par des enfants et des jeunes, les acteurs importants, les instruments d'aide et les informations relatives à un aménagement convivial pour les enfants sont connus et consultés dans le cadre de la planification. Les conseils de professionnels externes, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse, sont au besoin recueillis.

Participation Ancrage

Dans le cadre de la planification et de la réalisation de constructions, le secteur public prend en considération les enfants et les jeunes et ancre leur participation le plus tôt possible dans le processus, par exemple lors de l'analyse des besoins.

Besoins spécifiques

Les besoins spécifiques des enfants et des jeunes souffrant d'un handicap physique ou mental sont pris en compte dans le cadre de la planification (norme SIA 500).



Principes

Garantie de la qualité des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs qui entourent les bâtiments, notamment les habitations et les installations scolaires, sont ancrés dès le départ dans la planification et le budget.

Reconnaissance d'aspects liés au microclimat et à la santé

L'impact positif des espaces verts, des arbres, de la végétation, de l'eau et de sols perméables sur la santé de la population, sur le microclimat et sur la biodiversité est reconnu et pris en compte dans la planification et la réalisation des constructions.

Informations adaptées aux enfants

Les enfants sont informés au plus tôt et de manière adaptée des planifications et réalisations de constructions. Dans le cas de constructions qui les concernent directement, par exemple un projet de transformation d'école, un nouveau centre pour la jeunesse ou la rénovation de places de jeu, les enfants et les jeunes sont informés en tant que groupe d'utilisateurs à part entière.

Fonction de modèle

Le secteur public en tant que maître d'œuvre doit faire figure d'exemple dans les domaines de la durabilité, de la convivialité pour les enfants, de la convivialité d'utilisation des constructions et de la participation. Il ne se contente pas de prescrire les valeurs correspondantes, il doit les vivre concrètement.



Définition des objectifs

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Participation Ancrage

11/21

Dès lors que les résultats d'une tâche de planification et d'une construction sont amenés à être utilisés par des enfants et des jeunes, leurs besoins doivent être pris en compte dans l'étude préliminaire/l'analyse des besoins. Soit par le biais d'un procédé de participation direct, soit par l'intermédiaire d'échanges avec des professionnels de services spécialisés compétents ou avec des responsables de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Espace d'habitation convivial pour les familles

11/21

La planification de bâtiments d'habitation (constructions neuves et rénovations) répond à une approche conviviale pour les familles en termes d'offres (loyer, plans, interaction entre espaces intérieurs et extérieurs, etc.).

Mixité sociale

11/21

La mixité sociale et intergénérationnelle, qui reproduit dans l'idéal la moyenne démographique, constitue une base essentielle pour la socialisation des enfants et des jeunes. L'aménagement du territoire et des prix du logement doit favoriser la mixité sociale.

Intégration Inclusion

11/21

L'infrastructure locale est prise en compte au préalable lors de la planification des constructions. Cela inclut également des aspects historiques et culturels de l'environnement, la structure démographique, etc.

Qualité de l'espace extérieur

11/21

Les espaces extérieurs présentent une qualité élevée sur le plan de la découverte et du confort de séjour, et ils peuvent être aménagés et utilisés en fonction des besoins. Ils sont faciles d'accès et propices à l'appropriation, et présentent des «points de chute» ainsi que des espaces de jeu attractifs pour différents groupes d'âge :

- Ils prévoient ainsi des buttes et des creux, des possibilités de s'isoler, des espaces abrités et ombragés, des arbres pour grimper, des points d'eau, des bacs à sable, des équipements multifonctionnels, etc.
- En ce qui concerne le choix des matériaux pour les espaces extérieurs, la diversité en termes de toucher et de visuel permet aux enfants d'élargir le champ de leurs expériences. Les matériaux naturels favorisent la multiplicité des expériences sensorielles.
- Le choix des plantes répond au principe de provenance locale. En tenant compte de nombreux aspects (feuilles, fruits, fleurs, couleur, odeur), il favorise la compréhension des enfants pour la nature et la biodiversité. Les plantes toxiques pour l'homme sont à éviter.

Reconnaissance des besoins spécifiques des enfants et des jeunes

11/21

En qualité de maître d'œuvre, la commune prend en considération les dispositions physiques des enfants et des jeunes dans le cadre du concept d'aménagement et d'affectation, de manière à favoriser leur autonomie et leur identification (par exemple en termes de distances, de références visuelles, etc.).

Études préliminaires →

Participation

Calendrier et moyens financiers 21

Le calendrier et le budget doivent prévoir suffisamment de temps et de ressources financières pour intégrer la participation des enfants et des jeunes.

Diversité des espaces 21

L'utilisation différente des espaces selon le groupe d'enfants et de jeunes concerné est prise en compte. Cela implique de prévoir : un espace de jeu pour les plus petits, des lieux de retraite pour les jeunes et, au besoin, la séparation des différents groupes d'utilisateurs.

Flexibilité 21

La grande flexibilité des enfants et des jeunes est prise en compte dans la mesure où des possibilités sont prévues pour leur permettre de s'approprier l'espace, de l'aménager et de participer.

Orientation 21

L'orientation est facilitée pour les enfants et les jeunes, et des références visuelles à hauteur d'yeux de 1,20 m sont respectées.

Centralité 21

Au moyen d'accords relevant du droit du registre foncier ou de la taxe sur la plus-value, des possibilités de jeu et de rencontre attractives, centrales et concentrées sont encouragées et déterminées.

Développement, création et renforcement des liens 21

Le projet de construction renforce les liens existants avec la ville et/ou le quartier ainsi qu'avec les lieux quotidiennement fréquentés par les enfants comme les écoles, les écoles enfantines, les places de jeu, les terrains de sport, etc.

Identification 21

Le projet de construction se forge et confère à son environnement direct une identité qui est accessible aux enfants. Par exemple par le biais de mesures architecturales, de plantations, de la topographie, d'un code de couleurs, etc.

Desserte et réseau de chemins 21

La desserte/le réseau de chemins sont définis en prenant en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes (revêtement, plantations et références visuelles, vitesse ralentie, éclairage).

Sécurité, santé 21

Le projet de construction identifie les influences et dangers extérieurs, et favorise la sécurité des enfants par le biais de mesures correspondantes. Par dangers, on entend par exemple des sites contaminés, des émissions, des dangers naturels ou encore l'obscurité.

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Études préliminaires

Planification restrictive des places de stationnement 21

À proximité des places et infrastructures dédiées aux enfants et aux jeunes, le stationnement est planifié de manière restrictive.

Signalisation Marquage 21

Les zones dangereuses sont supprimées par le biais de mesures architecturales appropriées. Lorsque cela n'est pas possible, par exemple à la sortie de garages souterrains, elles sont identifiées pour les enfants au moyen d'une signalisation ou d'un marquage correspondant.

Voies d'évacuation et issues de secours 21

Les voies d'évacuation et les issues de secours doivent être clairement signalisées de manière à être facilement identifiables, y compris pour les enfants.

Possibilités d'entreposage 21

De nombreuses installations sont prévues pour garer vélos, trottinettes et poussettes.

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Étude du projet

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Présentation du dossier 33

Les contenus de la planification, avec les affectations prévues, sont décrits de manière détaillée dans des plans et annexes (par exemple un rapport explicatif) et présentés dans le cadre d'entretiens préalables avec les administrations compétentes. La procédure de demande d'autorisation doit reconnaître et appuyer les planifications conviviales pour les enfants.

Traitement des recours 33

En cas de recours contre des planifications conviviales pour les enfants, le planificateur assiste le défendeur et le demandeur, et il prend part au recours tout en préservant du mieux possible la planification adaptée aux enfants

Réalisation

Exécution 51, 52, 53
Dans le cadre de projets d'aménagement d'espaces extérieurs conviviaux pour les enfants, les utilisateurs ultérieurs, si tant est qu'ils soient déjà identifiés, doivent si possible pouvoir participer activement dès la phase d'exécution. Cela doit être pris en compte très tôt dans le processus de construction. Par exemple, l'implication des enfants dans le travail de plantation, l'installation d'équipements de jeu sous le regard des enfants ou encore des visites guidées de chantiers incitent les enfants à s'identifier au plus tôt au projet, ainsi qu'à découvrir et à évaluer le résultat.

Mise en service 51, 52, 53
Si le maître d'œuvre et/ou les utilisateurs ultérieurs ont commandé un système d'entretien, il faut envisager la possibilité que des enfants puissent eux aussi être ponctuellement impliqués dans l'aménagement et l'entretien de l'espace extérieur.

Fonctionnement 61
L'entretien des espaces verts de même que celui des surfaces dures préservent les qualités de l'aménagement, du confort de séjour et de jeu. L'entretien et les mesures correspondantes prennent en considération les besoins des enfants et des jeunes.

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Critères de qualité en termes de convivialité pour les enfants dans le cadre de la procédure de mise en concurrence

Définition du programme

Lors de la formulation du programme en vue de la procédure de sélection pour des constructions ou des espaces extérieurs amenés à être utilisés par des enfants et des jeunes, il convient de veiller à ce que les besoins des enfants et des jeunes soient pris en compte. L'intégration des enfants et des jeunes dans la définition des besoins est ancrée dans le programme.

Définition et contrôle Exigences de qualité

Les exigences de qualité en matière de convivialité pour les enfants et les jeunes sont définies sur la base d'études, de lignes directrices et d'autres instruments. Elles sont prises en compte dans la décision. Les offres sont ensuite comparées au moyen des critères définis dans le domaine de la convivialité pour les enfants.

Interdisciplinarité

Lors de l'octroi de mandats de construction ou d'aménagement d'espaces extérieurs qui concernent directement les enfants et les jeunes, une équipe interdisciplinaire est impérativement créée afin de répondre du mieux possible aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes.

Représentation des intérêts, jury spécialisé

Lors de la sélection du jury, il faut veiller à ce que les enfants et les jeunes soient eux aussi représentés, par exemple par un responsable de la protection de l'enfance et de la jeunesse ou par un membre de la commission enfance et jeunesse.

Pour aller plus loin voir également les Annexes

Grundlagen für kinderfreundliche Wohnumfelder.

Handbuch Raum für Bewegung und Sport. Eine Antwort auf die Verdichtung im urbanen Raum.

Naturnahe Freiräume für Kinder und mit Kindern planen und gestalten. Grundlagen, Vorgehensweise und Methoden.

Praxisleitfaden zur Kinder- und Jugendpartizipation im Schulhausbau.

Wohnumfeldverbesserung. Leitfaden für die Quartier-Partizipation.

Wohnumfeldqualität. Kriterien und Handlungsansätze für die Planung.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 06 Bâle**
Utilisation provisoire d'un espace vide comme chantier des enfants
- 07 Berne**
Aménagement des alentours de l'établissement scolaire de Brünnen
- 09 Breitenbach**
Participation des enfants – sur le chemin de la nouvelle école
- 21 Rapperswil-Jona**
Centre de rencontre pour les familles Schlüssel
- 26 Sarnen**
Lignes directrices pour des environnements de l'habitat de qualité, inscrites dans le règlement communal sur les zones et les constructions
- 32 Wauwil**
Participation des élèves à l'aménagement des locaux scolaires et des espaces de pause



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas



Principes



Identification du groupe d'utilisateurs

Les enfants et les jeunes font partie intégrante de la planification et de la réalisation de mandats en tant que groupe d'utilisateurs à part entière.

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

Les maîtres d'œuvre du secteur privé disposent de lignes directrices qui prennent en compte les familles, les enfants et les jeunes. La perspective des familles, des enfants et des jeunes est ancrée dans les statuts, règlements et approches commerciales. Le présent manuel et les présentes checklists sont obligatoires dans le cadre des projets.

Prise en compte des aspects qualitatifs de la convivialité pour les enfants

Les maîtres d'œuvre du secteur privé prennent position sur les aspects qualitatifs d'espaces de vie et d'environnements d'habitation conviviaux pour les enfants. Leurs propres instruments de planification contiennent des directives correspondantes, sur la manière d'aménager des environnements d'habitation ou des places de jeu.

Coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

Pour les constructions publiques, des mesures et formes appropriées de coopération sont recherchées entre les autorités responsables de l'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé ainsi que les services spécialisés et les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse, par exemple la commission spécialisée dans l'aménagement de l'espace scolaire ou les groupes de projet intersectoriels.

Création des bases

En l'absence de bases permettant de prendre en compte les besoins des enfants et des jeunes, les acteurs responsables doivent en élaborer. Les obligations et responsabilités sont définies, les fondements déterminés et mis en œuvre dans les plus brefs délais, et les décisions prises sont communiquées aux acteurs compétents. L'application de ces décisions fait ensuite l'objet d'un audit.

Consultation d'instruments d'aide et d'une expertise spécialisée

Lors de la planification et de l'aménagement d'objets de construction et d'espaces qui sont également utilisés par des enfants et des jeunes, les lignes directrices et manuels existants sont pris pour référence. Les conseils de professionnels externes, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse, sont au besoin recueillis.

Participation Ancrage

Dans le cadre de la planification et de la réalisation de constructions, les maîtres d'œuvre du secteur privé prennent en considération les enfants et les jeunes et ancrent leur participation le plus tôt possible dans le processus, par exemple lors de l'analyse des besoins.

Besoins spécifiques

Les besoins spécifiques des enfants et des jeunes souffrant d'un handicap physique ou mental sont pris en compte dans le cadre de la planification (norme SIA 500).

Principes

Garantie de la qualité des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs qui entourent les bâtiments, notamment les habitations et les installations scolaires et de loisirs, sont ancrés dès le départ dans la planification et le budget.

Reconnaissance d'aspects liés au microclimat et à la santé

L'impact positif des espaces verts, des arbres, de la végétation, de l'eau et de sols perméables sur la santé de la population, sur le microclimat et sur la biodiversité est reconnu et intégré dans la planification et la réalisation des constructions.

Définition des objectifs

Participation Ancre

11/21

Dès lors que les résultats d'une tâche de planification et d'une construction ont amenés à être utilisés par des enfants et des jeunes, leurs besoins doivent être pris en compte dans l'étude préliminaire/l'analyse des besoins. Soit par le biais d'un procédé de participation direct, soit par l'intermédiaire d'échanges avec des professionnels de services spécialisés compétents ou avec des responsables de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Espace d'habitation convivial pour les familles

11/21

La planification de bâtiments d'habitation (constructions neuves et rénovations) répond à une approche conviviale pour les familles en termes de loyer, de plans, d'interaction entre espaces intérieurs et extérieurs, etc.

Promotion de la mixité sociale

11/21

La mixité sociale et intergénérationnelle, qui reproduit dans l'idéal la moyenne démographique, constitue une base essentielle pour la socialisation des enfants et des jeunes: l'aménagement du territoire et des prix du logement doit favoriser la mixité sociale.

Intégration Inclusion

11/21

L'infrastructure locale est prise en compte au préalable lors de la planification des constructions. Cela inclut également des aspects historiques et culturels de l'environnement, la structure démographique, etc.

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Définition des objectifs

Qualité de l'espace extérieur

Les espaces extérieurs présentent une qualité élevée sur le plan de la découverte et du confort de séjour, et ils peuvent être aménagés et utilisés en fonction des besoins.

Ils sont faciles d'accès et propices à l'appropriation, et présentent des «points de chute» ainsi que des espaces de jeu attractifs pour différents groupes d'âge :

- Ils prévoient ainsi des buttes et des creux, des possibilités de s'isoler, des espaces abrités et ombragés, des arbres pour grimper, des points d'eau, des bacs à sable, des espaces libres d'affectation, des équipements multifonctionnels, etc.
- En ce qui concerne le choix des matériaux pour les espaces extérieurs, la diversité en termes de toucher et de visuel permet aux enfants d'élargir le champ de leurs expériences.

Les matériaux naturels favorisent la multiplicité des expériences sensorielles.

- Le choix des plantes répond au principe de provenance locale. En tenant compte de nombreux aspects (feuilles, fruits, fleurs, couleur, odeur), il favorise la biodiversité, et par là même la compréhension des enfants pour la nature. Les plantes toxiques pour l'homme sont à éviter.

Prise en compte des besoins spécifiques des enfants et des jeunes

11/21

Les maîtres d'œuvre du secteur privé prennent en considération les dispositions physiques des enfants et des jeunes dans le cadre du concept d'aménagement et d'affectation, de manière à favoriser leur autonomie et leur identification (par exemple distances, références visuelles).

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Études préliminaires

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Participation

Calendrier et moyens financiers 21

Le calendrier et le budget doivent prévoir suffisamment de temps et de ressources financières pour intégrer la participation des enfants et des jeunes.

Diversité des espaces 21

L'utilisation différente des espaces selon l'âge du groupe d'enfants et de jeunes concerné est prise en compte. Cela implique de prévoir: un espace de jeu pour les plus petits, des lieux de retraite pour les jeunes et, au besoin, la séparation des différents groupes d'utilisateurs.

Flexibilité 21

La grande flexibilité des enfants et des jeunes est prise en compte dans la mesure où des possibilités sont prévues pour leur permettre de s'approprier l'espace, de l'aménager et de participer.

Orientation 21

L'orientation est facilitée pour les enfants et les jeunes, et des références visuelles à hauteur d'yeux de 1,20 m sont respectées.

Études préliminaires

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Centralité 21

Au moyen d'accords relevant du droit du registre foncier ou de la taxe sur la plus-value, des possibilités de jeu et de rencontre attractives, centrales et concentrées sont encouragées et déterminées.

Développement, création et renforcement des liens 21

Le projet de construction renforce les liens existants avec la ville et/ou le quartier ainsi qu'avec les lieux quotidiennement fréquentés par les enfants comme les écoles, les écoles enfantines, les places de jeu, les terrains de sport, etc.

Identification 21

Le projet de construction se forge et confère à son environnement direct une identité qui est accessible aux enfants. Par exemple par le biais de mesures architecturales, de plantations, de la topographie, d'un code de couleurs, etc.

Desserte et réseau de chemins 21

La desserte/le réseau de chemins sont définis en prenant en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes (revêtement, plantations et références visuelles, vitesse ralentie, éclairage).

Sécurité, santé 21

Le projet de construction identifie les influences et dangers extérieurs, et favorise la sécurité des enfants par le biais de mesures correspondantes. Par dangers, on entend par exemple des sites contaminés, des émissions, des dangers naturels ou encore l'obscurité.

Planification restrictive des places de stationnement 21

À proximité des places et infrastructures dédiées aux enfants et aux jeunes, le stationnement est planifié de manière restrictive.

Signalisation Marquage 21

Les zones dangereuses sont supprimées par le biais de mesures architecturales appropriées. Lorsque cela n'est pas possible, par exemple à la sortie de garages souterrains, elles sont identifiées pour les enfants au moyen d'une signalisation ou d'un marquage correspondant.

Voies d'évacuation et issues de secours 21

Les voies d'évacuation et les issues de secours doivent être clairement signalisées de manière à être facilement identifiables, y compris pour les enfants.

Possibilités d'entreposage 21

De nombreuses installations sont prévues pour garer vélos, trottinettes et poussettes.

Étude du projet

Présentation du dossier 33

Les contenus de la planification, avec les affectations prévues auprès des enfants, sont décrits de manière détaillée dans des plans et annexes et présentés dans le cadre d'entretiens préalables avec les administrations compétentes. La procédure de demande d'autorisation doit reconnaître et appuyer les planifications conviviales pour les enfants.

Traitement des recours 33

En cas de recours contre des planifications conviviales pour les enfants, le planificateur assiste le défendeur et le demandeur, et il prend part au recours tout en préservant du mieux possible la planification adaptée aux enfants.

Réalisation

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Exécution 51, 52, 53

Dans le cadre de projets d'aménagement d'espaces extérieurs conviviaux pour les enfants, les utilisateurs ultérieurs, si tant est qu'ils soient déjà identifiés, doivent si possible pouvoir participer activement dès la phase d'exécution. Cela doit être pris en compte très tôt dans le processus de construction. Par exemple, l'implication des enfants dans le travail de plantation, l'installation d'équipements de jeu sous le regard des enfants ou encore des visites guidées de chantiers incitent les enfants à s'identifier au plus tôt au projet, ainsi qu'à découvrir et à évaluer le résultat.

Mise en service 51, 52, 53

Si le maître d'œuvre et/ou les utilisateurs ultérieurs ont commandé un système d'entretien, il faut envisager la possibilité que des enfants puissent eux aussi être ponctuellement impliqués dans l'aménagement et l'entretien de l'espace extérieur.

Fonctionnement 61

L'entretien des espaces verts de même que celui des surfaces dures préserve les qualités de l'aménagement, du confort de séjour et de jeu. L'entretien et les mesures correspondantes prennent en considération les besoins des enfants et des jeunes.

**Critères de qualité en termes de convivialité
pour les enfants dans le cadre de la procédure de mise en concurrence****Définition du programme**

Lors de la formulation du programme en vue de la procédure de sélection pour des constructions ou des espaces extérieurs amenés à être utilisés par des enfants et des jeunes, il convient de veiller à ce que les besoins des enfants et des jeunes soient pris en compte. L'intégration des enfants et des jeunes dans la définition des besoins est ancrée dans le programme.

Définition et contrôle Exigences de qualité

Les exigences de qualité en matière de convivialité pour les enfants et les jeunes sont définies sur la base d'études, de lignes directrices et d'autres instruments. Elles sont prises en compte dans la décision. Les offres sont ensuite comparées au moyen des critères définis dans le domaine de la convivialité pour les enfants.

Interdisciplinarité

Lors de l'octroi de mandats de construction ou d'aménagement d'espaces extérieurs qui concernent directement les enfants et les jeunes, une équipe interdisciplinaire est impérativement créée afin de répondre du mieux possible aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes.

Représentation des intérêts, jury spécialisé

Lors de la sélection du jury, il faut veiller à ce que les enfants et les jeunes soient eux aussi représentés, par exemple par un responsable de la protection de l'enfance et de la jeunesse ou par un membre de la commission enfance et jeunesse.

**Pour aller plus loin
voir également les
Annexes**

Grundlagen für kinderfreundliche Wohnumfelder.

Familienfreundliche Stadtplanung. Kriterien für Städtebau mit Zukunft.

Handbuch Raum für Bewegung und Sport. Eine Antwort auf die Verdichtung im urbanen Raum.

Handlungsempfehlung für die transdisziplinäre und partizipative Planung von Spielräumen für Kinder.

Naturnahe Freiräume für Kinder und mit Kindern planen und gestalten. Grundlagen, Vorgehensweise und Methoden.

Directives pour les espaces de jeu.

Wohnumfeldqualität. Kriterien und Handlungsansätze für die Planung.

**Études de cas particulièrement pertinents
pour cette catégorie d'acteurs**

- 16 Kloten**
Place de jeu de la paroisse protestante
- 20 Pratteln**
Aménagement extérieur de l'immeuble du Längi
- 27 Zurich**
Immeuble de la Luchswiese, aménagement de l'espace extérieur



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas



Principes



Identification du groupe d'utilisateurs

Les enfants et les jeunes font partie intégrante de la planification et de la réalisation de mandats en tant que groupe d'utilisateurs à part entière.

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

L'architecte dispose de lignes directrices qui prennent en compte les familles, les enfants et les jeunes. La perspective des familles, des enfants et des jeunes est ancrée dans les statuts, les règlements et les approches commerciales, en cela par exemple que le présent manuel et les présentes check-lists sont déclarés obligatoires.

Prise en compte des aspects qualitatifs de la convivialité pour les enfants

L'architecte prend position sur les aspects qualitatifs d'espaces de vie et d'environnements d'habitation conviviaux pour les enfants. Ses propres instruments de planification contiennent des directives correspondantes, sur la manière d'aménager des environnements d'habitation ou des places de jeu.

Coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

L'architecte se montre ouvert aux mesures et formes de coopération avec les autorités responsables de l'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé ainsi que les services spécialisés et les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Création des bases

En l'absence de bases permettant de prendre en compte les besoins des enfants et des jeunes, les acteurs responsables doivent en élaborer. Les obligations et responsabilités sont définies, les fondements déterminés et mis en œuvre dans les plus brefs délais, et les décisions prises sont communiquées aux acteurs compétents. L'application de ces décisions fait ensuite l'objet d'un audit.

Consultation d'instruments d'aide et d'une expertise spécialisée

Lors de la planification et de l'aménagement d'objets de construction et d'espaces qui sont également utilisés par des enfants et des jeunes, les acteurs importants, les instruments d'aide et les informations relatives à un aménagement convivial pour les enfants sont connus et consultés dans le cadre de la planification. Les conseils de professionnels externes, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse, sont au besoin recueillis.

Participation Ancrage

Si aucune disposition relative à la convivialité pour les enfants n'a été prévue dans le programme de mise en concurrence, l'architecte s'engage à favoriser la participation des enfants et des jeunes dans la planification de toute construction amenée à être utilisée par des enfants et des jeunes, par exemple au moment de l'analyse des besoins.

Principes

Besoins spécifiques

Les besoins spécifiques des enfants et des jeunes souffrant d'un handicap physique ou mental sont pris en compte dans le cadre de la planification (norme SIA 500).

Garantie de la qualité des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs qui entourent les bâtiments, notamment les habitations et les installations scolaires et de loisirs, sont ancrés dès le départ dans la planification et le budget.

Reconnaissance d'aspects liés au microclimat et à la santé

L'impact positif des espaces verts, des arbres, de la végétation, de l'eau et de sols perméables sur la santé de la population, sur le microclimat et sur la biodiversité est reconnu et intégré dans la planification et la réalisation des constructions.

Définition des objectifs

Participation Ancrage

11/21

Dès lors que les résultats d'une tâche de planification et d'une construction sont amenés à être utilisés par des enfants et des jeunes, leurs besoins doivent être pris en compte dans l'étude préliminaire/l'analyse des besoins. Soit par le biais d'un procédé de participation direct, soit par l'intermédiaire d'échanges avec des professionnels de services spécialisés compétents ou avec des responsables de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Bâtiments (et environnements) d'habitation conviviaux pour les familles

11/21

La planification de bâtiments d'habitation (constructions neuves et rénovations) répond à une approche conviviale pour les familles en termes d'offres (loyer, plans, interaction entre espaces intérieurs et extérieurs, etc.).

Mixité sociale

11/21

La mixité sociale et intergénérationnelle, qui reproduit dans l'idéal la moyenne démographique, constitue une base essentielle pour la socialisation des enfants et des jeunes: l'aménagement du territoire et des prix du logement doit favoriser la mixité sociale.

Intégration Inclusion

11/21

L'infrastructure locale est prise en compte au préalable lors de la planification des constructions. Cela inclut également des aspects historiques et culturels de l'environnement, la structure démographique, etc.

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Définition des objectifs

Qualité de l'espace extérieur 11/21

Les espaces extérieurs présentent une qualité élevée sur le plan de la découverte et du confort de séjour, et ils peuvent être aménagés et utilisés en fonction des besoins. Ils sont faciles d'accès et propices à l'appropriation, et présentent des «points de chute» ainsi que des espaces de jeu attractifs pour différents groupes d'âge:

- Ils prévoient ainsi des buttes et des creux, des possibilités de s'isoler, des espaces abrités et ombragés, des arbres pour grimper, des points d'eau, des bacs à sable, des espaces libres d'affectation, des équipements multifonctionnels, etc.
- En ce qui concerne le choix des matériaux pour les espaces extérieurs, la diversité en termes de toucher et de visuel permet aux enfants d'élargir le champ de leurs expériences. Les matériaux naturels favorisent la multiplicité des expériences sensorielles.

- Le choix des plantes répond au principe de provenance locale. En tenant compte de nombreux aspects (feuilles, fruits, fleurs, couleur, odeur), il favorise la biodiversité, et par là même la compréhension des enfants pour la nature. Les plantes toxiques pour l'homme sont à éviter.

Reconnaissance des besoins spécifiques des enfants et des jeunes

11

Les dispositions physiques des enfants et des jeunes sont prises en compte dans le cadre du concept d'aménagement et d'affectation, de manière à favoriser leur autonomie et leur identification (par exemple distances, références visuelles).

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Études préliminaires

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Participation

Calendrier et moyens financiers 21

Le calendrier et le budget doivent prévoir suffisamment de temps et de ressources financières pour intégrer la participation des enfants et des jeunes.

Diversité des espaces

21

L'utilisation différente des espaces selon le groupe d'enfants et de jeunes concerné est prise en compte. Cela implique de prévoir: un espace de jeu pour les plus petits, des lieux de retraite pour les jeunes et au besoin la séparation des différents groupes d'utilisateurs.

Flexibilité

21

L'infrastructure locale est prise en compte au préalable lors de la planification des constructions. Cela inclut également des aspects historiques et culturels de l'environnement, la structure démographique, etc.

Orientation

21

L'orientation est facilitée pour les enfants et les jeunes, et des références visuelles à hauteur d'yeux de 1,20 m sont respectées.


Études préliminaires
SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Centralité 21

Au moyen d'accords relevant du droit du registre foncier ou de la taxe sur la plus-value, des possibilités de jeu et de rencontre attractives, centrales et concentrées sont encouragées et déterminées.

Développement, création et renforcement des liens 21

Le projet de construction renforce les liens existants avec la ville et/ou le quartier ainsi qu'avec les lieux quotidiennement fréquentés par les enfants comme les écoles, les écoles enfantines, les places de jeu, les terrains de sport, etc.

Identification 21

Le projet de construction se forge et confère à son environnement direct une identité qui est accessible aux enfants. Par exemple par le biais de mesures architecturales, de plantations, de la topographie, d'un code de couleurs, etc.

Desserte et réseau de chemins 21

La desserte/le réseau de chemins sont définis en prenant en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes (revêtement, plantations et références visuelles, vitesse ralentie, éclairage).

Sécurité, santé 21

Le projet de construction identifie les influences et dangers extérieurs, et favorise la sécurité des enfants par le biais de mesures correspondantes. Par dangers, on entend par exemple des sites contaminés, des émissions, des dangers naturels ou encore l'obscurité.

Planification restrictive des places de stationnement 21

À proximité des places et infrastructures dédiées aux enfants et aux jeunes, le stationnement est planifié de manière restrictive.

Signalisation Marquage 21


Les zones dangereuses sont supprimées par le biais de mesures architecturales appropriées. Lorsque cela n'est pas possible, par exemple à la sortie de garages souterrains, elles sont identifiées pour les enfants au moyen d'une signalisation ou d'un marquage correspondant.

Voies d'évacuation et issues de secours 21

Les voies d'évacuation et les issues de secours doivent être clairement signalisées de manière à être facilement identifiables, y compris pour les enfants.

Possibilités d'entreposage 21

De nombreuses installations sont prévues pour garer vélos, trottinettes et poussettes.


Étude du projet
Présentation du dossier 33

Les contenus de la planification, avec les affectations prévues auprès des enfants, sont décrits de manière détaillée dans des plans et annexes (par exemple un rapport explicatif) et présentés dans le cadre d'entretiens préalables avec les administrations compétentes. La procédure de demande d'autorisation doit reconnaître et appuyer les planifications conviviales pour les enfants.

Traitement des recours 33

En cas de recours contre des planifications conviviales pour les enfants, l'architecte assiste le défendeur et le demandeur, et il prend part au recours tout en préservant du mieux possible la planification adaptée aux enfants.

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21


Réalisation
SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Implication des utilisateurs, dans la mesure où ils sont identifiés 51, 52, 53

Lors de l'aménagement d'espaces conviviaux pour les enfants, les utilisateurs ultérieurs, si tant est qu'ils soient déjà identifiés, doivent si possible pouvoir participer activement dès la phase d'exécution.

Cela doit être pris en compte très tôt dans le processus de construction. Par exemple par le biais de visites guidées de chantiers, qui incitent les enfants à s'identifier au plus tôt au projet, ainsi qu'à découvrir et à évaluer le résultat.

Critères de qualité en termes de convivialité pour les enfants dans le cadre de la procédure de mise en concurrence

Définition du programme

Lors de la formulation du programme en vue de la procédure de sélection pour des constructions ou des espaces extérieurs amenés à être utilisés par des enfants et des jeunes, il convient de veiller à ce que les besoins des enfants et des jeunes soient pris en compte.

L'intégration des enfants et des jeunes dans la définition des besoins est ancrée dans le programme.

Définition et contrôle

Exigences de qualité

Les exigences de qualité en matière de convivialité pour les enfants et les jeunes sont définies sur la base d'études, de lignes directrices et d'autres instruments. Elles sont prises en compte dans la décision.

Les offres sont ensuite comparées au moyen des critères définis dans le domaine de la convivialité pour les enfants.

Interdisciplinarité

Lors de l'octroi de mandats de construction ou d'aménagement d'espaces extérieurs qui concernent directement les enfants et les jeunes, une équipe interdisciplinaire est impérativement créée afin de répondre du mieux possible aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes.

Représentation des intérêts, jury spécialisé

Lors de la sélection du jury, il faut veiller à ce que les enfants et les jeunes soient eux aussi représentés, par exemple par un responsable de la protection de l'enfance et de la jeunesse ou par un membre de la commission enfance et jeunesse.

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

Grundlagen für kinderfreundliche Wohnumfelder.

Handbuch Raum für Bewegung und Sport. Eine Antwort auf die Verdichtung im urbanen Raum.

Handlungsempfehlung für die transdisziplinäre und partizipative Planung von Spielräumen für Kinder.

Kindergerechter Wohnbau. Ein Leitfaden für die Planung.

Praxisleitfaden zur Kinder- und Jugendpartizipation im Schulhausbau.

Directives pour les espaces de jeu.

Wohnumfeldverbesserung. Leitfaden für die Quartier-Partizipation.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 07 Berne**
Aménagement des alentours de l'établissement scolaire de Brünnen
- 09 Breitenbach**
Participation des enfants – sur le chemin de la nouvelle école
- 26 Sarnen**
Lignes directrices pour des environnements de l'habitat de qualité, inscrites dans le règlement communal sur les zones et les constructions
- 32 Wauwil**
Participation des élèves à l'aménagement des locaux scolaires et des espaces de pause



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas



Principes



Identification du groupe d'utilisateurs

Les enfants et les jeunes font partie intégrante de la planification et de la réalisation de mandats en tant que groupe d'utilisateurs à part entière.

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

L'architecte paysagiste dispose de lignes directrices qui prennent en compte les familles, les enfants et les jeunes. La perspective des familles, des enfants et des jeunes est ancrée dans les statuts, les règlements et les approches commerciales, en cela par exemple que le présent manuel et les présentes check-lists sont déclarés obligatoires.

Prise en compte des aspects qualitatifs de la convivialité pour les enfants

L'architecte paysagiste prend position sur les aspects qualitatifs d'espaces de vie et d'environnements d'habitation conviviaux pour les enfants. Ses propres instruments de planification contiennent des directives correspondantes, sur la manière d'aménager des environnements d'habitation ou des places de jeu.

Coopération intersectorielle et/ou interdisciplinaire

L'architecte paysagiste se montre ouvert aux mesures et formes de coopération avec les autorités responsables de l'aménagement du territoire, des transports et de la construction, les acteurs du secteur privé ainsi que les services spécialisés et les entités administratives en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Création des bases

En l'absence de bases permettant de prendre en compte les besoins des enfants et des jeunes, les acteurs responsables doivent en élaborer. Les obligations et responsabilités sont définies, les fondements déterminés et mis en œuvre dans les plus brefs délais, et les décisions prises sont communiquées aux acteurs compétents. L'application de ces décisions fait ensuite l'objet d'un audit.

Consultation d'instruments d'aide et d'une expertise spécialisée

Lors de la planification et de l'aménagement d'objets de construction et d'espaces qui sont également utilisés par des enfants et des jeunes, les acteurs importants, les instruments d'aide et les informations relatives à un aménagement convivial pour les enfants sont connus et consultés dans le cadre de la planification. Les conseils de professionnels externes, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse, sont au besoin recueillis.

Participation Ancrage

Dans le cadre de la planification et de l'aménagement d'espaces amenés à être utilisés par des enfants et des jeunes, l'architecte paysagiste s'engage à favoriser la participation des enfants et des jeunes dès la phase de planification, par exemple au moment de l'analyse des besoins.

Besoins spécifiques

Les besoins spécifiques des enfants et des jeunes souffrant d'un handicap physique ou mental sont pris en compte dans le cadre de la planification (norme SIA 500).

Principes

Qualité élevée des espaces extérieurs

Dans les quartiers d'habitation, les enfants et les jeunes ont la garantie de disposer d'espaces extérieurs proches de leur habitation, faciles d'accès, attractifs, propices à l'appropriation et évolutifs, ce qui suppose également la mise à disposition d'espaces libres d'affectation et d'équipements multifonctionnels.

Préservation et promotion de la découverte de la nature

Un aménagement de l'environnement au plus près de la nature est recherché, afin de rendre la nature accessible et modulable.

Reconnaissance d'aspects liés au microclimat et à la santé

L'impact positif des espaces verts, des arbres, de la végétation, de l'eau et de sols perméables sur la santé de la population, sur le microclimat et sur la biodiversité est reconnu et intégré dans la planification et la réalisation des constructions.

Définition des objectifs

Participation Ancre

11/21

Dès lors que les résultats d'une tâche de planification et d'une construction sont amenés à être utilisés par des enfants et des jeunes, leurs besoins doivent être pris en compte dans l'étude préliminaire/l'analyse des besoins. Soit par le biais d'un procédé de participation direct, soit par l'intermédiaire d'échanges avec des professionnels de services spécialisés compétents ou avec des responsables de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Environnement convivial pour les familles

11/21

L'aménagement d'environnements (constructions neuves et rénovations) répond à une approche conviviale pour les familles en termes d'offre (diversité de l'affectation, interaction entre espaces intérieurs et extérieurs, possibilités de s'isoler, etc.).

Mixité sociale

11/21

La mixité sociale et intergénérationnelle, qui reproduit dans l'idéal la moyenne démographique, constitue une base essentielle pour la socialisation des enfants et des jeunes: l'aménagement de l'environnement doit favoriser la mixité sociale (par exemple en créant des lieux de rencontre, des espaces abrités pour les jeunes et des terrains de boules pour les seniors).

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Définition des objectif

Intégration Inclusion

11/21

L'infrastructure locale est prise en compte au préalable lors de la planification des constructions. Cela inclut également des aspects historiques et culturels de l'environnement, la structure démographique, etc.

Reconnaissance des besoins spécifiques des enfants et des jeunes

11

Les dispositions physiques des enfants et des jeunes sont prises en compte dans le cadre du concept d'aménagement et d'affectation, de manière à favoriser leur autonomie et leur identification (par exemple distances, références visuelles).

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Études préliminaires

SIA-NORME 102

Ou, en l'absence de définition des objectifs, voir les points correspondant à Étude préliminaire 21

Participation Calendrier et moyens financiers

21

Le calendrier et le budget doivent prévoir suffisamment de temps et de ressources financières pour intégrer la participation des enfants et des jeunes.

Diversité des espaces

21

L'utilisation différente des espaces selon le groupe d'enfants et de jeunes concerné est prise en compte. Cela implique de prévoir: un espace de jeu pour les plus petits, des lieux de retraite pour les jeunes et, au besoin, la séparation des différents groupes d'utilisateurs.

Flexibilité

21

La flexibilité élevée des enfants et des jeunes est prise en compte, notamment au travers des notions d'appropriation, d'aménagement et de participation.

Orientation

21

L'orientation est facilitée pour les enfants et les jeunes et des références visuelles à hauteur d'yeux de 1,20 m sont respectées.

Centralité

21

Au moyen d'accords relevant du droit du registre foncier ou de la taxe sur la plus-value, des possibilités de jeu et de rencontre attractives, centrales et concentrées sont encouragées et déterminées.

Développement, création et renforcement des liens

21

Le projet de construction renforce les liens existants avec la ville et/ou le quartier ainsi qu'avec les lieux quotidiennement fréquentés par les enfants comme les écoles, les écoles enfantines, les places de jeu, les terrains de sport, etc.

Identification

21

Le projet de construction se forge et confère à son environnement direct une identité qui est accessible aux enfants. Par exemple par le biais de mesures architecturales, de plantations, de la topographie, d'un code de couleurs, etc.

Études préliminaires

SIA-NORME 105

Lors de l'élaboration du projet en vue de son étude, les objectifs des précédents principes et phases doivent être conservés.

Desserte et réseau de chemins 21

La desserte/le réseau de chemins sont définis en prenant en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes (revêtement, plantations et références visuelles, vitesse ralentie, éclairage).

Sécurité, santé 21

Le projet de construction identifie les influences et dangers extérieurs, et favorise la sécurité des enfants par le biais de mesures correspondantes. Par dangers, on entend par exemple des sites contaminés, des émissions, des dangers naturels ou encore l'obscurité.

Planification restrictive des places de stationnement 21

À proximité des places et infrastructures dédiées aux enfants et aux jeunes, le stationnement est planifié de manière restrictive.

Signalisation Marquage 21

Les zones dangereuses sont supprimées par le biais de mesures architecturales appropriées. Lorsque cela n'est pas possible, par exemple à la sortie de garages souterrains, elles sont identifiées pour les enfants au moyen d'une signalisation ou d'un marquage correspondant.

Voies d'évacuation et issues de secours 21

Les voies d'évacuation et les issues de secours doivent être clairement signalisées de manière à être facilement identifiables, y compris pour les enfants.

Possibilités d'entreposage 21

De nombreuses installations sont prévues pour garer vélos, trottinettes et poussettes.

Étude du projet

Qualité de la conception 31, 32

Le développement d'espaces libres conviviaux pour les enfants implique l'environnement direct ainsi que le périmètre d'action des enfants. Il crée également des passerelles vers des domaines limitrophes. Un concept performant d'espace extérieur permet de renforcer l'identification de l'enfant au lieu. Une diversité optimale des possibilités de séjour et de jeu, alliée à une garantie de sécurité, permet d'inclure toutes les classes d'âge et toutes les générations, tout en laissant suffisamment de place à l'appropriation autonome.

Diversité de la nature ainsi que des espaces de découverte et de détente 31, 32

Les espaces extérieurs présentent une qualité élevée sur le plan de la découverte et du confort de séjour, et ils peuvent être aménagés et utilisés en fonction des besoins. Ils incluent par exemple des buttes et des creux, des possibilités de s'isoler, un concept modulaire, etc.

SIA-NORME 105

Lors de l'élaboration du projet en vue de son étude, les objectifs des précédents principes et phases doivent être conservés.

Étude du projet

Équipement Infrastructure 31, 32

Les équipements destinés au jeu et au séjour doivent être conçus si possible en matériaux naturels et être adaptés à toutes les classes d'âge. Dans le respect des normes et directives reconnues, il convient de chercher à créer des espaces de jeu particuliers et stimulants qui favorisent le développement de l'enfant. Des contenus de projets sont mis au point conjointement avec les enfants, notamment dans les domaines liés à la végétation et aux équipements.

Matériaux 31, 32

En ce qui concerne le choix de matériaux, la diversité en termes de toucher et de visuel permet aux enfants d'élargir le champ de leurs expériences.

Végétation 31,32

Le choix des plantes doit répondre au principe de provenance locale et tenir compte de nombreux aspects (feuilles, fruits, fleurs, couleur, odeur) afin de favoriser la biodiversité, et par là même la compréhension des enfants pour la nature. Les plantes toxiques pour l'homme sont à éviter.

Documentation 31,32

Un chapitre du rapport explicatif est consacré à la définition des résultats de l'aménagement d'espaces extérieurs conviviaux pour les enfants.

Adaptation aux dispositions physiques 31,32

L'architecte paysagiste tient également compte des dispositions physiques des enfants et des jeunes (par exemple références visuelles, matérialisation, éclairage, sécurité, plantations, eau potable).

Présentation du dossier 33

Les contenus de la planification, avec les affectations prévues auprès des enfants, sont décrits de manière détaillée dans des plans et annexes et présentés dans le cadre d'entretiens préalables avec les administrations compétentes. La procédure de demande d'autorisation doit reconnaître et appuyer les planifications conviviales pour les enfants.

Traitement des recours 33

En cas de recours contre des planifications conviviales pour les enfants, l'architecte paysagiste assiste le défendeur et le demandeur, et il prend part au recours tout en préservant du mieux possible la planification adaptée aux enfants.

SIA-NORME 105

Lors de l'élaboration du projet en vue de son étude, les objectifs des précédents principes et phases doivent être conservés.

Réalisation

Implication des utilisateurs, dans la mesure où ils sont identifiés

51, 52, 53

Dans le cadre de projets d'aménagement d'espaces extérieurs conviviaux pour les enfants, les utilisateurs ultérieurs, si tant est qu'ils soient déjà identifiés, doivent si possible pouvoir participer activement dès la phase d'exécution. Cela doit être pris en compte très tôt dans le processus de construction. Par exemple, l'implication des enfants dans le travail de plantation, l'installation d'équipements de jeu sous le regard des enfants ou encore des visites guidées de chantiers incitent les enfants à s'identifier au plus tôt au projet, ainsi qu'à découvrir et à évaluer le résultat.

Mise en service

51, 52, 53

Si le maître d'œuvre et/ou les utilisateurs ultérieurs ont commandé un système d'entretien, il faut envisager la possibilité que des enfants puissent eux aussi être ponctuellement impliqués dans l'aménagement et l'entretien de l'espace extérieur.

Fonctionnement

61

L'entretien des espaces verts de même que celui des surfaces dures préservent les qualités de l'aménagement, du confort de séjour et de jeu. L'entretien et les mesures correspondantes prennent en compte les besoins des enfants et des jeunes.

SIA-NORME 105

Lors de l'élaboration du projet en vue de son étude, les objectifs des précédents principes et phases doivent être conservés.

Critères de qualité en termes de convivialité pour les enfants dans le cadre de la procédure de mise en concurrence

Définition du programme

Lors de la formulation du programme en vue de la procédure de sélection pour des constructions ou des espaces extérieurs amenés à être utilisés par des enfants et des jeunes, il convient de veiller à ce que leurs besoins soient pris en compte.

L'intégration de ces derniers dans la définition des besoins est ancrée dans le programme.

Définition et contrôle Exigences de qualité

Les exigences de qualité en matière de convivialité pour les enfants et les jeunes sont définies sur la base d'études, de lignes directrices et d'autres instruments. Elles sont prises en compte dans la décision.

Les offres sont ensuite comparées au moyen des critères définis dans le domaine de la convivialité pour les enfants.

Interdisciplinarité

Lors de l'octroi de mandats de construction ou d'aménagement d'espaces extérieurs qui concernent directement les enfants et les jeunes, une équipe interdisciplinaire est impérativement créée afin de répondre du mieux possible aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes.

Représentation des intérêts, jury spécialisé

Lors de la sélection du jury, il faut veiller à ce que les enfants et les jeunes soient eux aussi représentés, par exemple par un responsable de la protection de l'enfance et de la jeunesse ou par un membre de la commission enfance et jeunesse.

Pour aller plus loin voir également les Annexes

Grundlagen für kinderfreundliche Wohnumfelder.

Handbuch Raum für Bewegung und Sport. Eine Antwort auf die Verdichtung im urbanen Raum.

Naturnahe Freiräume für Kinder und mit Kindern planen und gestalten. Grundlagen, Vorgehensweise und Methoden.

Stadtoasen für Jugendliche. Stadtbrachen und Restflächen temporär nutzen.

Directives pour les espaces de jeu.

Wohnumfeldverbesserung. Leitfaden für die Quartier-Partizipation.

Wohnumfeldqualität. Kriterien und Handlungsansätze für die Planung.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 07 **Berne**
Aménagement des alentours de l'établissement scolaire de Brünnen
- 16 **Kloten**
Place de jeu de la paroisse protestante
- 22 **Rapperswil-Jona**
Concept concernant les places de jeu et les préaux scolaires
- 23 **Reinach**
Parc des générations Mischeli
- 32 **Wauwil**
Participation des élèves à l'aménagement des locaux scolaires et des espaces de pause
- 27 **Zurich**
Immeuble de la Luchswiese, aménagement de l'espace extérieur



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Exploitation

Les enfants et les jeunes doivent être considérés comme un groupe d'utilisateurs à part entière dans le cadre de l'exploitation de bâtiments des secteurs public et privé, ainsi que de l'espace public dans les communes. Les acteurs de l'exploitation exercent une influence sur l'aménagement et le fonctionnement de l'environnement d'habitation direct et de l'espace public dans lequel les enfants et les jeunes évoluent. L'exploitation doit permettre une diversité des affectations, avec des possibilités de s'isoler, de jouer et de bouger, l'utilisation de matériaux naturels et une qualité élevée en termes d'expérience et de confort de séjour. Le fait de veiller à ce que l'environnement d'habitation et l'espace public soient desservis par les transports en commun et le réseau de chemins, et à ce que les zones dangereuses soient clairement signalisées, contribue grandement à l'aménagement convivial pour les enfants de leurs espaces de vie. Il relève également dans une très large mesure de l'exploitation de définir les règles d'utilisation pour les enfants et les jeunes, et si possible de leur accorder certaines libertés en termes d'appropriation et d'aménagement, ainsi que de permettre leur participation. La checklist suivante recense des aspects importants de l'exploitation en lien avec les enfants et les jeunes.



Principes de l'exploitation →

Intégration d'aspects conviviaux pour les enfants

L'institution: les services de l'urbanisme/la gérance immobilière disposent de lignes directrices qui prennent en considération les enfants et les jeunes. Les besoins spécifiques des enfants et des jeunes sont pris en compte dans le cadre de la planification et de l'aménagement des espaces extérieurs, et les exploitants sont sensibilisés aux intérêts des enfants et des jeunes.

Promotion de la coopération

L'exploitant se montre ouvert aux mesures et formes de coopération avec les acteurs du secteur privé installés dans le bien immobilier et en charge de l'enfance et de la jeunesse. Par exemple crèches, centres de loisirs jeunesse, etc.

Service de médiation

La gérance immobilière crée un service de médiation susceptible d'intervenir en cas de conflits entre les différents groupes d'utilisateurs et/ou l'administration.

Consultation d'instruments d'aide et d'une expertise spécialisée

Lors de la planification et de l'aménagement d'espaces libres qui sont également utilisés par des enfants et des jeunes, les acteurs importants, les instruments et les informations en lien avec l'aménagement et l'utilisation conviviaux pour les enfants sont connus et consultés dans le cadre de l'exploitation (guides, tables rondes, commissions, possibilités de formation continue). Les conseils de professionnels externes, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse, sont au besoin recueillis.

Règlement intérieur convivial pour les enfants

Le règlement intérieur/d'affectation du bien immobilier et de ses extérieurs est formulé de manière à répondre aux besoins des enfants et des jeunes, par exemple en prévoyant des possibilités de jouer librement, de bouger et de participer à l'aménagement.⁴

Espaces extérieurs en général Qualité élevée des espaces extérieurs

Dans les biens immobiliers du secteur public et du secteur privé, les enfants et les jeunes ont la garantie de disposer d'espaces extérieurs faciles d'accès, attractifs, propices à l'appropriation et évolutifs. Des espaces libres d'affectation et des équipements multifonctionnels sont également mis à la disposition des différents groupes d'âge.

Diversité de la nature ainsi que des espaces de découverte et de détente

Les espaces extérieurs de biens fonciers des secteurs public et privé présentent une qualité élevée sur le plan de la découverte et du confort de séjour, et ils peuvent être aménagés et utilisés en fonction des besoins. Ils incluent par exemple des buttes et des creux, des possibilités de s'isoler, un concept modulaire, etc.

Accessibilité des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs des biens immobiliers des secteurs public et privé restent accessibles aux enfants et aux jeunes même en dehors des horaires d'ouverture. Cela s'applique notamment aux places de jeu d'écoles et d'écoles enfantines, qui restent accessibles en dehors des heures d'école.

Principes de l'exploitation

Besoins spécifiques

Les besoins spécifiques des enfants et des jeunes souffrant d'un handicap physique ou mental sont pris en compte dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre d'espaces extérieurs (accessibilité pour les personnes handicapées).

Possibilités d'entreposage

De nombreuses installations sont prévues pour garer vélos, trottinettes et poussettes.

Protection contre les intempéries

Les espaces de jeu et de rencontre sont conçus pour être utilisés dans différentes conditions climatiques.

L'espace extérieur en tant que lieu d'apprentissage et de développement

Dans le cadre de leur aménagement, de leur mise en œuvre et de leur exploitation, les espaces extérieurs sont reconnus en tant qu'espaces de développement pour les enfants, et ceci est intégré dans la planification.

Sécurité →

Entretien des équipements de jeu

La sécurité des équipements de jeu est régulièrement contrôlée, et ces équipements sont régulièrement entretenus conformément aux règles du centre de conseil pour la prévention des accidents et aux normes légales en vigueur.

Réseau de chemins

La desserte/le réseau de chemins sont entretenus en prenant en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes (revêtement, plantations et références visuelles, éclairage).

Protection contre les zones dangereuses

Les espaces de jeu et de rencontre sont protégés, par le biais de mesures adaptées, contre le trafic routier ou d'autres sources de danger comme des rivières et des fleuves (filets pour balles et ballons, plantations, clôtures). Les zones dangereuses comme les sorties de garages souterrains sont identifiées pour les enfants au moyen d'une signalisation ou d'un marquage.

Voies d'évacuation et issues de secours

Les voies d'évacuation et les issues de secours doivent être clairement signalées de manière à être facilement identifiables pour les enfants.



Sécurité

Mégots de cigarettes

Les mégots de cigarettes font l'objet d'une lutte quotidienne. Un dialogue est au besoin entamé avec les jeunes, les parents, etc. dans les lieux les plus critiques, afin de les informer des dangers encourus par les enfants en bas âge en cas d'ingestion de mégots de cigarettes.

Propreté

Bacs à sable

Les bacs à sable sont remplis de sable de jeu qui est remplacé à intervalles réguliers. Un cache est disponible.

Poubelles

Des poubelles sont disponibles en nombre suffisant. Elles sont vidées régulièrement.



Participation

Participation

Dans le cadre de rénovations, un procédé de participation avec les enfants est appliqué au plus tôt afin de pouvoir prendre en compte leurs besoins. Les nouveaux aménagements nécessitent quant à eux une coopération avec les services compétents, spécialisés dans l'aménagement d'espaces de vie conviviaux pour les enfants.

Contrôle des espaces extérieurs

La qualité des espaces extérieurs est régulièrement contrôlée, en concertation avec les enfants et les jeunes. Cela peut impliquer une coopération avec des services locaux de promotion de l'enfance et de la jeunesse.

Pour aller plus loin

voir également les Annexes

Kindergerechter Wohnbau.
Ein Leitfaden für die Planung.

Kinder als Nachbarn Eine Hausordnung für Kinder und Erwachsene.

Wohnumfeldqualität Kriterien und Handlungsansätze für die Planung.

Wohnumfeldverbesserung. Leitfaden für die Quartier-Partizipation.

Études de cas particulièrement pertinents pour cette catégorie d'acteurs

- 09 Breitenbach**
Participation des enfants – sur le chemin de la nouvelle école
- 20 Pratteln**
Aménagement extérieur de l'immeuble du Längli
- 27 Zurich**
Immeuble de la Luchswiese, aménagement de l'espace extérieur



Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

Notes de fin de chapitre

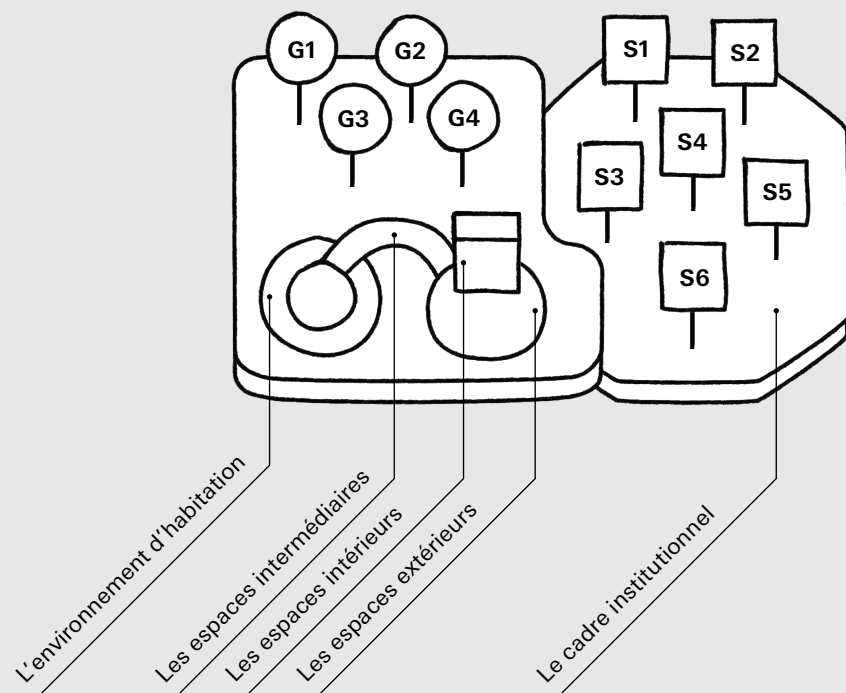
- 1 Le bureau des affaires sociales (Amt für Soziales) du canton de Saint-Gall a rédigé une synthèse sur la manière d'échafauder une stratégie pour la jeunesse ou un concept « Enfance et jeunesse », à partir de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et d'une stratégie cantonale en matière de politique pour l'enfance et la jeunesse.
<https://www.sg.ch/gesundheits-soziales/kinder-und-jugendliche/kinder-und-jugendpolitik/kinder-und-jugendbeauftragte.html>
- 2 Cf. à ce sujet par exemple : Promotion de l'enfance et de la jeunesse comme tâche transversale. Principes et recommandations pour les autorités communales. Association faitière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert. Promotion de l'enfance et de la jeunesse comme tâche transversale
- 3 Cf. également à ce sujet : <https://www.ch.ch/de/demokratie/politische-rechte/petition/> ou <https://www.ch.ch/de/demokratie/politische-rechte/volksinitiative/was-ist-eine-kantonale-volksinitiative-und-was-eine-kommunal/> ainsi que Beobachter, publication du 27 février 2014 <https://www.beobachter.ch/burger-verwaltung/burgerinitiativen-mit-vereinten-kraften>
- 4 Cf. à ce sujet les recommandations élaborées conjointement par Immobilien Basel Stadt et Kinderbüro Basel. Kinder als Nachbarn Eine Hausordnung für Kinder und Erwachsene.



Vue d'ensemble
des études de cas

Études de cas

Typologies des espaces de vie



Critères de qualité pour l'aménagement

- G1** L'absence de danger
- G2** L'accessibilité
- G3** La modularité
- G4** Les opportunités d'interaction

Critères de qualité d'ordre structurel

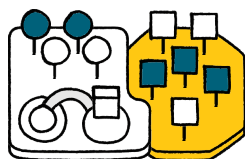
- S1** Orientation stratégique
- S2** Présentation des offres / espaces de vie
- S3** Coopération
- S4** Coordination
- S5** Contrôle de l'efficacité
- S6** Participation et identification

Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

<p>01</p> <p>Allschwil Sécurité sur le chemin de l'école</p>	<p>02</p> <p>Baden Service régional d'animation jeunesse</p>	<p>03</p> <p>Baden Lignes directrices politiques concernant la promotion de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>04</p> <p>Canton de Bâle Préparer les enfants à un engagement dans la société et la politique grâce à un kit de construction</p>
<p>05</p> <p>Bâle Zones temporaires limitées à 30 km/h</p>	<p>06</p> <p>Bâle Utilisation provisoire d'un espace vide comme chantier des enfants</p>	<p>07</p> <p>Berne Aménagement des alentours de l'établissement scolaire de Brünnen</p>	<p>08</p> <p>Encouragement de la culture des enfants et des jeunes au moyen de «Startstutz»</p>
<p>09</p> <p>Breitenbach Participation des enfants – sur le chemin de la nouvelle école</p>	<p>10</p> <p>Dulliken Concept relatif au choix professionnel au degré secondaire I / «Elterntreff Berufswahl»</p>	<p>11</p> <p>Egg Intervention précoce (F&F) dans la commune d'Egg</p>	<p>12</p> <p>Frauenfeld Accueil des bébés</p>

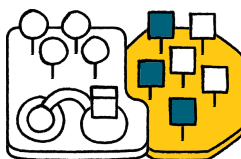
Études de cas

13

**Granges**

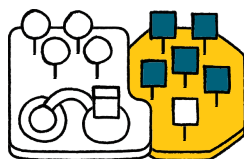
Collaboration pour la sécurité dans la circulation

14

**Hitzkirch**

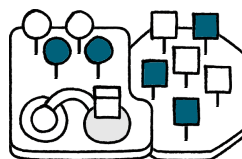
Participation à l'école

15

**Köniz**

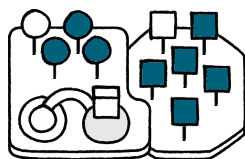
Communities that care (CTC) dans la commune de Köniz

16

**Kloten**

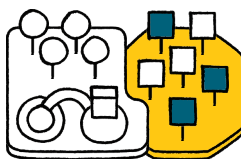
Place de jeu de la paroisse protestante

17

**Kriens**

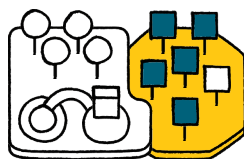
Zone de loisirs de Längmatt

18

**Lyss**

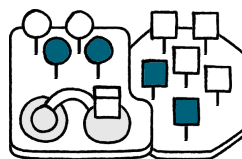
EVALyss – Evaluation des objectifs politiques avec des enfants

19

**Menzau**

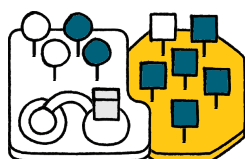
Groupe de travail interdisciplinaire Sensor

20

**Pratteln**

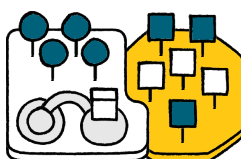
Aménagement extérieur de l'immeuble du Längi

21

**Rapperswil-Jona**

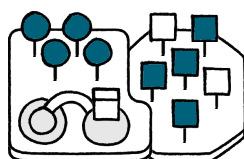
Centre de rencontre pour les familles Schlüssel

22

**Rapperswil-Jona**

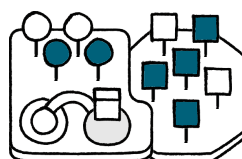
Concept concernant les places de jeu et les préaux scolaires

23

**Reinach**

Parc des générations Mischeli

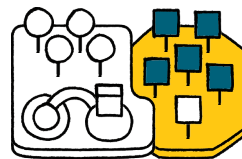
24

**Riehen**

Utilisation provisoire du «Rüchligareal»

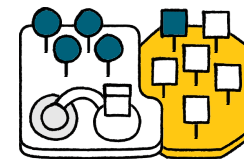
Retrouvez ces études de cas et bien d'autres sur www.unicef.ch/fr/etudesdecas

25

**Rothenburg**

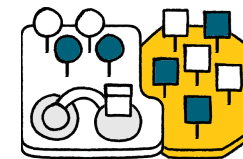
Intervention précoce à l'école

26

**Sarnen**

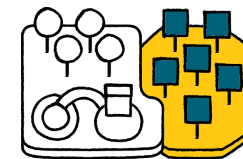
Lignes directrices pour des environnements de l'habitat de qualité

27

**Zurich**

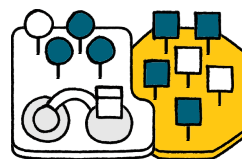
Immeuble de la Luchswiese, aménagement de l'espace extérieur

28

**Sion**

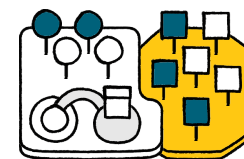
Observatoire de la jeunesse sédunoise

29

**Steffisburg**

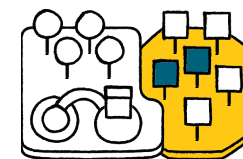
Analyse participative des espaces de jeu et des espaces non bâtis

30

**Thoune**

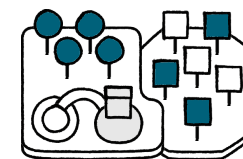
Participation des enfants et des jeunes à la révision du plan d'aménagement local

31

**Triengen**

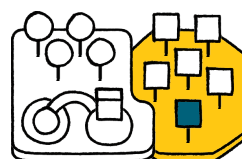
Des bâtisseurs de ponts pour le processus d'intégration

32

**Wauwil**

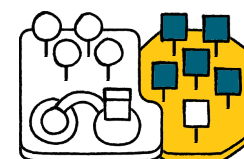
Participation des élèves à l'aménagement des locaux scolaires et des espaces de pause

33

**Wettingen**

Pool d'idées

34

**Wil**

Education et accueil des jeunes enfants

Annexe

Pour aller plus loin

De la protection de l'enfant à un État de droit, défenseur actif des droits de l'enfant. Soutenir, protéger, encourager grâce à une mise en œuvre étendue de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.
Éditeur(s): UNICEF Suisse et Liechtenstein (2010)

Dem Lernen Raum geben. Lern- und Lebensraum planen. Pädagogische Planungshilfe.
Éditeur(s): Dienststelle Volksschulbildung, Luzern (2. Auflage, 2014)

Directives pour les espaces de jeu.
Éditeur(s): Pro Juventute (2020)

Enfants sur le chemin de l'école. Sécurité et autonomie
Éditeur(s): Bureau de prévention des accidents (bpa) (2017)

Familienfreundliche Stadtplanung. Kriterien für Städtebau mit Zukunft.
Éditeur(s): Stadt Aachen, Fachbereich Stadtentwicklung und Verkehrsanlagen (2016)

Früherkennung und Frühintervention. Der Weg zum schulhauseigenen Frühinterventionskonzept – eine Handreichung für Schulen und Fachstellen.
Éditeur(s): Die Stellen für Suchtprävention im Kanton Zürich und Pädagogische Hochschule Zürich (o.J.)

Grundlagen für kinderfreundliche Wohnumfelder.
Éditeur(s): die Stiftung Spielraum und die Berner Fachstelle SpielRaum (2014)

Guide «Auf Augenhöhe 1,20 m».
Éditeur(s): Präsidialamt des Kantons Basel-Stadt (2. Auflage, 2016)

Handbuch Raum für Bewegung und Sport. Eine Antwort auf die Verdichtung im urbanen Raum.
Éditeur(s): Stadt Winterthur (2014)

Handlungsempfehlung für die transdisziplinäre und partizipative Planung von Spielräumen für Kinder.
Éditeur(s): Hochschule Luzern – Soziale Arbeit (2017)

Instaurer une politique de la petite enfance. Un investissement pour l'avenir. Éducation et accueil des jeunes enfants/ Encouragement précoce en Suisse.
Éditeur(s): Commission suisse fédérale des affaires étrangères DFAE (2019)

Intervention précoce centrée sur les phases de vie: une approche globale. Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) 2017-2024
Éditeur(s): Office fédéral de la santé publique (2019)

Intervention précoce dans les écoles et les communes: l'essentiel.
Éditeur(s): RADIX, Fondation suisse pour la santé, sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (2016)

Jugendliche richtig anpacken – Früherkennung und Frühintervention bei gefährdeten Jugendlichen.
Éditeur(s): Office fédéral de la santé publique (2008)

Kinder als Nachbarn Eine Hausordnung für Kinder und Erwachsene.
Éditeur(s): Immobilien Basel Stadt (2013)

Kindergerechter Wohnbau. Ein Leitfaden für die Planung.
Éditeur(s): Kinderbüro Steiermark (2007)

L'audition de l'enfant. Guide pour la pratique dans le domaine du droit, de l'école et de la santé.
Éditeur(s): Institut Marie Meierhofer pour l'enfant, UNICEF Suisse (2014)

Leitfaden für die Beteiligung Jugendlicher in der Planung.
Éditeur(s): HSR Hochschule für Technik Rapperswil, FHO Fachhochschule Ostschweiz (2012)

Leitfaden. Good-Practice Kriterien Prävention von Jugendgewalt in Familie, Schule und Sozialraum.
Éditeur(s): Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit (2014)

Leitfaden Schulwegsicherung. Ein Hilfsmittel für Gemeinden zu Schulwegfragen und zur Vermeidung von Elterntaxis.
Éditeur(s): EnergieSchweiz für Gemeinden, c/o rundum mobil GmbH (2015)

MOHA – Gestion de la mobilité dans les quartiers d'habitation. Manuel pour optimiser la mobilité liée à l'habitat
Éditeur(s): Mobilité piétonne Suisse, ATE Association transports et environnement (2016)

Naturnahe Freiräume für Kinder und mit Kindern planen und gestalten. Grundlagen, Vorgehensweise und Methoden.
Éditeur(s): Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit (2016)

Participation. Guide de planification des processus participatifs dans l'aménagement et l'utilisation de l'espace public.
Éditeur(s): ZORA, Centre de l'espace public de l'Union des villes suisses (2016)

Partizipation in der Schule. Praxisleitfaden SchülerInnen-Partizipation.
Éditeur(s): Stadt Zürich Schulamt, auteure Hildy Marty (2013)

Pedibus. Outil en ligne. Consultation le 24.12.2019 sur www.pedibus.ch
Éditeur(s): Association transports et environnement (ATE)

Praxisleitfaden zur Kinder- und Jugendpartizipation im Schulhausbau.
Éditeur(s): Förderung und Projektbegleitung Stiftung 3F Organisation (2016)

Projets de prévention dans les communes: facteurs de succès et recommandations.
Éditeur(s): Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit, Institut Sozialplanung, Organisationaler Wandel und Stadtentwicklung (2018)

PROMO 35. Outil en ligne. Consultation le 24.12.2019 sur www.promo35.ch. Das Online-Tool zur politischen Nachwuchsförderung für Gemeinden.
Éditeur(s): Fachhochschule Graubünden (FHGR)

Promotion de l'enfance et de la jeunesse comme tâche transversale. Principes et recommandations pour les autorités communales, affiche.
Éditeur(s): Association faïtière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert

Promotion de la santé et prévention dans les communes. Guide pratique pour une planification efficace.
Éditeur(s): Radix, Fondation suisse pour la santé (2e édition, 2010)

Quali-Tool. Outil en ligne. Consultation le 24.12.2019 sur www.quali-tool.ch
Éditeur(s): Association faïtière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert AFAJ

Questionnaire sur l'application des droits de l'enfant. Guide pratique administratif relatif à la mise en œuvre des droits de l'enfant.
Éditeur(s): Réseau suisse des droits de l'enfant

Réseaux de cheminements piétons. Manuel de planification. Guide de recommandations de la mobilité douce n° 14
Éditeur(s): Mobilité piétonne Suisse, Office fédéral des routes (2015)

Schulumbau diskutieren.
Éditeur(s): Fachhochschule Nordwestschweiz (2014)

Schulumgebung. Outil en ligne. Consultation le 24.12.2019 sur www.expedio.ch
Éditeurs: Naturama Aargau, Fachstelle Umweltbildung.

Schulwegpläne leicht gemacht.
Éditeur(s): Bundesanstalt für Strassenwesen Deutschland (2013)

Stadtoasen für Jugendliche. Stadtbrachen und Restflächen temporär nutzen.
Éditeur(s): Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung und Bundesinstitut für Bau, Stadt- und Raumforschung, Deutschland (2010)

TOOL: Politische Partizipation mit Kindern und Jugendlichen.
Éditeur(s): Fachstelle Jugendarbeit Region Baden (2017)

Usse uff d Strooss. Alles über Begegnungszonen in Wohnquartieren.
Éditeur(s): Bau- und Verkehrsdepartement, Planungsamt Basel (2014)

Wohnumfeldqualität. Kriterien und Handlungsansätze für die Planung.
Éditeur(s): HSR Hochschule für Technik Rapperswil – Kompetenzzentrum Wohnumfeld (2018)

Wohnumfeldverbesserung. Leitfaden für die Quartier-Partizipation.
Éditeur(s): Direktion für Tiefbau, Verkehr und Stadtgrün Bern (2015)

Bibliographie

ARUP (2017). Cities Alive. Designing for urban childhoods. London 2017.

Blinkert / Höfflin / Schmider / Spiegel. Raum für Kinderspiel! Studie im Auftrag des Deutschen Kinderhilfswerkes über Aktionsräume von Kindern in Ludwigsburg, Offenburg, Pforzheim, Schwäbisch Hall und Sindelfingen. FIFAS-Schriftenreihe Bd. 12. Münster (LIT) 2015.

Conrad Susanna. Veränderte Kindheit – andere Kinder – andere Räume – andere Möglichkeiten. In: Kita-Handbuch. Consultation le 13.11.2019 sur <https://kindergartenpaedagogik.de/fachartikel/soziologie/940>.

Kessl, Fabian und Christian Reutlinger. Sozialraum. Eine Einführung. 2. Aufl. Wiesbaden 2010.

Meyer, Franziska. Expertise zu Lebensräumen und Lebenswelten junger Kinder. Fremd- und Selbstevaluation der Lebensqualität von Kindern zwischen 3 und 6 Jahren in urbanen und ländlichen Lebenswelten des Kantons Zürich. Éd. Marie Meierhofer Institut für das Kind (MMI). Zurich 2012.

Muri Koller, Gabriela. Kinder und ihre Lebensräume. Synthesebericht. Éd. Paul Schiller Stiftung. Zurich 2010.

Nissen Ursula. Kindheit, Geschlecht und Raum: Sozialisierungstheoretische Zusammenhänge geschlechtsspezifischer Raumeignung Weinheim 1998.

Richard-Elsner, Christiane. Draussen spielen. Lehrbuch. Weinheim 2017.

UN Committee on the Rights of the Child (CRC). General comment no. 5 (2003): General measures of implementation of the Convention on the Rights of the Child. 2003. Consultation le 13.11.2019 sur <https://www.refworld.org/docid/4538834f11.html>.

UN Committee on the Rights of the Child (CRC). General comment no. 14 (2013) on the right of the child to have his or her best interests taken as a primary consideration. 2013. Consultation le 13.11.2019 sur <https://www.refworld.org/docid/51a84b5e4.html>.

UN-Konvention über die Rechte des Kindes. Consultation le 13.11.2019 sur <https://www.unicef.ch/de/ueber-unicef/international/kinderrechtskonvention>.

United Nations Children's Fund. Shaping urbanization for children. A handbook on child-responsive urban planning. New York 2018.

De la protection de l'enfant à un État de droit, défenseur actif des droits de l'enfant. Soutenir, protéger, encourager grâce à une mise en œuvre étendue de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. UNICEF Schweiz 2010.

Wood, Jenny/Menzies, Grant/Lee, Bobby. Child-Friendly Cities. 2017. Consultation le 13.11.2019 sur <https://www.thecityofplay.co.uk/single-post/2017/02/20/Our-Mission-Campaigning-for-Child-Friendly-Cities>.

Impressum

Planification et aménagement
d'espaces de vie conviviaux pour les enfants

Fondements, Check-lists, Études de cas (en ligne)

Éditeur:
UNICEF Suisse et Liechtenstein
Paul Schiller Stiftung

Auteurs:
Anja Bernet, Nicole Hinder, Silvie Theus

Coopération rédactionnelle:
Andrea Kippe

Conception et présentation:
YAAY.ch – visualizing complexity, Bâle

Impression:
Stuedler Press AG, Bâle

Disponible auprès de:
UNICEF Suisse et Liechtenstein
Pfungstweidstrasse 10, CH-8005 Zurich
044 317 22 66, info@unicef.ch

Zurich, janvier 2020

© 2020 UNICEF Suisse et Liechtenstein,
tous droits réservés.

Remerciements

UNICEF Suisse
et Liechtenstein tient à
remercier très chaleureu-
sement les personnes
et organisations suivantes
pour leur soutien dans
le cadre de l'élaboration
du présent manuel. Tout
au long de sa création,
nous avons pu bénéficier
de leurs précieux com-
mentaires et suggestions.

Fred Baumgartner,
Architecte et urbaniste, Berne

Marcus Casutt, Association
faitière pour l'animation enfance
et jeunesse en milieu ouvert
(AFAJ)

Carlo Fabian, Fachhochschule
Nordwestschweiz, Hochschule
für Soziale Arbeit

Mandy Falkenreck, Institut
für Soziale Arbeit und Räume
IFSAR FHS

Yvonne Feri, Membre du Conseil
national suisse

Daniel Frey,
Public Health Schweiz

Lela Gautschi Siegrist, Membre
du Conseil communal Affaires
sociales et santé, Meikirch, Spé-
cialiste de la prévention et de la
promotion de la santé

Johannes Heine, USUS
Landschaftsarchitektur AG

Elsa Katharina Jacobi,
Baumschlager Eberle
Architekten, Zürich

Raimund Kemper, Institut
für Soziale Arbeit und Räume,
FHS St.Gallen

Barbara Kirsch und Seraina
Kuhn, Kirsch & Kuhn
Freiräume und Landschafts-
architektur GmbH

Pascal Kreuer, Directeur d'école
et conseiller en procédés de
participation

Philippe Meerwein, Membre
du Conseil communal Éducation,
Binningen

Gabriela Muri, Institut für
Kindheit, Jugend und Familie,
Departement Soziale Arbeit
ZHAW

David Näf, graber allemann
landschaftsarchitektur gmbh

Roger Paillard,
Commune de Beringen

Stéphanie Perrochet,
Union Suisse des Services des
Parcs et Promenades

Andreas Stäheli, Bureau d'études
Pestalozzi & Stäheli GmbH Bâle

Thomas Stohler,
Schulraumplanung
Stadt Zürich

Dario Sulzer, Ville de Wil

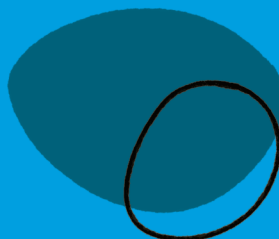
Annette Tschudin, Office de la
jeunesse et de l'orientation
professionnelle du canton de
Zurich, Bureau de Bülach
et Dielsdorf

Katrin Unger, Département des
travaux publics et des transports
du canton de Bâle-Ville, Urba-
nisme et architecture, Office de
la planification

Simon Vogt, Metron
Verkehrsplanung AG

Stefan Wyss, Architecte

Guide pour les spécialistes
de l'aménagement du
territoire, de la construction,
de la politique, de la
formation, de la protection
de l'enfant, de la santé
et des affaires sociales ainsi
que pour la société civile.



Paul Schiller Stiftung



pour chaque enfant